

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 15/I

Séance du mardi 21 mars 2006, première partie

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	611
Ouverture de la séance	614

Communications :

1. Prolongation de la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif	614
2. Reconstruction du trottoir – Avenue Jean-Jacques-Mercier – Ouverture d'un compte d'attente	624
3. Pétition du 7 novembre 2004 de M. Carl Kyril Gossweiler, intitulée : «Pétition pour une rédaction correcte et respectueuse des parents du «Petit mémento à l'usage des parents» en ce qui concerne la fréquentation des établissements publics»	624
4. Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers – Autorisation par la législature 2002-2005 – Dépassement du crédit	625
5. Assemblée générale de Lausanne Région	625
6. Départ de M. François Pasche, secrétaire municipal – Nomination de M. Philippe Meystre	627
7. Organisation de la Commission permanente des finances du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2006	627
8. Organisation de la Commission permanente de gestion pour l'exercice 2005	628

Lettre :

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis Nos 2005/68 et 2005/72 bis (Municipalité)	614
---	-----

Question :

N ^o 40 Réponse à la question N ^o 40 de M ^{me} Andrea Eggli	626
---	-----

Interpellations :

1. Interpellation urgente donnant suite à la pétition «pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos» (604 signatures) (Evelyne Knecht et consorts). <i>Dépôt</i>	629
2. «A propos des Docks» (M. Yves-André Cavin et consorts). <i>Dépôt</i>	629
3. «Petits kiosques et gros soucis» (M. Alain Hubler et consorts). <i>Dépôt</i>	629
4. «L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne: un danger pour les passagers du Métrobus?» (M. Julian Thomas Hottinger). <i>Dépôt</i>	629

Motions :

1. «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de vingt ans» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Dépôt</i>	629
2. «Evitons le pilon pour les livres» (M ^{me} Sylvie Freymond). <i>Dépôt</i>	629

Pétitions:

1.	Pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles (Mouvement pour la Défense de Lausanne [262 signatures]). <i>Dépôt</i>	629
2.	Pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L (HabitantEs de la Cité [17 signatures]). <i>Dépôt</i>	630
3.	Pour une maison des cultures à Lausanne (M. Hernàn Vargas et consorts [1007 signatures]). <i>Rapport photocopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur	663
	<i>Discussion</i>	664

Postulats:

1.	«Pour un quartier écologique à Lausanne» (M. Giampiero Trezzini). <i>Dépôt</i>	629
2.	Remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors des manifestations lausannoises [<i>ex-motion</i>] (M ^{me} Adèle Thorens). <i>Rapport photocopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur	665
	<i>Discussion</i>	666
3.	Favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale [<i>ex-motion</i>] (M ^{me} Claire Attinger Doepper). <i>Développement photocopié</i>	667
	<i>Discussion</i>	669

Questions orales	631
-----------------------------------	-----

Préavis:

N° 2005/68	Intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL). Réponse à la motion de M ^{me} Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises (Sécurité sociale et Environnement)	635
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Yves-André Cavin, rapporteur	643
	<i>Discussion générale</i>	644
N° 2005/72 bis	Avenue de Cour. Réaménagement de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement des conduites industrielles (Travaux, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels)	649
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice	659
	<i>Discussion</i>	660

Ordre du jour

15^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 21 mars 2006 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Initiative de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

3. *Préavis N° 2005/45*: Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne. (SSE, AGF, CSP, Trx, SP, EJE, SI). ISABELLE TRUAN.

4. *Pétition de M. Hernan Vargas et consorts (1007 sign.)* pour une «Maison des cultures» à Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5. *Postulat de M^{me} Adèle Thorens* pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors de manifestations lausannoises. (Trx). ROGER COSANDEY.

6. *Postulat de M^{me} Claire Attinger Doepper* pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale. (SSE). JACQUES BONVIN.

7. *Rapport-préavis N° 2005/70*: Prévention en matière de consommation de cannabis chez les jeunes. Réponse à la motion M. Cornaz. (EJE). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

8. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Des mesures pour sortir de la fumée au sein de l'Administration communale». (AGF). ADÈLE THORENS.

9. *Préavis N° 2005/63*: Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration du clocher de la basilique du Valentin. (EJE). PIERRE-HENRI LOUP.

10. *Rapport-préavis N° 2005/67*: Données patrimoniales pérennes. Réponse à la motion Ch.-D. Perrin. (Trx, AGF). MARC VUILLEUMIER.

11. *Rapport-préavis N° 2005/68*: Intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL). Réponse à la motion T. de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises. (SSE). YVES-ANDRÉ CAVIN.

12. *Préavis N° 2005/72 bis*: Avenue de Cour. Réaménagement de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement des conduites industrielles. (Trx, SSE, SI). MICHELLE TAUXE-JAN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

13. *Projet de règlement de M. Alain Hubler*: «Des droits syndicaux pour les employé-e-s de la Ville». (8^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour un plan de densification durable et de qualité. (10^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Postulat de M^{me} Christina Maier*: «Turbo-mesures pour les véhicules moins polluants à Lausanne!» (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Postulat de M. Serge Segura*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». (13^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

17. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Assurer la mixité, c'est aussi... permettre l'accès à l'acquisition de logements pour ceux qui le demandent». (13^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

18. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Lausanne a mal à son air pur, plaidoyer pour un plan général climatique PGC». (13^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

19. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Agglomération: quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions?» (2^e). [AGF]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

20. Interpellation de M. Alain Hubler: «Quelle démocratie pour quelle agglomération?» (7^e). [AGF]. DISCUSSION.*

21. Interpellation de M^{me} Céline George-Christin au sujet de l'abandon de la gestion des réfectoires scolaires. (8^e). [EJE]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 4.4 (18 h, séance double), 2.5, 30.5, 13.6, 27.6 (18 h, séance double), 29.8 (de 18 h à 20 h), 12.9 (18 h, séance double), 3.10, 24.10, 7.11 (18 h, séance double), 21.11, 5.12 (18 h, séance double), 6.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

28.6 Rapport-préavis N° 2005/31: Augmentation à sept semaines par année du droit aux vacances des apprentis. Pour un congé d'adoption identique au congé-maternité. Révision partielle du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. Réponses aux motions F. Ghelfi. (AGF). MARC DUNANT.

28.6 Pétition d'un groupe d'habitants (134 sign.) contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux. (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.9 Initiative de M^{me} Andrea Eggli: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves». (Trx). TRISTAN GRATIER.

13.9 Initiative de M^{me} Graziella Schaller: «Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous!» (EJE). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

13.9 Initiative de M. Fabrice Ghelfi: «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (SI). GRÉGOIRE JUNOD.

13.9 Rapport-préavis N° 2005/49: Horaires des magasins. Réponse aux motions de M^{me} Zamora et MM. Franck, Rosset, Burnet, Cavin et Fasel. Réponse aux pétitions du Comité de défense des travailleurs des grands magasins, du Parti socialiste lausannois et de DECLIC (Développement économique du commerce lausannois et des intérêts communs). (SP). NICOLE GRIN.

13.9 Préavis N° 2005/51: Politique sociale communale. Définition d'un cadre général et mise en œuvre de celui-ci dans le champ d'activité de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. (SSE, EJE). RAPHAËL ABBET.

4.10 Rapport-préavis N° 2005/53: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 6^e partie: Economie. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). MARC-OLIVIER BUFFAT.

25.10 Rapport-préavis N° 2005/58: Réponse à la motion D. Gilliard intitulée «Pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions». (SSE). GRAZIELLA BERTONA.

25.10 Rapport N° 2005/1: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

25.10 Pétition de M. B. Corthésy et consorts (116 sign.) pour l'amélioration de la sécurité des piétons à l'avenue Vulliemin à Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

25.10 Pétition de M. Ph. Huguenin et consorts (600 sign.) pour l'annexe du Terrain d'aventure au chemin de Pierre-fleur à Lausanne. (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

22.11 Préavis N° 2005/77: Vente de parcelles propriété de la Commune à Montblesson et Vers-chez-les-Blanc. (CSP). ROLAND OSTERMANN.

22.11 Pétition de M. A. Huber et consorts (172 sign.): «Non aux antennes sur l'église Sainte-Thérèse!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

22.11 Pétition des Amis de la Cité, du Groupe des habitants du quartier Barre-Vallon-Industrie et consorts (4648 sign.): «Sauvez les anciennes écuries et magasins de la Ville de Lausanne ou <magasins des cultures>!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

6.12 Pétition de M. O. Moeschler et consorts (1378 sign.) demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France-Collonges-Maupas-Beaulieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

17.1 Rapport-préavis N° 2005/83: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, les parcelles N°s 3203 et 3202, l'UIOM, la forêt de Sauvabelin, le PAC N° 296, les parcelles N°s 7052 et 3429, la route de Berne, l'avenue de la Sallaz et les parcelles N°s 3423, 3422, 3421 et 3420. Radiation partielle des plans légalisés N°s 222, 433, 549 et 574. Radiation des plans légalisés N°s 619 et 443. Réponse à la pétition de l'Association radicale de la Sallaz et de l'Association des commerçants de la Sallaz. Construction de la route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades. Etude d'impact sur l'environnement. Crédit d'investissement. (Trx, SSE, SI). PHILIPPE MIVELAZ.

7.2 Préavis N° 2005/84: Plan de renouvellement du réseau de distribution électrique du Service de l'électricité de Lausanne (SEL). Planification des investissements. Préavis d'intention. (SI). JACQUES BONVIN.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

7.2 Rapport-préavis N° 2005/85: Modération du trafic dans le quartier des Fleurettes. Réponse à la pétition de M^{me} Monique Corbaz et consorts. (Trx). FLORENCE GERMOND.

7.2 Préavis N° 2005/86: Amélioration de la distribution de l'eau dans le Nord lausannois. (Trx). MAURICE CALAME.

7.2 Rapport-préavis N° 2005/87: Sécurité et sentiment d'insécurité à Lausanne et réponse à la motion M. Dunant «Lausanne, ville centre... aussi la nuit!» (SP, AGF, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). DIANE GILLIARD.

7.2 Pétition de M^{me} S. Pagano Studer et consorts (604 sign.) pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos. COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.2 Pétition de M. K. Gosswailer pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.3 Préavis N° 2006/1: Demande de crédit pour la reconstruction de la Cabane des Bossons. (EJE, SSE, Trx). ROLAND PHILIPPOZ.

21.3 Postulat de M. Roland Rapaz: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre-ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

21.3 Motion de M. Roland Philippoz pour que Lausanne soutienne les projets de la Fondation Digger, active dans le déminage humanitaire, et contribue ainsi à lutter contre les conséquences dramatiques des mines antipersonnel. (AGF). FABRICE GHELFI.

21.3 Postulat de M^{me} Adèle Thorens: «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (Trx, EJE). JOSIANNE DENTAN.

21.3 Postulat de M^{me} Andrea Eggli: «Nettoyage des locaux de la Ville: au moins un salaire décent!» (SP). FRANÇOIS HUGUENET.

21.3 Postulat de M. Serge Segura: «Blécherette–Bellevaux: une nouvelle ligne de bus». (AGF). MARC DUNANT.

21.3 Rapport-préavis N° 2006/3: Réponse au postulat de M. Marc-Olivier Buffat: «Sauver la Bavaria». (Trx). GAZIELLA SCHALLER.

21.3 Préavis N° 2006/4: Transformation des installations techniques de chauffage et ventilation des complexes scolaires des Bergières et de Grand-Vennes. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Trx, SI). BERNARD ZAHND.

21.3 Préavis N° 2006/5: Autorisation de plaider dans le procès que la Commune de Lausanne envisage d'intenter au superficiaire du garage parking de Mon-Repos. (SSE, AGF, CSP). YVAN SALZMANN.

21.3 Rapport-préavis N° 2006/6: Projet «Pôle Suisse Occidentale». Réponse au postulat de M. Jean-Yves Pidoux «Les lumières de la ville. Lausanne et les mutations des sociétés électriques». (SI). DENIS PACHE.

21.3 Pétition du Groupement des habitants du quartier de la Violette, de la Société de développement du Nord et consorts (402 sign.): «Non à la démolition du Foyer du Soldat!» COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1.04 Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e/04). DISCUSSION.

30.3.04 Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.12.04 Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht au sujet des pétitions en suspens. (15^e/04). DISCUSSION.

28.6 Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts: «Trolleybus bimodes ou l'histoire d'un ratage». (3^e). DISCUSSION.

8.11 Interpellation de M. Pierre Santschi: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e). DISCUSSION.

6.12 Interpellation de la Commission permanente de gestion, par sa présidente M^{me} Nicole Grin, sur la gestion du contentieux des taxis. (10^e). DISCUSSION.

7.2 Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts pour une journée «En ville, sans ma voiture!» à Lausanne le 22 septembre 2006. (13^e). DISCUSSION.

7.2 Interpellation de M. Olivier Martin: «Ville de Lausanne: collectivité publique ou société d'assurance?» (13^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 21 mars 2006, première partie

Membres absents excusés: M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Josianne Dentan, M. Julian Thomas Hottinger, M. Jean Meylan.

Membres absents non excusés: M^{me} Dominique Aigroz, M. Alain Bron, M^{me} Caroline Julita, M. Gilles Meystre, M. Daniel Péclard, M. Francis Pittet.

Membres présents	90
Membres absents excusés	4
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de justesse, mais tout de même, le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Opérations préliminaires, communications. Je passe la parole au secrétaire du Conseil.

M. Daniel Hammer, secrétaire: – Une demande nous est parvenue le 16 mars 2006, par laquelle la Municipalité demande l'urgence aux chiffres 11 et 12 de l'ordre du jour.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2005/68 et 2005/72 bis

Lettre

Monsieur Jean-Christophe Bourquin
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 16 mars 2006

Séance du Conseil communal du 21 mars 2006

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

Ch. 11 – Rapport-préavis N° 2005/68: Intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux

Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL). Réponse à la motion T. de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises.

Motif: *Il s'impose de régler à bref délai les questions de gestion du personnel liées à ce dossier.*

Ch. 12 – Préavis N° 2005/72 bis: Avenue de Cour. Réaménagement de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement des conduites industrielles.

Motif: *Une décision est nécessaire à bref délai afin de ne pas retarder la mise en place de zones 30 dans le voisinage.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Ensuite, au chapitre des communications municipales:

Prolongation de la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif

Communication

Lausanne, le 6 février 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au cours de sa séance du 2 février 2006, la Municipalité a décidé, d'une part, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2006 la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif et, d'autre part, de faire procéder au bouclage de certains autres. Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

La Municipalité tient à relever avec satisfaction que la majorité des crédits ont pu être bouclés dans les limites du montant alloué à l'origine avec des bonis parfois importants. Ce résultat a été obtenu grâce à des simplifications

apportées en cours de travaux et à des prix fortement réduits.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

Annexe ment.

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2005)

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde		Commentaires
			disponible sur	crédit voté	
		fr.		fr.	
<u>Administration générale et finances</u>					
Néant					
<u>Sécurité publique</u>					
Port de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy - Augmentation de la capacité d'accueil et rénovation des installations	16.06.1998	874'000	577'003.35		Le projet d'augmentation de la capacité d'accueil du port de Vidy est toujours d'actualité. Les circonstances qui en ont retardé le processus de réalisation proviennent du recours fait par l'Ecole de Voile de Vidy au Tribunal administratif aboutissant, avant même qu'une décision ne soit prise par cette autorité, au retrait par l'Etat de Vaud (SESA) de l'autorisation délivrée à la commune de Lausanne pour exécuter ces travaux. Néanmoins, cette question a été reprise par le biais du règlement du nouveau plan général d'affectation (PGA), qui a été mis à l'enquête publique du 1er au 30 juin 2004, puis soumis à la Municipalité et au Conseil communal. Il sera transmis ensuite au Département des infrastructures et, début 2006, les Directions des travaux et de sécurité publique solliciteront une entrée en vigueur dudit PGA pour les rives du lac.
Le solde disponible sur ce crédit étant insuffisant, un rapport-préavis complémentaire commun avec la Direction des travaux sera nécessaire.					
Informatisation globale du Corps de police	14.12.1993	6'065'000	581'164.05		Le Corps de police a trouvé la solution concernant la gestion administrative (journal de poste, rapports et documents) qui a permis de clore le moratoire convenu entre le fournisseur et la commune de Lausanne. Ce projet est en phase de réalisation finale et devrait être terminé dans le courant du mois de février 2006.
<u>Culture, sports, patrimoine</u>					
Stade olympique – 2ème étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations	16.02.1993	15'885'000	854'801.95		Des travaux prévus dans le préavis seront exécutés en 2006 (rénovation des bétons, réparation et étanchéité des gradins).

Av. de Beaumont 4-6-8 - Ferme de Béthusy - Réhabilitation et transformation des bâtiments	13.12.2000	790'000	-205'078.37	Des factures sont encore à payer en 2006 et une demande de crédit complémentaire doit être présentée au Conseil communal.
<u>Travaux</u>				
Gestion du stationnement	07.11.1995	9'498'000	560'078.30	Des travaux de finitions sont encore à entreprendre en 2006 sur le P+R de la Tuilière.
Création de zones à vitesse limitée à 30 km/h - 2ème série	25.11.1997	380'000	60'447.35	Il reste des travaux de finition à effectuer en 2006.
Sécurité des piétons en ville de Lausanne, en particulier aux alentours des écoles	28.11.2000	2'400'000	1'727'203.58	Des dépenses sont prévues jusqu'en 2009.
Revitalisation de la Vuachère et dérivation des eaux claires du Flon	08.02.1994	32'011'000	6'540'774.79	Le projet de cheminement piétonnier est en cours de réalisation.
Optimisation des tournées de ramassage des déchets	10.11.1998	450'000	377'924.55	L'optimisation se fait de manière parallèle avec le projet du nouveau centre intercommunal de logistique de Malley. Elle sera achevée courant 2007 au plus tôt.
Assainissement de conduites du réseau, de stations de pompage et d'équipement	26.11.1996	16'000'000	1'512'962.90	La nécessaire coordination des chantiers pour intervenir dans le domaine public n'a pas encore permis à eauservice de réaliser toutes les rénovations de conduites projetées.
Remplacement des moyens de production d'eau à Lutry	03.06.1997	64'400'000	325'303.78	Un différend oppose eauservice et un mandataire.
Participation au capital de la société de gestion des déchets du périmètre lausannois (GEDREL SA)	16.04.1996	6'993'000	3'496'500.00	Seul 50 % du capital a été libéré à ce jour. Le solde peut être libéré sur demande de GEDREL en fonction des projets que cette société pourrait souhaiter développer.
<u>Enfance, jeunesse et éducation</u>				
Eglise St-François - Restauration : - construction	21.03.1989 10.12.1997	16'634'000	77'327.14	Les problèmes d'humidité constatés à l'intérieur du bâtiment, immédiatement à l'entrée à gauche, ne sont toujours pas réglés. Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu sur place avec des spécialistes, mais aucune explication n'a encore été trouvée. Les analyses se poursuivent pour tenter de déterminer l'origine de ces infiltrations qui remontent à travers la molasse de la façade.
- mobilier	21.03.1989	352'000	111'270.90	

Rénovation de la Vallée de la Jeunesse - Création d'un centre d'activités ouvert aux familles, aux enfants et aux jeunes	25.11.1997	9'300'000	602'465.85	Il reste quelques aménagements à compléter.
Construction d'une école primaire, d'un centre de vie infantine et d'une installation de protection civile à Boissonnet : - construction	10.03.1992	31'196'000	265'986.35	Des défauts sur travaux, connus depuis la mise en service du bâtiment, ne sont pas encore résolus.
Construction d'une école primaire, d'une halte-garderie, d'un centre œcuménique et de quartier et d'un local d'entretien au Bois-Gentil	06.10.1998	14'080'000	306'233.65	Des factures relatives à l'équipement complémentaire d'un office sont à recevoir en 2006.
Complexe scolaire du Belvédère : réfection de l'enveloppe d'une partie des bâtiments et réfection des vestiaires et des douches des salles de gymnastique	02.05.2000	1'998'000	296'518.85	Des travaux sur les façades doivent être encore réalisés, notamment le traitement des bétons carbonatés et l'assainissement des protections solaires.
Centre de vie infantine de Montelly - Travaux d'entretien et de rénovation	13.04.1999	940'000	-101'023.40	Une demande de crédit complémentaire sera présentée au Conseil communal en 2006.
<u>Sécurité sociale et environnement</u>				
Parc Mon-Repos - Restauration du parc paysager et amélioration du parc public	04.05.1999	2'970'000	141'373.30	Quelques travaux de finition sont encore à effectuer en 2006.
<u>Services industriels</u>				
Augmentation du capital-actions de Gaznat SA	02.02.1993	5'197'000	4'184'000.00	L'emprunt subordonné de fr. 4.184.000.-- n'a pas encore été sollicité par Gaznat SA.
Augmentation de la participation au capital-actions de Gaznat SA et emprunt subordonné	04.04.2000	6'000'000	5'376'000.00	L'augmentation de la participation au capital n'a pas encore été sollicitée par Gaznat SA.
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour 2001	12.12.2000	4'500'000	1'141'879.76	Plusieurs chantiers sont reportés en 2006.
Usine hydroélectrique de Lavey, remplacement des turbines des groupes 1 & 3	02.11.1999	3'140'000	622'719.15	Les travaux se dérouleront jusqu'en 2006, conformément aux échéances prévues.

Centre d'exploitation de Pierre-de-Plan - Rénovation et modernisation des équipements informatiques	31.10.2000	4'500'000	-905'586.94	Il reste des opérations en cours (intégration d'un fond de plan pour la représentation des réseaux MT, implémentation d'un module de calcul pour déterminer la longueur des réseaux, etc.). Il y a lieu de préciser que le dépassement constaté à fin 2005 est dû à la facturation non prévue dans la demande de crédit des frais de personnel et des intérêts intercalaires, et ce pour un montant de fr. 1'050'738.98.
Participation de la Ville de Lausanne au capital de DigiTV SA	14.12.1999	200'000	100'000.00	Ce crédit est encore engagé suite aux changements à venir dans la société DigiTV SA, qui pourraient nécessiter un complément d'investissement.
Construction du télé-réseau à Bottens et Froideville	13.06.2000	2'875'000	514'173.99	Des raccordements sont en cours de réalisation et d'autres contacts ont déjà été réalisés pour de futures extensions.

LISTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS BOUCLES EN 2005

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
<u>Administration générale et finances</u>				
Remplacement et extensions ordinaires du réseau RECOLTE pour l'exercice 2004	10.12.2003	900'000	15'396.43	
<u>Sécurité publique</u>				
Néant				
<u>Culture, sports, patrimoine</u>				
Place du Port 5-7 - Réfection complète, restructuration et reconstruction partielle des bâtiments	08.06.1999 29.06.2004	2'504'900	26.65	
Théâtre de Vidy - Rénovation de l'enveloppe, de la production d'énergie et des installations techniques	21.04.1998	7'023'000	211'617.45	
Assainissement et entretien des installations sportives	16.02.1999	3'850'000	-9'067.38	
Stand de Vernand - Travaux de transformation et de rénovation	01.07.2002	1'310'000	-149'914.05	Le dépassement résulte de l'achat de cinq cibles supplémentaires, opération entièrement financée par les communes partenaires (fr. 170'975.-).
Riponne 10 - Rénovation et transformation du cinéma Romandie	13.05.2003	3'070'000	2'838'510.85	Abandon du projet de rénovation de l'ancien cinéma Romandie, les dépenses ont couvert les honoraires des architectes et ingénieurs.
Stade olympique de la Pontaise - Réfection de la piste d'athlétisme	11.11.2003	1'260'000	-8'374.98	
<u>Travaux</u>				
Système d'exploitation des transports (SET) - 2ème étape	08.03.1994	15'900'000	630'496.58	Des économies ont été possibles en raison de la conjoncture économique favorable, notamment sur les prix unitaires des équipements (câblage informatique), et par le fait que la direction des travaux a été effectuée par le personnel technique du service en lieu et place de mandataires extérieurs.

La Perraudettaz - Construction d'un nouveau passage sous la voie ferrée Lausanne-Berne. Déviation du chemin du Levant. Aménagement de l'avenue du Léman	13.11.2001	3'000'000	642'295.82	Des économies ont été possibles en raison de la conjoncture favorable.
Propreté en ville - Mesures en faveur d'une amélioration du nettoyage	27.11.2001	660'000	3'722.05	
Rénovation et extension de la voirie pour 2002	12.12.2001	1'940'000	-20'918.40	Le dépassement est justifié par le fait que les travaux de réfection sur le chemin du Reposoir ont dû être adaptés aux nombreuses interventions sur le réseau des conduites souterraines.
Rénovation et extension de la voirie pour 2003	10.12.2002	2'150'000	59'130.46	Les travaux sont terminés.
Rue du Tunnel - Renouvellement des conduites industrielles et réfection de la chaussée et des trottoirs	03.06.2003	530'000	123'761.55	Des économies ont été possibles en raison de la conjoncture favorable.
Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics pour 2002	12.12.2001	3'000'000	673'292.00	La majorité des chantiers a pu s'effectuer dans de meilleures conditions géologiques que prévu et le recours au poste "Divers et imprévus" a pu être limité.
Construction du réservoir de l'Orme à Morrens	06.03.1990	12'780'000	-83'815.41	Une demande de crédit complémentaire figure dans la première série 2006.
Extensions ordinaires 1999 des réseaux de distribution d'eau	08.10.1998 11.11.2004	3'535'000	25.47	
Extensions ordinaires 2001 des réseaux de distribution d'eau	12.12.2000 26.04.2005	3'091'000	37.59	
Extensions ordinaires 2002 des réseaux de distribution d'eau	12.12.2001	4'000'000	107'527.58	
<u>Enfance, jeunesse et éducation</u>				
Centre socioculturel de la Bourdonnette - Travaux de réfection et d'aménagement - construction	12.06.2001	640'000	9'850.31	L'économie est due à une conjoncture favorable lors des mises en soumission.
Assainissement des bâtiments scolaires primaires - 1ère étape	20.05.1997	9'000'000	15'986.30	

Construction de deux pavillons scolaires provisoires au chemin d'Entre-Bois et à l'avenue du Léman	04.04.2000 14.11.2000	2'006'000	12'456.80	
Complexe scolaire du Belvédère : transformations des installations de chauffage et de ventilation	02.05.2000	1'738'000	60'575.28	Le coût des travaux s'est avéré moins élevé que prévu.
Collège de Villamont : réfection d'une salle de gymnastique et aménagement des douches et des vestiaires	02.05.2000	728'000	74'812.65	Les travaux ont pu être réalisés sans imprévus notables.
Création et transformations de locaux scolaires pour la rentrée scolaire 2003 aux collèges de Coteau-Fleuri, de Grand-Vennes et des Bergières				Le rehaussement du bâtiment de Coteau-Fleuri était une opération délicate qui avait nécessité de prévoir d'importantes précautions. Le déroulement du chantier dans d'excellentes conditions atmosphériques a permis de faire d'importantes économies. Par ailleurs, le choix du mobilier s'est porté sur du matériel moins coûteux que prévu.
- construction	21.01.2003	3'003'000	408'155.65	
- mobilier	21.01.2003	451'000	10'208.60	
<u>Sécurité sociale et environnement</u>				
Rétablissement du cheminement piétonnier dans le Bois de la Borde	29.02.2000 12.12.2001	438'000	8'286.80	
Aménagement d'un parc public attenant au nouveau collège de Provence	20.03.2001	1'137'000	-69'182.80	Une demande de crédit complémentaire figure dans la première série 2006.
Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades en 2002	11.12.2001	800'000	37'802.65	
Remplacement des serres et réfections diverses	05.03.2002	2'330'000	13'085.85	
Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et promenades en 2003	10.12.2002	1'000'000	16'261.25	
<u>Services industriels</u>				
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2002	12.12.2001	4'800'000	32'724.77	
Avenue Frédéric-César-de-la-Harpe - Réaménagement et réfection de la chaussée et des trottoirs - Renouvellement d'une partie des conduites souterraines	13.06.2002	1'190'000	411'328.18	Une économie importante a été réalisée suite au remaniement du projet.

Adaptation des infrastructures du téléseu URBATEL en vue de l'introduction de nouveaux services à la clientèle (capital risque "A" et "B")	01.07.1997	1'500'000	132'771.90		
Réaménagement et réfection des quais d'Ouchy. Création d'un tronçon pilote du transport public "Serpentine"	29.02.2000	500'000	840.53		
<i>Jusqu'à fin 2001, les intérêts intercalaires et les prestations du personnel des SI n'étaient pas portés en augmentation des crédits d'investissements ci-après. La Municipalité a toutefois pris la décision d'inclure ces charges avec effet rétroactif dans tous les crédits concernés afin de justifier un prix de revient correct pour la distribution d'électricité. Les dépassements dus à ce changement de mode de faire ne font pas l'objet de demande de crédit complémentaire.</i>					
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour 2001	12.12.2000	3'970'000	-3'545'127.17	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires	-3'891'149.94
				Economie due au fait que certains chantiers prévus n'ont pas été réalisés dans leur totalité, une partie de ces projets ayant été reportée	346'022.77
				Solde final	<u><u>-3'545'127.17</u></u>
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour 2001 - Achats et remplacement de compteurs	12.12.2000	530'000	-371'113.58	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires	-378'660.43
				Economie sur les travaux	7'546.85
				Solde final	<u><u>-371'113.58</u></u>
La Perraudettaz - Construction d'un nouveau passage sous la voie ferrée Lausanne - Berne	13.11.2001	430'000	-69'595.37	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires	-100'462.17
				Economie sur les travaux	30'866.80
				Solde final	<u><u>-69'595.37</u></u>
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour 2002 - Achats et remplacement de compteurs	12.12.2001	590'000	-409'002.55	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires	-420'070.00
				Economie sur les travaux	11'067.45
				Solde final	<u><u>-409'002.55</u></u>
Remplacement et extensions ordinaires des réseaux des Services industriels pour l'exercice 2003 - Achats et remplacement de compteurs	10.12.2002	1'080'000	274'830.63		
Octroi d'un prêt à TVRL	28.06.2005	400'000	0.00		

**Reconstruction du trottoir –
Avenue Jean-Jacques-Mercier –
Ouverture d'un compte d'attente**

Communication

Lausanne, le 14 février 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du réaménagement de la place de l'Europe lié à l'arrivée du métro m2 et à la restructuration du réseau des tl (Réseau 08), une convention a été négociée entre la société LO Immeubles SA et la Ville de Lausanne. Cette convention prévoit que la Ville prenne à sa charge la réfection du trottoir, objet de la présente demande, actuellement fortement dégradé. En contrepartie, la société LO Immeubles SA cède à la Ville la parcelle N° 565 pour la réalisation de l'interface m2 de la place de l'Europe.

Dans sa séance du 17 novembre 2005, la Municipalité a pris acte de l'état de dégradation avancée dudit trottoir et de la nécessité de procéder à sa reconstruction. Pour ce faire, elle a autorisé l'ouverture d'un compte d'attente de 50'000 francs, destiné à financer les études préliminaires et l'établissement d'un projet de reconstruction, qui sera, pour sa part, financé dans le courant du printemps 2006 par voie d'un préavis urgent. Ce compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'ouvrage qui sera demandé en temps opportun au Conseil communal.

Il est en effet impératif de lancer les études de réfection rapidement, de façon à pouvoir présenter un projet de reconstruction dans les délais.

Consultée, conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances a donné un avis favorable à ce sujet.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
La secrétaire adjointe: Danielle Hagenlocher Bolli

Pétition du 7 novembre 2004 de M. Carl Kyril Gossweiler, intitulée: «Pétition pour une rédaction correcte et respectueuse des parents du <Petit mémento à l'usage des parents> en ce qui concerne la fréquentation des établissements publics»¹

Communication

Lausanne, le 27 février 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 25 octobre 2005, votre Conseil a décidé de suivre la proposition de la Commission permanente des pétitions, à savoir de renvoyer à la Municipalité pour étude et communication la pétition mentionnée sous rubrique.

L'article 51 de la Loi sur les auberges et débits de boissons stipule que: «Les mineurs de moins de 16 ans révolus n'ont accès aux établissements que s'ils sont accompagnés d'un adulte.»

La notion d'adulte, comme précisé dans les débats de la Commission du Grand Conseil, se rapporte, dans un but de protection des mineurs, aux membres de la parenté clairement plus âgés que l'adolescent, afin d'éviter que les frères et sœurs, d'autant plus un ami ou un jeune adulte rencontré sur place, puissent accompagner un jeune, sans réellement en être responsables.

En se basant sur le droit fédéral, il apparaît que le terme de représentant légal, repris dans la version initiale du «Petit mémento à l'usage des parents», correspond, au sens du droit, au(x) parent(s) disposant de l'autorité parentale ou au tuteur. La question de savoir quel parent dispose de ladite autorité ne se pose qu'en cas de divorce ou de tutelle et pour autant que les parents ne déposent pas de requête conjointe, visant à maintenir l'exercice commun de l'autorité parentale (article 133, alinéa 3 CC).

Pour éviter la controverse et afin que les deux parents soient concernés, les versions réimprimées du «Petit mémento à l'usage des parents» comprennent désormais la formulation suivante: «Un jeune de moins de 16 ans, non accompagné de l'un des parents ou du représentant légal n'a pas accès aux cafés, restaurants, tea-rooms [...]» Cependant, nous rappelons que le but de la publication est de sensibiliser les parents, en peu de mots et de manière accessible à tous, à l'importance de l'encadrement des jeunes et non pas d'entrer dans les subtilités du droit de la famille.

Au-delà de cette question de détail, nous constatons avec satisfaction que plus de 180 Communes vaudoises ont personnalisé, individuellement ou en association, le contenu de la version originale du «Petit mémento à l'usage des

¹BCC 2004-2005, T. II (N° 12/I), pp. 185-186; BCC 2005-2006, T. I (N° 7), pp. 863-865.

parents» et que le succès rencontré par la brochure a largement dépassé les frontières de notre canton.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère que la demande du pétitionnaire se trouve satisfaite.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Annexe: «Petit mémento à l'usage des parents», version envoyée aux parents d'enfants âgés de 11 à 16 ans, en novembre 2005, par DEJE et DSS+E.

Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers – Autorisation par la législature 2002-2005 – Dépassement du crédit

Communication

Lausanne, le 6 mars 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 avril 2002, votre Conseil a voté un crédit de 15 millions de francs destiné aux acquisitions susmentionnées.

En date du 29 juin 2004, dans le cadre du vote des conclusions du préavis N° 2004/12 soit la vente, à la Fédération Internationale de Volley-ball (fiVB), de 1150 m² environ de la parcelle N° 6031, sise à l'avenue de la Gare, votre Conseil a décidé de porter à 18 millions de francs le crédit ci-dessus, l'augmentation de 3 millions de francs correspondant au montant de la vente précitée. La fiVB ayant renoncé à acquérir le bien-fonds, le crédit est donc resté à son montant initial.

A ce jour, le solde du crédit se monte à 8,8 millions de francs environ.

Or, l'allongement de la législature et la survenance d'événements et d'opportunités ont eu et auront pour conséquence des acquisitions importantes provoquant un dépassement du crédit qu'on peut estimer entre 6 et 10 millions de francs, si les opérations en cours se réalisent aux échéances prévues.

Nous rappelons que toutes les acquisitions et aliénations supérieures à Fr. 10'000.– sont soumises à la Délégation de la Commission des finances aux affaires immobilières.

Un nouveau crédit sera sollicité du Conseil communal au début de la prochaine législature. Le préavis y relatif détaillera les acquisitions et les aliénations effectuées dans le cadre de la présente autorisation.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Assemblée générale de Lausanne Région

Communication

Lausanne, le 14 mars 2006

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lausanne Région tiendra son assemblée générale le **jeudi 6 avril 2006**, à 17 h 00 à Pully.

Comme de coutume, les membres des Conseils communaux et généraux des Communes membres sont invités à assister à cette assemblée, dont nous vous communiquons l'ordre du jour au verso de la présente, en vous laissant le soin de donner à cette invitation la suite qui convient.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

**Assemblée générale ordinaire
de LAUSANNE RÉGION**

**Jeudi 6 avril 2006 à 17 h 00
A la Maison Pulliérane
1, Rue de la Poste à Pully**

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 septembre 2005.
3. Message du président.
4. Rapport d'activités 2005 des présidents de secteur.
5. Comptes 2005:
 - 5.1. Approbation (comptes et rapport de l'organe de contrôle);
 - 5.2. Décharge.

6. Clé de répartition financière (soumise au vote des membres).
7. Projet Agglomération Lausanne Morges – PALM – point sur la situation par M. Denis Décosterd.
8. Présentation de la problématique des Jeunes Adultes en Difficulté – JAD – par M. A. Spagnolo – DSAS – et du projet Lausanne Région «Des places d'apprentissage pour les JAD» par M. M. Gorgé, préfet honoraire.
9. Divers et propositions individuelles.

* * * * *

Av. de Rhodanie 2 • CP 49 • 1000 Lausanne 6
Tél. ++41 -21- 613 73 35 • Fax ++41 -21- 613 73 45
www.lausanne-region.ch • mail@lausanne-region.ch

Réponse à la question N° 40 de M^{me} Andrea Eggli

Les Services industriels de la Ville de Lausanne ont organisé deux journées d'exposition et de tests de véhicules roulant au gaz naturel en septembre 2005. Un moyen efficace de faire connaître au public ce carburant deux fois moins polluant que l'essence.

Nous avons posé en séance la question de savoir quelle est la politique d'achat de tels véhicules menée par la Ville pour ses propres services. Il paraît que seuls les Services industriels ont ces véhicules. Nous sommes d'avis qu'il serait bien que la Ville donne l'exemple. Une certaine cohérence voudrait aussi que les autres services roulent aussi au gaz et que, à terme, toutes les voitures de l'Administration le fassent.

En conformité avec le règlement de notre Conseil, je vous prie de transmettre les questions suivantes à la Municipalité:

1. *Quels autres services ont déjà acheté des véhicules roulant au gaz ou comptent le faire?*
2. *La Municipalité est-elle prête à s'engager dans cette voie?*
3. *La Municipalité compte-t-elle donner l'exemple dans ses différents services?*
4. *A-t-elle songé à mettre sur pied une action qui inciterait les taxis à pencher pour cette solution, étant donné qu'ils roulent toute la journée en ville?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 15 mars 2006

La demande de M^{me} Eggli s'insère parfaitement dans la volonté de développement durable prônée par la Municipalité qui répond globalement aux quatre questions posées.

L'adoption d'une flotte de véhicules roulant au gaz constituerait un signal supplémentaire de la Municipalité quant à son engagement contre la pollution urbaine.

Une telle politique d'achat se heurte à quelques écueils:

- si les bus et les véhicules légers de tourisme à gaz présentent des performances quasi équivalentes à leurs homologues à essence et que la gamme offerte se développe chaque année, les véhicules utilitaires et les poids lourds présentent encore un certain déficit de performances et l'éventail des modèles proposés pour ce type de véhicules est restreint;
- on ne saurait remplacer en une fois des véhicules à essence en bon état de fonctionnement par des véhicules à gaz. Au rythme actuel des remplacements, il faudra plusieurs années pour y parvenir;
- les véhicules à gaz souffrent encore, y compris au sein de l'Administration, d'une image négative et de certains préjugés tenaces qui n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Le problème de l'image peut être résolu par une bonne information. C'est dans cette optique que les Services industriels (SIL), désignés service leader pour la réponse à la question de M^{me} Eggli, organisent une séance d'information destinée aux personnes impliquées dans les processus d'achat et d'exploitation des véhicules de l'ensemble des directions de la Ville. Cette séance aura lieu le 15 mars 2006. Elle sera animée par la directrice des SIL accompagnée de M. Bautz, directeur technique de Gaznat SA et spécialiste des véhicules efficients. Les SIL utilisent des véhicules à gaz depuis 1992 et feront part de leur expérience en la matière. Plusieurs véhicules à gaz seront ensuite à disposition pour des essais.

Suite à l'examen des besoins des services de la Ville et des possibilités offertes par le marché des véhicules à gaz, la Municipalité décidera des options qu'elle souhaite prendre. Il convient de relever qu'en raison d'un léger déficit de puissance, on ne pourra, pour l'heure, remplacer les véhicules d'interventions rapides par des véhicules à gaz. Seuls les véhicules légers de tourisme de la Ville pourraient ainsi être concernés.

Des mesures transitoires existent, telles que celle qui a été introduite en projet pilote pour les véhicules des SIL qui sont propulsés au biocarburant depuis le 1^{er} septembre 2005. Les véhicules actuels permettent théoriquement d'absorber entre 5% et 10% de bioéthanol sans modification. Au niveau financier, l'approvisionnement en biocarburant implique un surcoût de 4 à 5 centimes par litre, soit environ 9000 francs par an dans le cadre du projet pilote. Une fois cette expérience évaluée, la Municipalité pourra décider en connaissance de cause de l'opportunité d'étendre cette mesure.

En ce qui concerne les taxis, il convient de rappeler que ce domaine d'activité est géré par l'Association des communes de la région lausannoise pour la réglementation du

service des taxis, dont Lausanne fait partie. La Municipalité va soumettre cette problématique aux organes intercommunaux concernés.

La Municipalité tient à rappeler les efforts déployés par les SIL pour promouvoir les véhicules à gaz auprès des Lausannois. Les SIL organisent régulièrement des séances d'information et d'essai à l'attention du grand public. Ils mènent également une politique active d'encouragement à la mobilité durable. Une participation de 1000 francs et de 1000 kg de gaz d'une valeur de 1500 francs a été accordée aux vingt premiers clients des SIL qui ont décidé d'opter pour un véhicule alimenté au gaz. Au vu du succès rencontré, ce soutien a été prolongé pour vingt nouveaux véhicules. Les montants sont prélevés sur le Fonds communal pour le développement durable. Cette politique porte ses fruits: 25 véhicules à gaz ont déjà bénéficié de ce soutien en un peu plus d'une année.

En résumé, la Municipalité estime qu'adopter une politique d'achat qui privilégie les véhicules à gaz constituerait un signal supplémentaire important pour nos concitoyens dans le cadre d'une réflexion plus large sur le développement durable et la mobilité en zone urbaine. Elle relève également, sans préjuger de la suite, que la mise en place d'une telle politique ne pourra se faire que par étapes.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Départ de M. François Pasche, secrétaire municipal – Nomination de M. Philippe Meystre

Communication

Lausanne, le 16 mars 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En janvier dernier, M. François Pasche, secrétaire municipal, a fait valoir son droit à la retraite pour le 31 décembre 2006.

Entré au service de la Ville le 1^{er} novembre 1968 en qualité d'adjoint administratif au Service administratif de ce qui était alors la Direction de police, M. Pasche a été promu chef de ce service au 1^{er} juillet 1976. Souhaitant donner une nouvelle orientation à sa carrière, il a, au printemps 1986, fait acte de candidature au poste de secrétaire municipal et a été nommé à ce poste avec effet au 1^{er} août 1986. Depuis lors, il a assisté à plus de 900 séances de la Municipalité, contrôlé la conformité et veillé à l'enregistrement de plus de 10'000 décisions, rédigé quelques milliers de pages de correspondance et de textes divers, tout en assurant la bonne exécution des tâches de toute nature qui incombent au secrétariat municipal. Soucieux des contacts à entretenir

à l'échelon national, il a siégé durant douze ans au comité de la Conférence suisse des secrétaires municipaux, qu'il a présidée de 1996 à 1998. Précédemment, dans le cadre de son activité à la Direction de police, M. Pasche avait assuré le secrétariat de la Conférence des directeurs de police des villes suisses, qui a fait de lui, en 1986, un membre d'honneur.

Rigoureux et parfait connaisseur de la Ville, de son administration et de ses rouages, M. Pasche a été un acteur essentiel du bon fonctionnement de la Municipalité. Doté d'un sens aigu du service public et des intérêts de Lausanne, il a largement contribué, au cours des vingt dernières années, à assurer la continuité et l'efficacité de l'exécutif. Homme de culture et fin diplomate, il a mis ces qualités au service de la Ville.

D'ores et déjà, la Municipalité tient à remercier vivement M. Pasche des services qu'il a rendus après 38 ans d'activité.

Pour lui succéder, la Municipalité a désigné M. Philippe Meystre, actuellement secrétaire général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, qui rejoindra le Secrétariat municipal le 1^{er} juin en qualité de secrétaire municipal remplaçant et remplira la fonction de secrétaire municipal en titre dès le 1^{er} janvier 2007.

Né le 26 mars 1947, M. Meystre est entré au service de l'Administration communale en 1976. Au bénéfice d'une formation de psychologue, il a d'abord travaillé au Centre pour adolescents de Valmont avant d'être transféré en qualité d'adjoint administratif au service administratif de la Direction de police. En 1986, il est passé – toujours en qualité d'adjoint administratif – à la Direction de la sécurité sociale dont il a été nommé secrétaire général en 1987.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire remplaçant:
Daniel Brélaz	Jean Borloz

Organisation de la Commission permanente des finances du 1^{er} janvier au 30 juin 2006

Communication

Lausanne, le 6 février 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances s'est constituée comme suit:

Présidente: M^{me} Diane GILLIARD, POP
1^{er} vice-président: M. Claude BONNARD, Les Verts
2^e vice-présidente: M^{me} Isabelle TRUAN, libérale
Secrétaire: M. William THONNEY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
M^{me} Diane GILLIARD, POP
M. Claude BONNARD, Les Verts
M^{me} Isabelle TRUAN, libérale

SÉCURITÉ PUBLIQUE
M. Fabrice GHELFI, socialiste
M^{me} Marie-Josée GILLIOZ, radicale

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE
M. Jacques BONVIN, Les Verts
M. Philippe MARTIN, radical

TRAVAUX
M. Bernard ZAHND, radical
M. Marc DUNANT, socialiste

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION
M^{me} Céline GEORGE-CHRISTIN, POP
M. Denis PACHE, VDC

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT
M. Jean-Charles BETTENS, socialiste
M. Maurice CALAME, libéral

SERVICES INDUSTRIELS
M. Jean MEYLAN, socialiste
M. Gilles MEYSTRE, radical

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de MM. Claude BONNARD, Fabrice GHELFI et Bernard ZAHND.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Daniel Hammer
Secrétaire du Conseil communal

Organisation de la Commission permanente de gestion pour l'exercice 2005

Communication

Lausanne, le 17 février 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 16 février 2006, la Commission de gestion s'est constituée comme suit pour l'exercice 2005:

Présidente
(jusqu'au 30.6.2006): M^{me} Nicole GRIN, libérale
Vice-président
(jusqu'au 30.6.2006): M. Blaise Michel PITTON, socialiste
Secrétaire: M. Daniel HAMMER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
M^{me} Andrea EGGLI,
POP, rapportrice
M. Jacques-Etienne RASTORFER,
socialiste

SÉCURITÉ PUBLIQUE
M. Yves-André CAVIN,
radical, rapporteur
M. Blaise Michel PITTON,
socialiste

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE
M. Philippe MIVELAZ,
socialiste, rapporteur
M. Eddy ANSERMET, radical

TRAVAUX
M. Marc-Olivier BUFFAT,
radical, rapporteur
M^{me} Sylvianne BERGMANN,
Les Verts

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION
M. Filip UFFER,
socialiste, rapporteur
M^{me} Josianne DENTAN, radicale

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT
M. Roland OSTERMANN,
Les Verts, rapporteur
M^{me} Graziella SCHALLER,
libérale

SERVICES INDUSTRIELS
M. Alain HUBLER, POP,
rapporteur
M. Raphaël ABBET, VDC

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Daniel Hammer
Secrétaire du Conseil communal

Postulat de M. Giampiero Trezzini:
«Pour un quartier écologique à Lausanne»

Dépôt

Lausanne, le 21 mars 2006

(Signé) *M. Giampiero Trezzini*

Interpellation urgente de M^{me} Evelyn Knecht et consorts donnant suite à la pétition «pour le maintien de la bibliothèque de Mon-Repos» (604 signatures)

Dépôt

Lausanne, le 22 février 2006

(Signé) *Evelyn Knecht et consorts*

Interpellation urgente de M. Yves-André Cavin et consorts : «A propos des Docks»

Dépôt

Lausanne, le 21 mars 2006

(Signé) *Yves-André Cavin et consorts*

Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts : «Petits kiosques et gros soucis»

Dépôt

Lausanne, le 21 mars 2006

(Signé) *Alain Hubler et consorts*

Interpellation ordinaire de M. Julian Thomas Hottinger : «L'îlot du Métrobus tl à la rue du Grand-Chêne : un danger pour les passagers du Métrobus?»

Dépôt

Lausanne, le 21 mars 2006

(Signé) *Julian Thomas Hottinger*

Motion de M. Grégoire Junod et consorts : «Des transports publics gratuits pour les enfants et les jeunes de moins de vingt ans»

Dépôt

Lausanne, le 21 mars 2006

(Signé) *Grégoire Junod et consorts*

Motion de M^{me} Sylvie Freymond : «Évitons le pilon pour les livres»

Dépôt

Lausanne, le 21 mars 2006

(Signé) *Sylvie Freymond*

Pétition au Conseil communal de Lausanne du Mouvement pour la Défense de Lausanne pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles (262 signatures)

Dépôt

Mouvement pour la Défense de Lausanne
MDL – Case postale 3265 – 1002 Lausanne
Téléphone et fax : 021 617 37 67

A l'attention du
Conseil communal
de Lausanne
Hôtel de Ville
1003 Lausanne

Lausanne, le 27 février 2006

Sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles

Monsieur le Président du Conseil communal

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

Le Mouvement pour la Défense de Lausanne s'est fortement ému du projet d'agrandissement de l'opéra de Lausanne, dont l'un des défauts est son emprise importante sur l'espace vert de la promenade Jean-Villard-Gilles et la défiguration majeure de la beauté de ces lieux.

Nous avons donc l'honneur de pouvoir vous transmettre ce jour une pétition munie de 262 signatures. Les signataires vous sollicitent pour que vous preniez fait et cause pour la sauvegarde de ce parc cher aux Lausannois(es) et aux Ami(e)s de l'artiste.

En espérant que cette requête puisse trouver un écho bienveillant au sein de votre Conseil, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

(Signé) *Mouvement pour la Défense de Lausanne, Eric Magnin, président*

Annexe: texte de la pétition

Texte de la pétition

Pétition au Conseil communal de Lausanne pour la sauvegarde de la promenade Jean-Villard-Gilles

La promenade Jean-Villard-Gilles est gravement menacée par le projet d'agrandissement du Théâtre/Opéra de Lausanne. Cette construction empiéterait non seulement sur une part importante de ce parc, mais par ses dimensions et sa disposition, détruirait de façon irrémédiable la qualité de cet espace **cher aux Lausannois et qui est aussi lieu de mémoire d'un artiste de renom.**

Les soussignés demandent au Conseil communal qu'il prenne fait et cause pour la sauvegarde de ce parc et qu'il mette tout en œuvre pour le maintenir dans sa complète intégrité.

Toutes personnes, suisses et étrangers, peuvent signer cette pétition. Les feuilles de pétition signées, même partiellement, doivent être retournées à l'adresse ci-dessous :

Collectif de sauvegarde Beau-Séjour
c/o M. Harry Gueltzer
Rue Beau-Séjour 18
1003 Lausanne

**Pétition des habitantEs de la Cité :
Pour une meilleure gestion des places de parc
et des macarons de la zone L (17 signatures)**

Dépôt

Isabelle Bovey
Rue Curtat 6
1005 Lausanne

Lausanne, le 15 mars 2006

**Pétition des habitantEs de la Cité
Pour une meilleure gestion des places de parc
et des macarons de la zone L**

Monsieur le Président du Conseil communal de Lausanne,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La gestion des places de parc au centre-ville n'est pas une mince affaire, nous sommes prêts à le reconnaître, mais les porteurs de macarons L sont défavorisés par rapport aux autres zones. Si les zones ont généralement un nombre proportionnel de places macaron et de macarons vendus, il semble que la zone L soit la seule à avoir plus de macarons vendus que de places de parc à disposition (voir tableau en page ci-dessous).

Ce qui fait que beaucoup de voitures tournent dans notre quartier uniquement parce qu'elles sont à la recherche d'une place «L»; or, celles-ci sont bien souvent occupées par des voitures «non-L», surtout le soir. Il m'arrive régulièrement de tourner 1 heure avant de trouver une place «L», tout en ayant autour de moi plusieurs places libres sur lesquelles je ne suis pas autorisée à parquer (c'est un comble!). Et bien sûr, ceci engendre de la pollution et du bruit, ce qui je crois n'est pas dans les objectifs de la Municipalité.

Par cette pétition, nous demandons au Conseil communal de se poser réellement le problème des macarons de la zone L. Pour ce faire, nous vous proposons d'étudier deux pistes, celles-ci visant simplement à équilibrer cette inégalité, tout en allant vers une nette amélioration à la qualité de vie de notre Cité.

1/ De mettre toutes les places de cette zone en places macarons

Cette alternative diminuerait massivement le temps de recherche d'une place «L» d'où nette baisse de circulation et pollution.

2/ D'instaurer des «places L jaunes», réservées aux porteurs de macarons

Cette alternative, si les places sont suffisantes, permettrait de diminuer la circulation dans certains quartiers comme le centre de la cité, par exemple Cité-Devant et Cité-Derrière, place du château, rue St-Martin. Ces places devraient être situées dans des zones étudiées où l'on souhaiterait voir moins de voitures tourner.

Au nom des signataires de cette pétition, je vous prie, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de recevoir nos salutations distinguées.

(Signé) *Isabelle Bovey*

Extrait du préavis 2004/32

Tableau II : état des zones "macarons"

Zones	Nb. de places publiques	Nb. de places "macarons"	Nb. de "macarons" vendus	% places macarons
A : Ouchy – Grancy – Montchoisi	1'932	1'550	1'431	80%
B : Cour – Mont-d'Or – Tivoli	1'105	883	658	80%
C : Genève – Echallens – Bergières	1'967	1'515	1'222	77%
D : Prilly – Pierrefleur – Bancel	931	912	556	98%
E : Borde – Salève – Vinet	959	770	544	80%
F : Béthusy – Beaumont – Victor-Ruffy	1'008	770	659	77%
G : Rumine – Mont-Repos – Béthusy	681	623	469	92%
H : Denantou – Chandieu – Alpes	806	707	560	88%
K : Bellevaux – Fauquez – Rouvraie	1'029	888	410	86%
L : Centre-ville	1'791	602	907	34%
Total	12'209	9'220	7'416	

Le président : – Merci Monsieur le secrétaire. Les interpellations urgentes seront prises en fin de deuxième partie de notre séance.

Point B de l'ordre du jour : questions orales.

Questions orales

Question

M. Roland Rapaz (Soc.) : – J'adresse ma question, faute de pouvoir choisir, à toute la Municipalité. Peut-elle, peut-on, faire quelque chose pour s'opposer à la fermeture du café-restaurant l'Etrier et à la disparition d'une terrasse sur la plus belle place de notre ville ?

Que des estaminets et des restaurants en difficultés financières doivent fermer est déjà bien assez triste. Mais qu'un café-restaurant qui marche, de l'aveu de son patron, doive fermer de par la volonté du propriétaire du local, privant ainsi les Lausannois d'une des plus agréables terrasses de la ville, n'y a-t-il pas là quelque chose de proprement révoltant ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous vivons sous le régime de la liberté du commerce et de l'industrie, d'une part, et de la garantie de la propriété d'autre part. Je me suis entretenu avec le patron de l'Etrier. Il a peu de marge de manœuvre sur le plan juridique. Il n'y a rien à faire, sauf si le propriétaire du bâtiment proposait à la Ville un prix raisonnable pour son bâtiment. Je serais étonné qu'il le fasse et que la Municipalité estime qu'elle a intérêt à l'acquérir. Nous n'avons observé aucun signe en ce sens. En outre, il faudrait que le prix soit raisonnable, et non spéculatif. Dans ces conditions, il faut admettre que nous ne pouvons rien faire. Malheureusement.

Question

M^{me} Graziella Schaller (Lib.) : – Ma question s'adresse à tous les municipaux et concerne un postulat que j'ai déposé à propos de la Fête du Bois². La commission s'est réunie il y a six mois, mais le rapport n'a toujours pas été déposé, il ne figure donc pas à l'ordre du jour. La fête s'approche. Lors de discussions avec les écoles, nous nous sommes rendu compte qu'un des sujets majeurs était la protection des enfants dans les files d'attente, mais la mise à disposition de parasols est problématique et coûte très cher. Nous nous demandons si les services disposant de parasols ne pourraient pas faire un petit inventaire et les prêter à la Fête du Bois. Si tel n'était pas le cas, serait-il possible de débloquer un crédit modeste pour acheter un stock de 20 parasols, qui pourraient ensuite être utilisés par les services lors de manifestations ?

²BCC 2005-2006, T. I (N° 3/II), p. 370.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – En effet, ce rapport tarde. A ma connaissance, la commission a siégé il y a quatre ou cinq mois. Certains objets importants de la Municipalité, des préavis, ont des retards comparables, dont certains jusqu'à 8 ou 9 mois. Le Bureau doit constamment gérer ce problème avec les présidents de commission. La Municipalité trouve cela déplorable lorsque des crédits ou des ventes de terrains sont bloqués – ou d'autres choses, je vous passe la liste. Mais c'est de la compétence du Conseil communal et de son Bureau d'aller plus loin et de faire des remontrances.

Cela dit, ni le postulat ni la motion ne sont obligatoires pour que la Municipalité entreprenne quelque chose. Si la direction concernée est convaincue qu'il faut aller dans le sens du postulat avant que celui-ci soit traité, elle a parfaitement le droit de le faire, en bonne intelligence ou non avec le postulant ou le motionnaire. Il n'y a aucune obligation d'attendre un rapport de commission lorsque la Municipalité a les compétences de s'organiser. C'est probablement le cas pour le sujet que vous soulevez.

En revanche, lorsque nous demandons des crédits ou une autorisation de vendre, et si un président de commission fait traîner son rapport une année, ce qui s'est déjà vu, l'objet est bloqué tout ce temps. Cela explique d'ailleurs que nous dépensions parfois moins au plan des investissements. Au nom de la Municipalité, je déclare cette pratique hautement déplorable.

Le président : – Le Bureau du Conseil communal s'en occupe et s'efforce autant que possible de faire rentrer les rapports. Nous sommes dans un système de milice qui rend parfois les choses difficiles.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – On peut admirer la signalétique qui permet de se retrouver dans tous les méandres de l'Hôtel de Ville. Je constate néanmoins des manques sur le plan de la surveillance, malgré ce que la commission et le Conseil avaient demandé lors du préavis sur la rénovation de ce bâtiment. Et malgré l'inquiétude manifestée par la Commission de gestion à propos de la sécurité. Je vous fais part aussi de la mienne. A plusieurs reprises, fréquentant cet Hôtel de Ville, comme vous tous, j'ai croisé des personnes qui me semblaient un peu perdues dans ses labyrinthes. J'ai éprouvé alors un sentiment d'insécurité. (*Brouhaha, protestations.*) Si nous sommes « gardés » à l'entrée de l'Hôtel de Ville, il n'en va pas de même sous la voûte. N'importe qui peut entrer à n'importe quelle heure, et même ce soir : il n'y a aucune surveillance.

Je ne veux pas faire du catastrophisme, mais qu'on puisse pénétrer dans l'Hôtel de Ville et dans certains bureaux, qui ne sont pas fermés, m'inquiète pour la sécurité de ses fonctionnaires.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je répondrai dans la mesure du possible, parce que la question comporte plusieurs aspects, dont certains sont en partie contradictoires.

La fermeture de la porte principale de l'Hôtel de Ville est encore en cours d'évaluation, ce qui répond à la fin de la question de M^{me} Tauxe. La signalétique a été réalisée en collaboration avec le Service des gérances. J'ignore les détails, je ne m'en suis pas occupé personnellement. Je ne sais pas qui a pris la décision finale pour la pose des panneaux, l'entrée par une seule porte, etc. La tendance serait plutôt de fermer la porte principale de l'Hôtel de Ville. Mais ce choix pose un certain nombre de problèmes. Si nous voulons vraiment adopter le système avec verrou dont parle M^{me} Tauxe, la seule possibilité est de fermer la porte principale. Il faut qu'elle s'en rende compte. C'était prévu il y a deux ans, mais n'a pas encore été réalisé. Le problème est encore en cours d'évaluation.

Question

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.): – Ma question s'adresse aux municipaux qui s'occupent des tl. Une fois encore je pose une question à propos des transports publics, dont je suis une usagère assidue et où j'ai rarement eu le bonheur, ou le plaisir, de rencontrer un municipal. (*Légers rires.*) Depuis quelques temps j'observe – Non, je n'ai jamais rencontré personne dans l'autobus! Je regrette, j'aimerais bien... – à Georgette, à St-François, à la gare, au Closelet, passer de superbes engins, énormes. Ils ont l'air confortables, ils sont assez neufs comparés aux voitures cahotantes, poussives et souvent peu ragoûtantes des lignes 1 et 2. Il n'est pas rare qu'une dizaine de citoyens *lambda* comme moi patientent à ces arrêts, aux heures de pointe, comme ce matin à Georgette entre 7 h 40 et 8 h exactement. Il nous arrive d'attendre 8 à 10 minutes l'arrivée d'une seule voiture, parfois déjà archi-bondée. Pendant ce laps de temps, aujourd'hui même, j'ai constaté le passage de trois Métrobus (MB), avec trois à cinq passagers dans deux d'entre eux et aucun dans le troisième. Or ces MB iront forcément à la gare ou à Ouchy, suivant précisément le trajet des bus 1 et 2. Y a-t-il un brin de cohérence et de bon sens à tout cela? Peut-on ainsi convaincre les gens que les transports publics, c'est bien et c'est même mieux?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Ce n'est pas en raison de la situation de l'autre dimanche que je réponds à toutes les questions. Je rassure tout le monde...

M^{me} Meylan, on parle ici du Métrobus. Il est là pour remplacer le plus efficacement possible la ficelle, le métro, pendant la période où il n'est pas là. Si le Métrobus fait tous les arrêts, la substitution est ratée. Il devient une amélioration de la ligne 2, de la ligne 1, ou autre chose, et plus un Métrobus. Ceci dit, les tl en sont aux trois premiers mois

d'essai. On observe des changements d'habitudes chez les usagers. Certains prennent le Petit-Chêne, d'autres ont vu que la ligne 2 semblait avoir besoin de renforts. D'ici un mois environ il sera possible de décider si on modifie légèrement les flux, si on maintient telle quelle la ligne Métrobus, si on l'améliore encore un peu, voire si on renforce une autre ligne. Mais vous devez comprendre aussi que nous sommes en période d'évaluation et que le Métrobus doit être un service efficace. Sinon il ne remplira pas son office, soit remplacer le métro entre le centre ville et Ouchy pendant la période des travaux. Pour le reste, des évaluations vont encore être faites pour déterminer si les voyageurs qui empruntent la ligne 2 sont en nombre suffisant pour qu'il faille la renforcer. Ce devrait être fait d'ici un à deux mois.

Question

M. Alain Hubler (POP): – A la dernière séance du Conseil communal, nous avons beaucoup parlé de particules fines³. Nous allons encore en parler, mais seulement un tout petit peu, rassurez-vous.

Suite à une interpellation urgente, une résolution avait été votée par ce Conseil. J'en lis un extrait pour ne pas falsifier les propos de l'époque. Deux mesures avaient été souhaitées, la première était durable, et la deuxième demandait des mesures de crise. Cette résolution disait: «*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, en collaboration avec le Canton, assure la gratuité des transports publics et des parkings relais...*». Depuis cette date, le 7 février, j'ai régulièrement consulté le site du Service de l'environnement de l'Etat de Vaud. Les valeurs limites ont été dépassées 13 fois, dont six fois ces derniers jours. On en est pratiquement au double des valeurs autorisées. Je constate que les bus n'ont pas été gratuits pendant cette période. Je pose donc la question à qui voudra bien me répondre: où en est la collaboration avec le Canton?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Ma réponse sera un peu plus globale. La Municipalité a décidé la création d'une délégation climatique, qui a déjà siégé une fois. Elle est en relation avec le Canton. L'ensemble des cantons suisses a coordonné un certain nombre de mesures en définissant différents seuils. Le seuil des 100 µg a été franchi, ce qui nous a valu un communiqué de presse du Conseil d'Etat vaudois, indiquant quelles mesures devaient prendre les gens susceptibles d'être les plus sensibles aux particules, du point de vue de leur santé. Il indiquait aussi les efforts à ne pas faire. Mais 100 µg, c'est un peu moins que deux cigarettes – pour que vous compreniez de quoi on parle – alors que 200 µg, c'est entre trois et quatre cigarettes. Si nous nous inscrivons dans la logique des microparticules nous ne pouvons par conséquent que suivre un postulat qui sera peut-être traité ce soir, ne serait-ce que par simple cohérence.

³BCC 2005-2006, T. II (N° 13/II), pp. 593 ss et T. II (N° 14), pp. 606 ss.

Le Canton a évalué la situation à 100 µg. Il a considéré, pour l'instant, qu'elle ne nécessitait pas de prendre les mesures évoquées. Ceci dit, en collaboration avec la Confédération, un plan de mesures beaucoup plus en profondeur est à l'étude en vue de son application dès l'hiver prochain. Le Canton n'a pas jugé utile d'aller plus loin pour une dose de 100 µg, dont même les pneumologues admettent qu'elle n'est pas encore très critique. J'ai entendu une conférence lundi à ce propos. En revanche, c'est une toute autre question au-delà de 150 µg.

Voilà l'état actuel de la question. La dernière fois, c'est le Canton qui a décidé la gratuité. Il est prévu, si une telle situation se représente, de l'instaurer à nouveau. Il est également prévu d'avoir de nombreuses discussions ces prochains mois, une fois que les groupes de travail, de part et d'autre, seront arrivés au bout de leurs études, pour définir un plan de mesures cohérent émanant de toutes les autorités.

Question

M^{me} Isabelle Truan (Lib.): – Selon le registre du commerce vaudois, la société immobilière Géco a passé dans sa majorité en mains de capitaux français avec un nouveau nom, Foncière Géco. Son conseil d'administration a été totalement remanié. A sa tête, un ressortissant français, avec signature individuelle, qui a sa résidence en France. Si nos informations sont bonnes, et compte tenu du fait que la Société coopérative d'habitation Cité-Derrière appartient à Géco, j'imagine que cette dernière est aussi passée en mains de Foncière Géco. A notre connaissance, la Commune de Lausanne a accordé à cette société, depuis de nombreuses années, un lot significatif de droits de superficie et par conséquent des mandats de construction pour des logements subventionnés. Me référant à l'esprit d'une société d'habitation à but social, qui doit en principe être constituée de fonds propres locaux afin de respecter les principes essentiels de la coopérative, je pose la question suivante: cette modification du capital social, et donc de la direction, a-t-elle été examinée par la Municipalité, et quelle est sa position?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Les changements intervenus au sein de la société Géco inquiètent visiblement beaucoup les autres partenaires des milieux immobiliers. Il est vrai que c'est une société qui se renforce et avec laquelle la Ville travaille beaucoup. En effet, c'est une des quatre ou cinq coopératives qui collaborent le mieux avec nos objectifs. La Ville est tout à fait informée de ces changements, à tel point que j'ai moi-même rencontré le directeur français de Géco lors d'un de ses séjours en Suisse. J'ai discuté avec lui des changements qu'il envisageait – ou pas. Géco et ses nouvelles structures sont parfaitement conformes à la loi suisse, il n'y a absolument rien de particulier à signaler. Nous avons

obtenu toutes les garanties que la collaboration se poursuivrait de la même manière avec Géco et avec sa direction. Tant qu'il n'y a pas de changements, nous continuerons à travailler avec cette société qui, je le répète, est particulièrement collaborante.

Question

M^{me} Andrea Egli (POP): – Ma question concerne plusieurs personnes qui mettent en cause le tutoiement employé par les forces de l'ordre lors de leur arrestation. Nous voudrions savoir pour quelles raisons les policiers recourent au tutoiement lorsqu'ils s'adressent à ces personnes, surtout lorsque celles-ci sont jeunes. Nous demandons aussi si ce problème a été traité, de quelle manière, s'il l'a été lors des cours de perfectionnement que suivent tous les policiers pendant l'année.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Si je me rappelle bien, il y a quelques années, nous avons eu tout un débat sur le tutoiement. Des réponses circonstanciées avaient alors été données au Conseil communal. Je veux bien recommencer l'explication. Nous l'avions dit à l'époque: il arrive en effet que des policiers tutoient des jeunes qu'ils rencontrent souvent, et qui les tutoient eux-mêmes. C'est une façon habituelle de traiter ces personnes si elles sont connues de la police. Elles ont une certaine familiarité avec elle, et trouveraient le vousoiement plutôt bizarre. En revanche, si les personnes ne sont pas des «habitues», le vousoiement est de mise. Cela se passe ainsi habituellement, sauf dans ces cas très particuliers. Il y a une question d'éthique, de politesse, mais il y a aussi des circonstances qui font que le vousoiement serait mal perçu. Il serait vu comme une façon trop hautaine de traiter les personnes qui ont l'habitude d'être connues par la police et qui le trouveraient étrange.

Le président: – Une petite interruption pour vous informer qu'un élève de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) a demandé l'autorisation de faire des photographies pendant cette séance. Le Bureau la lui a accordée. Donc attention à ce que vous faites! (*Eclats de rire.*)

Les petites questions se poursuivent.

Question

M^{me} Christina Maier (Hors parti): – Ma question s'adresse à Monsieur le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine et concerne la maison du Désert. Vous aviez donné l'autorisation à des squatters d'occuper cette maison jusqu'en mars 2006⁴. Nous sommes en mars 2006, qu'en est-il?

⁴BCC 2005-2006, T. I (N° 7), p. 834.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – En effet, j’avais donné l’autorisation jusqu’à fin mars. Le projet de rénovation a pris un peu de retard, une négociation est en cours entre le futur bénéficiaire du droit de superficie et les monuments historiques. J’ai donc prolongé l’occupation autorisée jusqu’à fin juin. D’ici là, vous aurez reçu le préavis présentant le droit de superficie. On peut imaginer que les travaux commenceront à la fin de l’été.

Question

M. Roland Ostermann (Les Verts): – La place de la Louve est en passe de devenir un haut lieu du pique-nique, surtout à l’heure méridienne. Mais les séants des Lausannois et des Lausannoises – s’il est séant d’y faire allusion céans – n’y trouvent pas leur confort. Des bancs seraient les bienvenus. Bancs amovibles, bien sûr, si on veut couper court à certaines objections. Entendre la Municipalité promettre des sièges aux Lausannois serait un juste retour des choses en cette période électorale. (*Légers rires.*) Est-ce que la Municipalité saisit cette opportunité?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je pensais que le syndic allait répondre, parce que c’est un choix cornélien! Que vous dire? Nous avons constaté, comme vous, que beaucoup de jeunes utilisaient à midi les abords de l’Armée du Salut pour s’asseoir et pique-niquer. Nous avons d’ailleurs dû ajouter quelques poubelles pour éviter que les pique-niqueurs jettent tout n’importe où. Votre proposition est donc tout à fait pertinente. Elle nous posera un petit problème pendant les festivités, mais nous pourrions sans autre réfléchir à des bancs amovibles, comme vous le suggérez, pour permettre de profiter de cette superbe place. Voilà une belle promesse électorale. Mais collective!

Le président: – Nous passons aux rapports. Nous allons prendre les urgences demandées par la Municipalité, à savoir le point 11 et le point 12. Ensuite, comme d’habitude, je prendrai les points qui ont fait l’objet d’une décision unanime des commissions, à savoir les points 4, 5, 6, 8, 9 et 10.

Point 11 de l’ordre du jour, «Intégration du programme communal d’emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL). Réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d’étudier d’autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d’offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises». J’appelle à la tribune M. Yves-André Cavin.

Intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL)

Réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises¹.

Rapport-préavis N° 2005/68

Lausanne, le 22 septembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis propose d'intégrer le Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL) afin de s'adapter à l'entrée en vigueur du revenu cantonal d'insertion au 1^{er} janvier 2006. Il répond également à la motion de Madame Thérèse de Meuron, du 23 mai 2000, qui demandait à la Municipalité d'étudier d'autres solutions que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128 aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises.

2. Rappel du rapport préavis N° 128²

Le rapport-préavis N° 128 décrivait le projet du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) destiné à des résidents lausannois en fin de droit à l'assurance-chômage. Il constituait la deuxième partie de la réponse à la motion de M. Pierre-Yves Maillard, du 29 avril 1997, intitulée «Pour la création d'entreprises à vocation sociale».³

A l'époque de l'élaboration du projet, la situation économique dans le canton présentait une embellie, permettant à des personnes à l'assurance-chômage (LACI) de retrouver plus aisément un emploi. Néanmoins, une partie non négligeable des chômeurs de longue durée peinait à trouver un travail convenable. Des formations devenues obsolètes, voire même inexistantes, la présence dans le cursus de difficultés personnelles (santé, accidents, ruptures familiales, etc.) ayant parfois été à l'origine de la perte d'emploi ou l'impossibilité de prouver une expérience minimale sont parmi les éléments qui pèsent le plus au moment de rechercher un emploi. Malgré les efforts déployés par les dispositifs en place pour améliorer leurs compétences professionnelles, certaines personnes disposent d'un profil trop peu concurrentiel pour avoir leur chance sur le marché de l'emploi. Celles et ceux qui avaient épuisé leur droit LACI et, dans un nombre de cas croissant, leur droit au revenu minimum de réinsertion (RMR)⁴ étaient particulièrement concernés. C'est donc en vue de leur proposer une chance d'éviter une marginalisation durable que le PCET a été envisagé.

¹ BCC, 2000, T. II, pp. 200 ss.

² BCC, 2000, T. I, pp. 604 ss.

³ BCC, 1997, T. I, pp. 362 ss.

⁴ La Loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC) du 25.9.1996 prévoit le droit au RMR pendant une année renouvelable une fois.

3. Abréviations utiles

PCET	Programme communal d'emplois temporaires
ETSL	Emplois temporaires subventionnés Lausanne
ETS	Emplois temporaires subventionnés
ORP	Office régional de placement
FLAT	Fondation lausannoise d'aide par le travail
STL	Service du travail Lausanne
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
RMR	Revenu minimum de réinsertion
RI	Revenu d'insertion
ASV	Aide sociale vaudoise
RPAC	Règlement pour le personnel de l'Administration communale
LPAS	Loi sur la prévoyance et l'aide sociale
EPT	Equivalent plein temps
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistiques
SECO	Secrétariat à l'économie
CIFEA	Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes

4. Le Programme communal d'emplois temporaires (PCET) depuis sa création en 2000

Le PCET accueille uniquement des demandeurs d'emploi qui n'ont droit ni à la LACI ni au RMR et qui, pour la plupart, sont des chômeurs de très longue durée. Ces personnes ont souvent connu plusieurs délais-cadres LACI et ont déjà bénéficié d'un ou plusieurs emplois temporaires centrés sur des exercices se déroulant en atelier. Ce type d'activités leur rappelle souvent leurs échecs antérieurs. L'originalité du concept PCET est donc de faire réaliser par ces participants des travaux concrets et utiles: rafraîchissement de garderies, rénovations légères de places de jeux ou d'équipements sportifs, entretien d'appartements de secours.

Cette structure fonctionne comme une petite entreprise œuvrant pour les seuls services communaux. Les chantiers doivent lui être commandés sur la base d'une offre correspondant aux tarifs en vigueur. Le prix convenu lors de l'établissement du bulletin de commande constitue un forfait qui ne doit pas être dépassé. Les participants sont engagés pour douze mois, de sorte que s'ils ne trouvent pas d'emploi durant la mesure, ils puissent par contre reconstituer leur droit à l'assurance-chômage.

La gestion du programme a été confiée à un professionnel disposant à la fois d'une expérience confirmée dans le bâtiment et d'une sensibilité sociale marquée. En effet, afin de pouvoir obtenir des commandes, le responsable doit être en mesure d'évaluer et de quantifier les travaux à effectuer, d'élaborer un projet d'exécution, de planifier les besoins en personnel et de s'assurer du suivi de la facturation. Par ailleurs, il doit faire preuve des aptitudes nécessaires pour inscrire la participation des bénéficiaires dans une démarche de réinsertion.

Opérationnel depuis le 15 janvier 2001, le PCET a accueilli au 30 juin 2005 un total de 26 participants et a réalisé 116 chantiers. La facturation des travaux réalisés a permis de couvrir une partie des charges de fonctionnement du programme.

Le Service social et du travail (devenu Service du travail Lausanne depuis le 1^{er} décembre 2003) a pu tirer des enseignements précieux de l'expérience menée grâce au PCET. Ces cinq années de fonctionnement ont permis de montrer que les participants, issus de l'aide sociale vaudoise (ASV), ont une faible autonomie et doivent être suivis de très près par le personnel d'encadrement. Si l'exécution des travaux prend davantage de temps que ce qui est nécessaire à une entreprise ordinaire, la qualité des réalisations est par contre conforme aux standards. La plupart des chantiers qui sont confiés au PCET sont de très petite taille et donc peu intéressants pour les entreprises. L'aspect de concurrence aux entreprises privées est par conséquent très faible. Aucune plainte n'a d'ailleurs jamais été formulée à ce sujet.

A l'issue de son stage, chaque participant quitte le PCET muni d'un certificat et d'un formulaire d'évaluation établis par le responsable. Cependant, force est de constater que peu de participants ont pu retrouver par la suite un emploi comme aide-peintre ou aide-menuisier. Pour ces fonctions en effet, les entreprises du bâtiment emploient le plus souvent des travailleurs sans qualification reconnue, mais expérimentés, robustes et rapides. La dureté de la conjoncture entre 2000 et 2005 dans le secteur du bâtiment a malheureusement eu une influence défavorable sur les possibilités concrètes de réinsertion professionnelle pour les participants du PCET. En outre, la rémunération, basée sur le tarif auxiliaire du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC), est sensiblement supérieure aux salaires pratiqués dans le secteur du bâtiment pour les ouvriers non qualifiés. Si l'objectif de réinsertion professionnelle n'a manifestement pas été atteint,

l'expérience menée grâce au Programme communal d'emplois temporaires démontre néanmoins à quel point il peut être bénéfique pour certains groupes de demandeurs d'emploi d'effectuer une activité concrète de travail.

5. Intégration du PCET dans l'ETSL et organisation de stages et d'emplois de courte durée dans le patrimoine immobilier de la Ville et dans les appartements de secours

Depuis des décennies, la Ville de Lausanne a organisé des mesures occupationnelles pour les chômeurs. Ce dispositif a évolué en fonction de l'évolution du chômage et des modifications de la législation régissant ce domaine de l'action sociale. Les « programmes d'occupation » des années 80-90, dont l'objectif était de permettre aux participants de se recréer un droit à l'assurance-chômage, se sont transformés il y a quelques années en emplois temporaires subventionnés (ETS). Ils ne donnent plus droit à un salaire, mais doivent impérativement améliorer les compétences des demandeurs d'emploi.

Après cinq années de fonctionnement du dispositif PCET et sur la base de cette expérience, la Municipalité entend réorganiser le secteur des mesures actives du marché du travail qui dépend du STL. Ce service comprend aujourd'hui deux structures chargées de l'organisation d'emplois temporaires. La première, le bureau des emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL), est chargée d'organiser des mesures actives du marché du travail pour les demandeurs d'emploi à l'assurance-chômage ou au revenu minimum de réinsertion. Ces mesures sont subventionnées par la Confédération et le canton de Vaud dans le cadre de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) et de la Loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC). La seconde, le PCET, s'emploie, comme on l'a vu, à fournir des occasions de travail à des bénéficiaires de l'aide sociale vaudoise.

Comme la Loi sur la prévoyance et l'aide sociale (LPAS) ne prévoit pas le financement de mesures d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires à l'aide sociale, le PCET est entièrement à la charge de la Commune de Lausanne. Cependant, avec l'entrée en vigueur du revenu d'insertion au 1^{er} janvier 2006, les actuels bénéficiaires de l'aide sociale, qui sont aptes au placement, auront droit à des mesures d'insertion professionnelle. Les emplois d'insertion qui seront créés dans ce but donneront lieu au versement d'un salaire par l'autorité cantonale. D'une durée de trois mois pour les moins de 50 ans ou de douze mois pour les plus de 50 ans, ils contribueront à créer ou créeront un droit à l'assurance-chômage. En conséquence, la Municipalité propose d'intégrer le PCET à l'ETSL et d'en modifier la durée d'engagement et le mode de rémunération des participants.

5.1 Priorité accordée par l'ETSL aux chômeurs de longue durée et peu qualifiés

L'ETSL, unité administrative du STL subventionnée par le Fonds fédéral de compensation de l'assurance-chômage, est orienté en priorité vers l'aide aux chômeurs de longue durée et peu qualifiés. La Municipalité entend maintenir cette orientation en faveur de ce type de population dans le but de limiter les transferts de bénéficiaires de l'assurance-chômage vers le revenu d'insertion. Cette politique vise à prévenir le chômage d'exclusion et à ménager les finances du Canton et des Communes qui contribuent pour moitié au financement de la facture sociale. L'ETSL a ainsi organisé, en 2004, des ETS pour 933 participants en proposant des postes dans 130 fonctions différentes.

Les participants aux mesures organisées par L'ETSL sont suivis et conseillés sur leur place de travail par des encadrants professionnels. Outre les postes organisés au sein de l'Administration ou dans des associations à but non lucratif, l'ETSL a créé treize programmes spécifiques :

- *Ateliers 36*: métiers du bâtiment, artisans
- *Solidarité Jouets*: ouvriers de l'industrie
- *Cafétéria 36*: métiers de la restauration
- *Esquisse*: métiers de la couture et de la vente
- *SIC*: métiers de l'entretien et du nettoyage
- *5 D*: métiers liés à l'informatique
- *IT4Net*: informaticiens de réseau
- *GRAAP*: travailleurs sociaux
- *Papier Froissé*: métiers liés au domaine de l'animation culturelle
- *Musée Historique*: métiers de la muséologie
- *Château 3*: métiers liés au domaine associatif
- *Syni*: professions dans le domaine des organisations internationales et de l'aide au développement
- *Croix-Rouge*: métiers des soins à la personne.

5.2 Collaborations entre l'ETSL et les milieux professionnels

Par le passé, l'ETSL a ponctuellement cherché à développer des collaborations avec les milieux professionnels. Le Service du travail s'efforce désormais de systématiser cette politique. Les relations de partenariat concernent l'enseignement sur la place de travail et l'organisation de stages de courte durée en entreprise. S'agissant de ces derniers, leur durée ne peut en principe dépasser deux semaines. Le temps laissé à l'employeur est toutefois suffisant pour évaluer le participant selon les critères de performance utilisés dans son entreprise. Cette période permet également au demandeur d'emploi de mesurer concrètement l'écart éventuel entre ses prestations et les exigences de l'employeur. Par ailleurs, il est fréquent que le stage se termine par un engagement. Pour l'heure, ce n'est que dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'entretien et du nettoyage que des collaborations et des réalisations concrètes et durables ont pu être réalisées. Des démarches similaires vont être effectuées dans les domaines de la vente, de la gestion du stock et de l'entretien du linge.

5.3 Organisation de stages pour les demandeurs d'emploi du bâtiment

En ce qui concerne l'important secteur du bâtiment, les tentatives de collaboration souhaitées par le Service du travail se sont révélées jusqu'ici décevantes. Le rythme de travail imposé aujourd'hui sur les chantiers laisse peu de marge de manœuvre aux entreprises du secteur pour accueillir des stagiaires dans de bonnes conditions d'encadrement et de sécurité. Dès lors, le Service du travail présentera prochainement à la Commission cantonale de gestion des programmes d'emplois temporaires subventionnés une demande d'autorisation pour effectuer quelques travaux du type de ceux qui ont été réalisés par le PCET entre 2000 et 2005, en veillant à ce que les chantiers proposés ne comportent pas un aspect concurrentiel exagéré.⁵ Il fera valoir l'intérêt social prépondérant que représente ce type de travaux durant deux semaines pour les participants, en particulier pour les personnes bénéficiant du futur revenu d'insertion (RI) âgées de plus de cinquante ans et dont les ETS auront une durée de douze mois.

5.4 Redistribution des tâches au sein de l'ETSL

S'agissant de la répartition des tâches au sein du personnel de l'ETSL, elle sera la suivante :

- Le PCET sera intégré au programme Ateliers 36 dont le domaine d'activité est similaire.
- L'actuel responsable de la structure PCET continuera d'organiser les chantiers en coordination avec les services municipaux et effectuera le contrôle qualité; en raison d'une charge de travail moins importante, son taux d'activité sera ramené à 80% et il sera subordonné au responsable d'Ateliers 36.
- Le secteur administratif d'ETSL sélectionnera les participants et effectuera le paiement des salaires; l'actuelle secrétaire à 50% de la structure PCET y sera intégrée et y aura son poste de travail.
- Le suivi individuel et l'évaluation des participants sur les chantiers seront effectués par les encadrants d'Ateliers 36. Cette équipe sera renforcée par un EPT titulaire d'un certificat fédéral de capacité de peintre et si possible d'un brevet de formateur d'adultes. Cette personne assurera l'essentiel du travail d'encadrement des participants RI âgés de moins de 25 ans durant les sessions spéciales de travail d'une durée de trois mois (voir ci-dessous). Elle contribuera également à l'organisation et au déroulement des stages de deux semaines.

6. Préparation du Service du travail Lausanne à l'entrée en vigueur du revenu cantonal d'insertion au 1^{er} janvier 2006

La Municipalité constate que les principales villes de Suisse connaissent des taux de chômage tendanciellement plus élevés que le reste du pays et que le taux de chômage vaudois reste constamment supérieur à la moyenne nationale. Ceci explique que Lausanne connaisse un chômage relativement élevé. Une étude récente du SCRIS a cependant montré un faible écart entre les communes vaudoises de plus de 10'000 habitants (taux de chômage de 7,3% en moyenne) et Lausanne (8,1%).⁶

La Municipalité entend renforcer sa lutte contre le chômage. Elle se réjouit que, suite à l'adoption de la Loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 et à celle de la Loi sur l'emploi du 5 juillet 2005, tous les bénéficiaires du revenu d'insertion aptes au placement aient potentiellement droit à des mesures actives du marché du travail dès le 1^{er} janvier 2006.

⁵Cette proposition pourrait se limiter par exemple à une aide à l'entretien des appartements de secours gérés par le service social Lausanne. Notre Commune a en effet pris volontairement à sa charge la gestion de 200 appartements de ce type, ce qui représente un coût annuel de fonctionnement de Fr. 400'000.–

⁶Lausanne déchiffrée N° 1, Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), mai 2005.

Elle considère que l'axe essentiel de sa politique, soit l'organisation d'emplois temporaires subventionnés, doit être confirmé. Ce type de mesures est en effet particulièrement approprié pour lutter contre le chômage de longue durée et le chômage d'exclusion qui touchent massivement les futurs bénéficiaires du revenu d'insertion. Le dispositif actuel de l'ETSL, a fortiori lorsqu'il sera réorganisé, est donc parfaitement apte à répondre à l'évolution que représente l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

6.1 Sessions spéciales de travail pour les jeunes de moins de 25 ans

Des efforts particuliers devront toutefois être entrepris pour les jeunes de moins de 25 ans qui sont à la charge des régimes d'assistance cantonaux. Dans une étude parue au mois d'avril 2005, le Service social Lausanne a montré l'importance de ce phénomène en augmentation régulière: le nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant reçu des prestations d'assistance est ainsi passé de 750 à 1017 entre 2001 et 2004.⁷ La création d'un crédit spécial de 150'000 francs destiné à leur fournir une occasion concrète de travail durant un temps limité est un premier élément de réponse de la Municipalité. Ce montant annuel sera destiné à l'organisation de chantiers. Il sera consacré au paiement du salaire des participants qui seront employés en principe trois mois au maximum. La rémunération mensuelle sera identique à celle fixée par l'Autorité cantonale pour les emplois d'insertion, soit 2000 francs en principe. Ce programme sera réservé à des jeunes bénéficiaires du RI âgés de moins de 25 ans. Trois sessions de sept participants seront organisées par année. Ce dispositif se veut donc complémentaire des emplois cantonaux d'insertion (limités en principe à trois mois pour les participants de moins de 50 ans) et permettra de doubler la durée de la prise en charge de ces jeunes tout en leur permettant d'effectuer un travail concret et utile socialement.

Il sera tenu un décompte précis des heures consacrées par le personnel de l'ETSL à l'organisation et au suivi de ces sessions spéciales, ce temps de travail sera en effet entièrement à la charge de la Commune et ne pourra être facturé à d'autres instances.

6.2 Renforcement de la structure de l'ETSL

Si le Service du travail Lausanne ne doit opérer que des changements mineurs dans son organisation en vue de l'échéance du 1^{er} janvier 2006, il convient toutefois d'être conscient que le dispositif de l'ETSL est soumis à des évolutions continues. Durant les six premiers mois de l'année 2005, les autorités mandantes, soit le Secrétariat à l'économie (seco) et le Service cantonal de l'emploi ont annoncé successivement: le passage de 520 à 400 indemnités de chômage au maximum⁸, le raccourcissement de la durée maximale initiale des emplois temporaires subventionnés de six à trois mois et la suppression des formations dites transversales dans les ETS dès le 1^{er} janvier 2006.⁹ Ces changements permanents laissent peu de disponibilité à la direction actuelle de l'ETSL pour suivre les évolutions du marché du travail et ainsi proposer des adaptations du dispositif. De même, l'émergence de nouvelles problématiques comme celle décrite au paragraphe précédent nécessite des analyses et des solutions nouvelles. Le personnel de l'ETSL est actuellement composé de 55 collaboratrices et collaborateurs, répartis notamment dans les programmes mentionnés au point 5.1 du présent rapport-préavis; le chef de bureau qui est à la tête de cette structure compte 15 subordonnés directs. Dès lors, la Municipalité a décidé de créer un poste de responsable de l'ETSL de façon à mieux assurer et répartir les responsabilités au sein de cette structure, par ailleurs augmentée par l'arrivée du PCET.

7. Réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron

Dans sa motion, M^{me} Thérèse de Meuron demandait à la Municipalité d'étudier d'autres solutions que le PCET et d'offrir aux demandeurs d'emploi lausannois des possibilités de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises.

La Municipalité constate que les chômeurs lausannois bénéficient aujourd'hui déjà d'un grand nombre de mesures visant à les aider à retrouver un emploi, y compris par une intégration dans l'entreprise. Ils peuvent, sur décision de l'Office régional de placement (ORP) de Lausanne, bénéficier des mesures suivantes:

- Cours de perfectionnement et de reconversion
- Stages de formation
- Entreprises d'entraînement

⁷Typologie des jeunes (18/25 ans) bénéficiaires ASV/RMR, rapport rédigé par Marcelo Valli, Service social Lausanne, avril 2005.

⁸Cette décision a pour effet d'accélérer le passage des chômeurs de longue durée au RMR et pénalise les cantons à fort taux de chômage comme Vaud.

⁹Il s'agit de formations délivrées durant l'ETS par des formateurs agréés: cours de français, d'informatique, etc. [...] Cette décision a entraîné la résiliation de quatre engagements.

- Allocations de formation
- Programmes d'emploi temporaire
- Semestres de motivation
- Stages professionnels
- Allocations d'initiation au travail
- Soutien à une activité indépendante
- Contribution aux frais de déplacement quotidien et aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaires

A l'exception des cours de perfectionnement et de reconversion et des entreprises d'entraînement, toutes les mesures prévues par la LACI peuvent ou doivent être effectuées dans des entreprises ordinaires.

En outre, dès le 1^{er} janvier 2006, les demandeurs d'emploi lausannois auront droit aux prestations de la Loi sur l'action sociale vaudoise et de la Loi sur l'emploi et pourront, sur décision de l'ORP, bénéficier des mesures suivantes:

- Stages professionnels cantonaux
- Allocations cantonales d'initiation au travail
- Prestations cantonales de formation
- Soutien à la prise d'activité indépendante
- Allocations cantonales à l'engagement
- Emplois d'insertion

Là encore, à l'exception des prestations cantonales de formation, toutes les mesures prévues par la Loi sur l'emploi pourront ou devront être effectuées dans des entreprises ordinaires.

Il convient aussi de signaler que la Ville de Lausanne soutient les demandeurs d'emploi par divers autres dispositifs qu'elle finance intégralement. C'est le cas de la Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT) qui peut apporter une aide financière pour une formation, un perfectionnement, l'achat de matériel professionnel ou pour couvrir d'autres dépenses liées à l'exercice d'une profession. Constituée à l'origine par le capital issu de la dissolution de l'ancienne Caisse publique d'assurance-chômage de la Ville de Lausanne, la FLAT intervient par des prêts ou des dons.

Cette aide peut également prendre la forme de subventions à des associations ou à des institutions à but non lucratif qui sont actives dans le soutien aux personnes cherchant à acquérir des connaissances minimales en vue d'une insertion professionnelle. De telles subventions sont accordées par exemple à la CIFEA (qui offre des prestations de formation élémentaire ou de médiation interculturelle) ou à la Bourse à travail (qui a pour mission de former et d'encadrer des femmes de ménage).

La Ville de Lausanne apporte par ailleurs un soutien direct à des entreprises. Les préavis et rapports-préavis N° 242 du 2 mai 1997¹⁰, N° 101 du 8 février 2000¹¹ et N° 215 du 17 mai 2001¹² ont en effet mis en place une série de mesures destinées à promouvoir les initiatives économiques ou le développement du microcrédit. La fondation ASECE–Georges Aegler a ainsi pu bénéficier d'une participation de notre Commune à son capital.

Enfin, en intégrant le PCET aux ETSL dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du revenu d'insertion, l'efficacité de cette mesure spécifique sera sensiblement améliorée.

La Municipalité estime donc que la population lausannoise bénéficie à l'heure actuelle de nombreuses prestations dans le domaine de l'aide à la réinsertion professionnelle. Une grande partie des mesures existantes comprennent de fait déjà une dimension de collaboration ou d'insertion dans les entreprises. La Municipalité estime peu défendable de créer des dispositifs supplémentaires qu'elle serait seule à financer. Elle reconnaît toutefois l'intérêt et la valeur des principes défendus par la motionnaire et elle propose donc de mieux en tenir compte à l'avenir. C'est le cas de la réorganisation proposée dans ce rapport-préavis.

¹⁰BCC 1997, T. II, pp. 14 ss.

¹¹BCC 2000, T. I, pp. 159 ss

¹²BCC 2001, T. II, pp. 153 ss.

8. Conséquences du rapport-préavis

8.1 Sur l'effectif du personnel de l'Administration communale

La mise en œuvre des mesures décrites dans le présent rapport-préavis nécessitera l'engagement de deux collaborateurs à 100%.

8.2 Sur le budget 2006 et sur les budgets des années suivantes

L'adoption des conclusions du présent rapport-préavis n'entraînera pas une variation significative pour les budgets 2006 et suivants, selon le détail du tableau ci-dessous :

<u>Budget 2006 du PCET</u>			<u>Budget 2006 suite à l'intégration du PCET à ETSL</u>		
Natures	Libellés	fr.	Natures	Libellés	fr.
6401.4	Programme communal d'emplois temporaires (PCET)		6404.201	ETSL - Atelier 36	
	Salaires du responsable (1 EPT) et de la secrétaire (0.5 EPT)	-131'800.00		Modifications apportées	
	Salaires des participants	-470'000.00		Salaire du responsable PCET (0.8 EPT)	-70'900.00
301.0	Traitements	-601'800.00	301.0	Salaires de la secrétaire (0.5 EPT)	-43'200.00
303.1	Charges sociales AVS, AC	-37'300.00	301.0	Traitements	-114'100.00
304.0	Caisse de pension	-45'700.00	303.1	Charges sociales AVS, AC s/ fr.	-7'100.00
311.1	Achats de machines et matériel	-3'000.00	304.0	114'100.--	-20'500.00
312.3	Electricité, gaz, eau	-900.00	311.1	Caisse de pension s/ fr. 114'100.--	-1'000.00
313.0	Matériel	-2'500.00	312.3	Achats de machines et matériel	-900.00
	Marchandises et matériels de chantiers	-25'000.00	313.0	Electricité, gaz, eau	-500.00
313.2	Carburants	-1'200.00	313.0	Matériel	-500.00
313.4	Matériel de corps et petit outillage	-1'000.00	313.02	Marchandises et matériels de chantiers	-1'200.00
313.6	Fournitures pour véhicules	-1'500.00	313.2	Carburants	-1'000.00
315.1	Entretien de véhicules	-1'000.00	313.4	Matériel de corps et petit outillage	-1'500.00
316.0	Loyers	-14'400.00	313.6	Fournitures pour véhicules	-1'000.00
317.0	Déplacements et débours	-1'500.00	315.1	Entretien de véhicules	-1'000.00
319.2	Taxes véhicules	-700.00	316.0	Loyers	-14'400.00
319.9	Frais divers	-500.00	317.0	Déplacements et débours	-500.00
434.0	Produits de l'activité	180'000.00	319.2	Taxes véhicules	-700.00
436.0	Remboursement de traitements	500.00	319.9	Frais divers	-500.00
	Excédent de charges PCET	-557'500.00	434.0	Produits de l'activité	500.00
			436.0	Remboursement de traitements	500.00
				Excédent de charges PCET	-164'400.00
				Nouvelle structure	
			301.0-	Engagement d'un chef de l'ETSL et	
			303.1-	d'un encadrant (traitements et	
			304.0	charges sociales)	-229'400.00
			311	Achat de poste de travail et de	
			divers	mobilier	-13'700.00
			301.0-		
			303.1-	Fonds pour la rémunération des	
			304.0	stagiaires	-150'000.00
				Excédent de charges PCET	
				intégré dans ETSL	-557'500.00

Rubriques supprimées
Rubriques corrigées

8.3 Sous l'angle du développement durable

Dans le rapport-préavis N° 211 du 19 avril 2001 («Mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne - Problèmes sociaux et du logement ...»¹³) la Municipalité a démontré que la qualité de l'environnement social est un élément essentiel de la cohésion d'une communauté. La politique sociale communale contribue à atteindre les objectifs du développement durable en procurant aux Lausannois ce qui est nécessaire pour vivre dignement.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2005/68 de la Municipalité, du 22 septembre 2005;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter la réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises;
2. de prendre acte de l'intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL);
3. de transférer les rubriques budgétaires 6401.4 (PCET – Office du travail) dans les rubriques budgétaires 6404.201 (Atelier 36 – ETSL), selon le tableau du point 8.2 ci-dessus.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

¹³BCC 2002, T. I, pp. 121 ss.

Rapport

Membres de la commission: M. Yves-André Cavin (Rad.), rapporteur, M. Roger Cosandey (Soc.), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Diane Gilliard (POP), M^{me} Françoise Longchamp (Lib.), M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.), M. Daniel Péclard (VDC), M. Thomas Schlachter (Les Verts), M. Gianni John Schneider (Soc.).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Yves-André Cavin (Rad.), rapporteur: – La commission chargée de l'examen du préavis susmentionné s'est réunie le 16 novembre 2005 dans les locaux de la Direction de la sécurité sociale, sis à la place Chauderon 7, à Lausanne. Elle n'a tenu qu'une seule séance.

Elle était composée de M^{mes} et MM. Gianni John Schneider, Thérèse de Meuron, Sylvie Freymond, Diane Gilliard remplaçant Evelyne Knecht, Roger Cosandey remplaçant Solange Peters, Daniel Péclard, Thomas Schlachter, Françoise Longchamp et Yves-André Cavin, rapporteur.

L'Administration était représentée par M^{me} la conseillère municipale et directrice de la Sécurité sociale et environnement (SSE) Silvia Zamora, accompagnée de MM. Michel Cambrosio, chef de service STL, Michel Cornut, chef de service SSL et Olivier Savary, adjoint administratif STL. Ce dernier a été chargé des notes de séance; qu'il soit ici vivement remercié pour l'excellente qualité de ses notes.

En préambule, il faut relever que le Service du travail est « leader de ce dossier » auprès de la Ville de Lausanne. Ce rapport-préavis est l'occasion de traiter des changements liés au revenu d'insertion (RI) tel qu'il sera examiné par le Grand Conseil d'ici à la fin de l'année 2005. Il s'agira également de réorganiser les emplois temporaires subventionnés de Lausanne (ETSL) en y intégrant le programme communal d'emplois temporaires (PCET). A relever également que cette nouvelle organisation visera à mettre en place des moyens nouveaux et supplémentaires pour soutenir la réinsertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi.

Une large discussion s'est engagée sur les salaires versés aux participants. Ce dernier devrait être calqué sur la rémunération prévue dans le cadre du RI. Le Service de l'emploi du Canton de Vaud précise que cette donnée n'est pas encore fixée, mais qu'elle devrait se situer à Fr. 2000.– par mois. Un commissaire relève que le contenu du préavis est intéressant, mais compliqué. De plus, il constate le « circuit fermé » emploi temporaire subventionné / assurance chômage. Le but de cette nouvelle organisation est précisément de sortir de ce cycle. Il est vrai que dès 2006, les mesures n'auront plus qu'une durée de 3 mois. Cette durée ne permettra donc pas de recréer un droit au chômage. Par contre, il est à noter que ces nouvelles mesures s'applique-

ront à des personnes faisant preuve de motivation et qui auront un projet professionnel dans le milieu de la construction.

A titre de comparaison, le Canton de Genève pratique une particularité par laquelle on intègre tous les chômeurs en fin de droit dans une mesure d'emploi temporaire subventionné dont la durée est de 12 mois. Cette durée recrée un droit au chômage. A contrario, la Ville de Lausanne cible de manière beaucoup plus pointue les bénéficiaires de ces mesures. En effet, les personnes concernées sont au bénéfice d'un contrat de travail qui inclut donc les dispositions légales sur les assurances sociales (AVS, AI, APG, etc.).

Selon les prévisions, il en coûtera à la Ville de Lausanne un montant de Fr. 150'000.–. A l'avenir, le Canton sera approché pour faire reconnaître ce projet comme mesure cantonale et tenter d'obtenir des subventions. Il est vrai qu'il y a deux modes de financement différents, à savoir que les salaires PCET sont intégralement supportés par la Ville de Lausanne, alors que les salaires ETS sont subventionnés par le Canton. A noter que l'accès à ces mesures sont au bénéfice de critères précis qui sont les suivants :

- être bénéficiaire du RI (revenu d'insertion);
- disposer d'un projet professionnel dans la maçonnerie ou la peinture;
- avoir si possible fréquenté préalablement l'emploi temporaire subventionné « Atelier 36 ».

Ces critères sont basés sur le fait que réaliser de vrais travaux est très important, car cela motive les participants à développer un vrai projet professionnel. Il est clair que le refus d'une mesure entraînera des sanctions financières. Il est, par conséquent, intéressant de rappeler le cadre institutionnel d'une prise en charge. Actuellement, il s'articule autour de l'assurance chômage (AC), du revenu minimum de réinsertion (RMR) et de l'aide sociale vaudoise (ASV). Dès janvier 2006, la nouvelle organisation verra deux régimes fusionner. En effet, un nouveau régime unique (RI) revenu d'insertion se substituera au RMR et à l'ASV. Pour être complet, il faut rappeler également que les emplois temporaires subventionnés ont une durée de 3 mois pour les bénéficiaires de moins de 50 ans et jusqu'à une durée de 12 mois pour ceux âgés de plus de 50 ans.

Une commissaire souhaite connaître si ce projet est comparable au programme « Mobilet » conduit par le Centre vaudois d'aide à la jeunesse, la Maison des jeunes et Jet Service. Il n'est pas inutile de rappeler ici que le projet « Mobilet » est un semestre de motivation qui s'adresse à de très jeunes personnes. Il permet à ces personnes de se définir sur l'orientation professionnelle qu'elles désirent prendre. Il est donc différent du contenu du préavis, qui prévoit un projet professionnel du participant dans le milieu de la construction uniquement. Il est précisé qu'après être passé par l'ETSL ou le PCET, le bénéficiaire reçoit un certificat de travail qui atteste sa capacité constatée de travailler.

Les emplois temporaires subventionnés sont développés dans les services de la Ville de Lausanne. Des stages s'effectuent en entreprise et permettent ainsi le contact avec le marché du travail «hors collectivité publique». Il faut rappeler que l'aide à la recherche d'emploi et/ou au placement demeure dévolue à l'ORP (Office régional de placement).

Actuellement, une dizaine d'établissements publics reçoivent des stagiaires issus du programme institué «Cafétéria 36». Ces placements sont rendus possibles par le réseau qu'entretiennent les chefs de projet avec ces établissements. Un programme «SIC» est professionnelle des entreprises de nettoyage [voir plus loin, correction d'auteur].

Il faut garder en mémoire que le nombre de ces programmes est limité par la question de la non-concurrence avec les entreprises privées, notamment celles actives dans le milieu de la construction. Une commission cantonale de gestion des programmes d'emplois temporaires subventionnés est compétente pour autoriser la réalisation de quelques travaux du type de ceux déjà effectués dans les services communaux. Dite commission applique des normes avec une certaine sévérité. Le cadre est donc assez restreint.

Par différents documents remis, la commission a pu prendre contact du nombre de personnes actuellement au chômage et ceci par type d'activité. D'autre part, l'organisation structurelle de l'ETSL et son organigramme nous ont été présentés.

Il est rappelé que les jeunes actuellement «aptes au placement» sont au nombre de 800 environ en ville de Lausanne et que les jeunes «inaptes au placement» sont quant à eux, près de 450. C'est effectivement cette deuxième catégorie qui augmente le plus vite et qui demeure le plus longtemps dans le cadre de l'assistance. Le problème demeure cependant très lourd et le but recherché par ces programmes est de viser à une vraie démarche permettant, à terme, de sortir du RI. Le but ainsi recherché serait de mettre ces jeunes en situation d'être prêt à rejoindre le marché du travail. La proportion de jeunes suisses ou étrangers est équivalente.

La motionnaire se déclare satisfaite également de la réponse apportée à sa motion. Elle considère que la direction prise est bonne notamment par le biais des stages dans de «vraies entreprises». Elle reconnaît aussi les qualités de la réinsertion «protégée».

De son côté, la commission reconnaît également, même si la marge de manœuvre est étroite, qu'il faut soutenir ce projet. Au niveau financier, il nécessite des adaptations structurelles, mais se solde par une opération «blanche». Cette équivalence est due au fait que le salaire des participants est inférieur aux rémunérations prévues dans le cadre du PCET, ancienne version, mais que les ressources ainsi récupérées, sont affectées à d'autres postes budgétaires.

Au vote, la commission accepte à l'unanimité les trois conclusions de ce rapport-préavis et invite le Conseil à en faire de même.

Le président : – Merci Monsieur le président. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Yves-André Cavin (Rad.), rapporteur : – Oui, Monsieur le Président. Je signale deux petites corrections. Sur la page 2 du rapport, il est fait mention des salaires ETS «subventionnés par le Canton». Il faut annuler cette phrase et la remplacer par : «sont compris dans la facture sociale». Ensuite certains auront remarqué un couac informatique au milieu de cette même page à propos du programme SIC, où il faut lire : «Un programme «SIC» est une plateforme qui accueille des stagiaires. Ces placements passent par l'Association professionnelle des entreprises de nettoyage.» Je vous prie d'excuser ces petites erreurs.

Le président : – Merci Monsieur. La discussion est ouverte sur ce rapport-préavis.

Discussion générale

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.) : – Ce rapport-préavis est aussi une réponse à ma motion visant à favoriser l'insertion des jeunes dans de vraies entreprises. Permettez-moi de faire un peu d'histoire, ce qui nous aidera ensuite à comprendre le rapport-préavis lui-même.

A l'origine de ma motion, mon opposition concernant le PCET, programme communal d'emplois temporaires, mis en place en 2000. Pourquoi cette opposition ? Il y a des inégalités dans la vie, voire des injustices. On ne peut pas toutes les supprimer. Quant à en créer, je ne puis évidemment y souscrire. Or le PCET prévoyait, souvenez-vous, d'offrir à des jeunes en grande difficulté des emplois dans l'entretien d'appartements de secours ou de places de jeux, par exemple. Je me rappelle que lors des débats, l'un des intervenants, conscient des difficultés de ces jeunes, disait qu'il faudrait peut-être aller les sortir de leur lit le matin à 10 h. Non contente de cela, la Municipalité prévoyait de leur verser un salaire supérieur à ceux prévus pour des ouvriers non qualifiés dans les conventions collectives de travail du bâtiment, soit 4400 francs par mois. Cette injustice était à mon sens heurtante vis-à-vis des ouvriers levés à l'aube, qui étaient en train de travailler sur des chantiers.

En outre, ce dispositif démontrait que, consciente des difficultés particulières des bénéficiaires de ce programme, la Municipalité admettait d'ores et déjà le retour non pas à l'emploi mais bel et bien au chômage. J'en veux pour preuve deux éléments : le salaire, au-dessus des normes conventionnelles – j'en ai parlé – et la durée du programme, 12 mois. Il permet de cotiser pendant 12 mois à l'assurance chômage et de se recréer un droit. J'avais aussi dit que ces emplois faisaient concurrence aux entreprises privées. Sur ce point, je suis prête à «bémoliser» quelque peu ma position et à admettre que ce type d'emplois ne fait

actuellement pas concurrence aux entreprises privées. J'observe aussi que la Municipalité admet que son programme n'a pas vraiment atteint son but, puisque sur 26 jeunes qui en ont bénéficié en quatre ans et demi – vous admettez que ça ne fait pas beaucoup – peu, nous dit-on, ont pu trouver un emploi d'aide-peintre ou d'aide-menuisier. Quand on nous dit «peu», je pense que cela veut dire «très peu, très très peu». Mais je ne voudrais pas être accusée ici de faire un procès d'intention à la Municipalité...

J'observe toutefois que j'avais vu juste. A la lumière des expériences engrangées, la Municipalité réorganise son dispositif. Il faut lui reconnaître ce mérite. Elle profite, dans le bon sens du terme, des nouvelles dispositions légales, à savoir la mise en œuvre du RI, le Revenu d'insertion. Ce régime, introduit le 1^{er} janvier 2006, résulte de la fusion du Revenu minimum de réinsertion (RMR) et de l'Aide sociale vaudoise (ASV). Ces dispositions permettent d'offrir des mesures d'insertion sociales ou professionnelles aux bénéficiaires du RI et le PCET, ce programme communal d'emplois temporaires, sera intégré aux emplois temporaires subventionnés de Lausanne (ETSL). Les jeunes, pour autant qu'ils soient déclarés aptes au placement, pourront bénéficier d'un emploi temporaire subventionné d'une durée de trois mois. Ils recevront un salaire versé par le canton, 2000 francs environ par mois. Vous voyez donc deux modifications importantes, l'une relative au salaire, on passe de 4400 francs à 2000, et l'autre à la durée de la mesure, de 12 mois à 3 mois.

Cela ne permettra pas de recréer un droit à l'assurance chômage, cela permettra en revanche d'y contribuer. Charge aux jeunes de trouver un emploi ou d'autres emplois d'une durée globale de 9 mois, pour assurer les 12 mois de cotisations dont on a parlé tout à l'heure. Ou, mieux encore, cela les incitera à se réinsérer dans une entreprise. Le PCET, programme communal d'emplois temporaires, sera donc intégré aux emplois temporaires subventionnés de Lausanne – excusez-moi, c'est un peu long – et à l'un de ses programmes. Dans le cas particulier, l'Atelier 36, métiers du bâtiment et artisans. Cette réorganisation, je m'en réjouis, va dans le sens de ma motion visant à promouvoir des mesures favorisant l'insertion des jeunes dans de vraies entreprises, notamment grâce à des stages effectués au cours d'un emploi temporaire.

Vu ce qui précède, et vous l'aurez compris, je me déclare très satisfaite de la réponse à ma motion, dont je remercie la Municipalité. Au nom de LausanneEnsemble, je vous invite à voter les trois conclusions du rapport-préavis, l'une portant sur la réponse à ma motion, les deux autres visant à réorganiser ce fameux PCET avec un montant financier qui démontre une opération blanche, puisque les salaires ne seront plus aussi élevés, d'une part, et qu'ils seront en outre compris dans la facture sociale, soit moitié Canton, moitié Commune.

M^{me} Diane Gilliard (POP) : – Je ferai deux remarques sur ce préavis, que j'ai approuvé à l'issue de la réunion de la

commission. Réflexion faite, je pense que c'était une erreur de ma part. (*Léger rires.*) Une erreur que je m'empresserai, comme le groupe POP & Gauche en mouvement, de rectifier ce soir par une abstention.

Le préavis – c'est là que ça me chatouille vraiment – prévoit de liquider l'entreprise sociale PCET pour intégrer ses activités aux emplois temporaires subventionnés de Lausanne. Naïvement, distraitemment, imprudemment – c'est de ma faute, j'assume, mais j'essaie de corriger – j'avais cru comprendre que la Ville était obligée de brader son entreprise sociale afin de correspondre à la réglementation cantonale d'application du RI nouveau, entré en vigueur le 1^{er} janvier. En fait, rien ne l'y oblige, sinon des considérations d'économies financières. Légalement, elle aurait tout à fait pu maintenir le PCET. La collectivité publique peut engager des auxiliaires dans une entreprise sociale, qu'elle dirige, qu'elle gère, dont elle s'occupe, etc.

Il est vrai que le PCET a été largement un fiasco. Il y a eu peu de réinsertions, peu de gens passés par ce programme ont retrouvé un travail. C'était parfois, souvent, aussi, des chômeurs âgés, non qualifiés, affectés de problèmes divers, sociaux et autres. C'est-à-dire des gens, parmi ceux qui ont le plus besoin d'une entreprise sociale. La question se pose: a-t-on fait tout ce qu'il fallait pour faire vivre une véritable entreprise sociale? Du côté du personnel qui s'en occupait, de l'encadrement, il n'y avait pas énormément de monde... Si mes informations sont justes, si mes souvenirs sont bons, il y avait un responsable, chargé de l'encadrement et du démarchage de chantiers, et un demi-poste administratif. Il n'y avait pas non plus beaucoup de places, donc les candidats, plus nombreux que le nombre de postes disponibles, étaient évidemment acceptés au compte-gouttes. En plus, la contrainte imposée à cette entreprise sociale de ne pas entrer en concurrence avec les entreprises du marché – pour respecter diverses règles édictées, sauf erreur, par le Service de l'emploi – lui rendait aussi très difficile de décrocher des mandats. Les services de la Ville ont joué le jeu autant qu'ils pouvaient, mais ils ne pouvaient pas toujours beaucoup, selon le genre de travaux à faire. Bref, c'était un fiasco. Mais je répète ma question: s'est-on donné les moyens de faire de cette entreprise une véritable entreprise sociale? Il aurait fallu plus d'argent, plus de personnel et, éventuellement, déroger au dogme de la libre concurrence au nom de l'intérêt social.

Ce qui m'amène à un autre argument, cité dans le préavis, et débattu en commission. Je cite les notes de séance, qui ne sont pas reprises dans le rapport. En commission, un peu sournoisement, j'ai posé la question de savoir si le salaire versé aux participants, basé sur le salaire auxiliaire du Règlement du personnel de l'Administration communale (RPAC), avait une influence négative sur la capacité des bénéficiaires de l'entreprise sociale de retrouver un emploi salarié. M. Cambrosio répond que «plusieurs facteurs avaient une influence sur la reprise d'emploi, l'âge des participants notamment influe sur le tarif auxiliaire du RPAC. Ceux-ci [les employés] se trouvaient donc surpayés

– surpayés! Au tarif auxiliaire du RPAC! – *par rapport à la pratique tarifaire du marché du travail dans les corps de métier concernés.* » M^{me} Zamora souligne que « *cet état de fait est la cause principale de l'échec manifeste de l'objectif de réinsertion professionnelle* ». Je trouve absolument scandaleux qu'on l'accepte comme ça. Et révoltant. De dire que des gens coûtent trop cher alors que c'est l'argument que des entreprises du marché libre utilisent pour ne pas engager. Dire que des gens sont « surpayés » quand ils touchent parmi les plus bas salaires des auxiliaires communaux, je trouve qu'on est vraiment tombé sur la tête! C'est scandaleux.

Je sais: ce n'est pas la Ville qui décide du salaire des manoeuvres non qualifiés sur le marché libre. Ce qui m'indigne, c'est que ce soit cité comme un fait inéluctable, immanent, contre lequel personne ne peut rien. Or ce sont des entreprises privées qui fixent les salaires privés, qui cherchent par tous les moyens à réduire le coût du travail tout en augmentant la productivité des travailleurs. Madame de Meuron parle d'« injustice », en disant que les employés sont trop payés, injustice par rapport aux prolétaires qui se lèvent avant l'aube pour aller travailler pendant des heures pour un salaire de misère, avec un contrat en intérim en plus. Mais c'est le contraire! L'injustice, c'est que les gens qui travaillent dans des entreprises soient payés comme ça! Une Ville, une collectivité publique qui a un sens social devrait peut-être manifester – me semble-t-il, enfin c'est ce que j'aurais attendu – un embryon de critique, et pas de la soumission! Ce sont aussi les salaires de misère, les salaires miteux payés aux employés du privé qui coûtent très cher aux collectivités publiques.

Renoncer à payer un salaire modeste, mais décent, aux chômeurs de longue durée, pour les ramener aux indemnités minables du RI, aurait dû tout de suite m'inciter à refuser le bradage de l'entreprise sociale du PCET. Mais je le ferai ce soir, pour le principe, en m'abstenant, et le groupe POP & Gauche en mouvement avec moi.

M. Grégoire Junod (Soc.): – J'aimerais apporter à M^{me} Gilliard une précision importante dans le débat de ce soir: le PCET n'est pas totalement supprimé, il est intégré dans une autre unité. Et il n'y a pas d'économies. Vous avez parlé tout à l'heure de montants économisés par la collectivité. Il faut être très clair: les montants alloués au PCET seront intégralement utilisés par les nouvelles mesures mises en place. Elles ne seront pas financées, comme vous l'avez dit, par le Canton mais par la Ville de Lausanne. L'effort supplémentaire que fait la Ville en termes de réinsertion va donc être intégralement maintenu. Cette réorganisation permettra en effet d'aider 21 personnes par année alors que le PCET n'a intégré dans ses programmes que 26 personnes en quatre ans. On va donc pouvoir faire plus avec des moyens équivalents.

Une série d'erreurs ont été proférées un peu par tout le monde ce soir à propos des salaires dans la construction. C'est peut-être le signe que les syndicats font bien leur tra-

vail, mais le salaire minimum dans le gros œuvre est de 4200 francs par mois. Sur un chantier, un manoeuvre sans aucune qualification gagne cette somme. C'est moins bien payé, c'est vrai, dans le secteur du second œuvre. Mais on n'est pas très loin de salaires à peu près décents. Je tenais à le rappeler.

Cela dit, Madame Gilliard a soulevé un point très important selon moi. Ce n'est pas l'objet du préavis de ce soir, mais il devra impérativement être traité à l'avenir. C'est le développement d'entreprises sociales un peu dans tous les domaines, et notamment dans l'hôtellerie-restauration. Elles permettraient de faciliter la réinsertion en s'organisant sur la base d'un système mixte, où l'entreprise vend des services tout en étant partiellement subventionnée par la collectivité pour l'effort d'insertion qu'elle fait. C'est en effet une piste très intéressante.

Je me félicite aussi que la droite, qui pendant des années a hurlé à la concurrence injuste par le biais des entreprises sociales, ait repris dans son programme l'exemple de Job Factory à Bâle. Ce sont précisément des entreprises sociales qui font concurrence au privé, mais qui ont de très bons résultats en termes de réinsertion. Si on veut des entreprises sociales qui fonctionnent, il faut admettre qu'elles puissent, en partie en tout cas, faire concurrence au secteur privé. Il y a là une voie très intéressante à explorer pour soutenir la réinsertion.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je serai brève. J'aimerais simplement dire à M. Junod que Job Factory est en mains privées. Il est subventionné par des entreprises qui y mettent de l'argent redistribué ensuite aux destinataires.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – D'abord je remercie M^{me} de Meuron de reconnaître que la Municipalité est capable de faire un vrai bilan d'un projet, de le remettre en question quand elle considère qu'il n'a pas bien fonctionné, sans s'obstiner dans la même direction. Je souhaite que cela contribue à l'avenir à vous amener à faire confiance à la Municipalité pour d'autres projets expérimentaux lorsqu'elle vous les proposera en précisant qu'elle fera un bilan et que si ça ne fonctionne pas, elle les remettra en question.

Quant à M^{me} Gilliard, qui apparemment parle au nom de POP & Gauche en mouvement, je la remercie aussi de son abstention. Qui sait, dans quinze jours, ça aurait pu être une opposition? Le PCET n'est pas du tout bradé, M^{me} Gilliard, il est au contraire intégralement intégré, si je puis dire, dans le programme des ETSL. Je vous laisse, M^{me} Gilliard, à vos procès d'intention à l'égard de la Ville qui, je le rappelle, est la seule collectivité publique ayant fixé un salaire minimum. Il vaut la peine de le relever plutôt que de se scandaliser de ce qu'elle ne fait pas. Je vous laisse aussi, M^{me} Gilliard, vous scandaliser de mes propos: vous dites avoir posé « sournisement » une question en commission,

si j'ai bien compris votre adjectif. Si vous m'aviez écoutée de bonne foi, vous auriez entendu dans mes propos que je ne trouvais pas juste les bas salaires pratiqués dans certaines entreprises privées. Mais que le vrai objectif du PCET, en revanche, c'est de faire en sorte que les personnes puissent se réinsérer dans le marché de l'emploi. Et qu'en effet, le salaire pratiqué à la Ville, même celui d'un auxiliaire, est plus élevé que celui des entreprises privées dans lesquelles ces personnes avaient des chances de retrouver du travail. C'est la réalité, je ne peux pas la changer.

Nous ne bradons pas le PCET, M. Junod l'a dit. Nous prenons tous les moyens du PCET pour le faire mieux fonctionner en l'intégrant dans les ETSL, dont les objectifs sont absolument les mêmes. En espérant que cela contribuera d'autant mieux à ce que les personnes en difficulté retrouvent du travail sur le marché, où existent des entreprises privées pour lesquelles, vous l'admettez, la Ville n'a pas la compétence de fixer les salaires. Ce combat se mène ailleurs et à d'autres niveaux.

Je vous remercie donc de voter ce préavis qui, je le rappelle, a été accepté en commission.

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Quelques rectifications, après ce qu'a dit M^{me} Zamora. Je n'ai pas parlé contre la Ville. Je ne l'ai pas accusée de quoi que ce soit, à part, en effet, de brader l'entreprise sociale où les gens étaient payés à un salaire minimum. J'ai bien précisé que ce n'était pas la Ville qui fixait les salaires du marché privé, et qu'il était bien que les gens touchent un salaire modeste et décent. En effet, du point de vue de l'activité, le PCET est repris intégralement dans les ETSL, où les chômeurs pourront faire des stages. Mais ils seront payés au tarif du RI, c'est-à-dire 1000, 1100, 1200 francs – je ne me souviens pas très bien – plus le loyer et la caisse maladie. C'est-à-dire selon des normes d'aide sociale. Cela pour la même activité, tandis qu'au PCET, ils avaient un salaire d'auxiliaire. C'est tout. Je voudrais rectifier: ma colère s'adressait plus aux salaires pratiqués dans le privé – qui justifient qu'on dise que «ceux-là étaient trop payés» – qu'aux salaires et à l'activité développés par la Ville. Quant à ma question sournoise en commission, elle n'était de nouveau pas dirigée contre le personnel de la Ville, l'Administration et la directrice. Je l'ai posée parce que je voulais entendre exprimer cet argument.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je suis navrée d'allonger le débat. Je ne suis pas sûre que ce soit très utile sur le fond, mais j'aimerais rectifier deux choses. La première: M^{me} Gilliard pense que je parle d'injustice. Oui Madame, je parle d'injustice. Injustice par rapport à des gens qui se lèvent à l'aube et qui vont travailler. Je ne parle pas de l'injustice par rapport au salaire. Est-il est juste, n'est-il pas juste, ce n'est pas le propos. En revanche, verser un salaire plus élevé que celui que touchent ces travailleurs à des gens qu'on va tirer de leur lit à 10 h du matin, appelez ça comme vous voulez, moi je dis que c'est créer de l'injustice!

La seconde chose, M^{me} Gilliard, c'est que vous parlez de salaires de 1000 francs pour les revenus d'insertion dans le cas du RI. Je vous rappelle que le salaire est de 2000 francs au minimum, pour des jeunes non qualifiés. Voilà une rectification.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – Puisqu'on en est aux rectifications – apparemment les propos sont tellement précis qu'ils sont mal entendus – je voudrais aussi rectifier un aspect sur lequel M^{me} de Meuron revient, et qui me semble avoir été mal compris dans sa première intervention. Elle parlait «des jeunes qu'il faut tirer du lit pour qu'ils aillent travailler». Elle semblait lier cela au fait qu'ils touchaient un salaire élevé. Je précise: nous n'avons pas récompensé ces personnes parce qu'on allait les tirer du lit à 10 h du matin! Mais la réalité – c'est le cas aujourd'hui dans les programmes d'insertion pour les jeunes de 18 à 25 ans – est qu'il faut commencer par là avec certaines personnes, certains jeunes. Il leur faut réapprendre des gestes élémentaires, avoir un horaire fixe, se lever le matin, acquérir le calcul élémentaire, parfois. Ils doivent apprendre tout ce qui est nécessaire avant même d'entamer un apprentissage de compétences ou un début de formation. On part de là. Je tenais à le préciser pour qu'on n'ait pas l'impression que nous acceptons cet état de fait sans nous en émouvoir.

Je vous remercie donc de bien vouloir adopter ce préavis qui, je le rappelle, a été accepté à l'unanimité en commission.

Le président: – Il n'y a plus de demande de parole. Je prie le président de la commission de nous dire comment la commission a voté.

M. Yves-André Cavin (Rad.), rapporteur: – Au vote la commission accepte à l'unanimité les trois conclusions de ce rapport-préavis et vous invite à en faire de même.

Le président: – Je vais vous faire voter ces conclusions séparément.

Conclusion 1:

d'accepter la réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises;

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une poignée, mais à une très large majorité cette première conclusion est acceptée.

Conclusion 2:

de prendre acte de l'intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL);

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Même poignée d'absentions, acceptation tout à fait nette.

Conclusion 3:

de transférer les rubriques budgétaires 6401.4 (PCET – Office du travail) dans les rubriques budgétaires 6404.201 (Atelier 36 – ETSL), selon le tableau du point 8.2 ci-dessus.

Celles et ceux qui acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Mêmes proportions, cette conclusion est acceptée. L'objet est liquidé, merci.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2005/68 de la Municipalité, du 22 septembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter la réponse à la motion de M^{me} Thérèse de Meuron demandant à la Municipalité d'étudier d'autres solutions (que celles exposées dans le rapport-préavis N° 128, du 3 février 2000), aux fins d'offrir des chances de réinsertion professionnelle dans de vraies entreprises;
2. de prendre acte de l'intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL);
3. de transférer les rubriques budgétaires 6401.4 (PCET – Office du travail) dans les rubriques budgétaires 6404.201 (Atelier 36 – ETSL), selon le tableau du point 8.2 ci-dessus.

Le président: – Seconde urgence demandée par la Municipalité, point 12 de l'ordre du jour: Préavis N° 2005/72 bis, «Avenue de Cour. Réaménagement de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement des conduites industrielles». J'appelle à la tribune M^{me} Michelle Tauxe-Jan, rapportrice de la commission.

Avenue de Cour

Réaménagement de la chaussée et des trottoirs

Renouvellement des conduites industrielles

Préavis N° 2005/72 bis

Lausanne, le 1^{er} décembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'385'000 francs pour financer le réaménagement de l'avenue de Cour et le renouvellement du réseau électrique local, sur le tronçon compris entre les avenues des Figuiers et des Bains.

2. Généralités

Le projet de réaménagement objet du présent préavis est l'aboutissement d'un processus de consultation, engagé en juillet 1999, année de la commémoration du 150^e anniversaire de l'avenue de Cour. C'est de cette époque que date la première prise de contact formelle avec ses habitants. Grâce aux renseignements recueillis par sondage auprès de ceux-ci, un groupe technique pluridisciplinaire de l'Administration a été constitué, avec mandat d'atteindre les objectifs suivants :

- amélioration du confort et de la sécurité des usagers;
- amélioration de la qualité de l'espace public;
- amélioration de la circulation des tl;
- diminution des vitesses;
- diminution des charges de trafic.

Le site d'intervention étant inscrit dans un environnement économique et social actif, le groupe pluridisciplinaire devait en outre tenir compte d'un certain nombre de contraintes, notamment :

- la protection du réseau local de desserte;
- la conservation de l'offre en places de stationnement;
- la valorisation de l'itinéraire cyclable;
- la préservation de l'arborisation;
- la garantie d'un niveau optimum de desserte en transports publics;
- l'élaboration d'un projet d'aménagement économiquement acceptable.

Pour satisfaire à l'ensemble des objectifs définis, dans les limites imposées par les contraintes énumérées ci-dessus, le groupe technique avait la possibilité d'agir sur les trois paramètres suivants :

- la largeur et l'affectation des voies de circulation;
- l'adaptation des carrefours «clés»;
- la redistribution de l'espace public.

Le présent projet est à la fois conforme au Plan directeur communal, qui définit l'avenue de Cour comme un axe à modérer. Il est aussi une synthèse des désirs exprimés par les riverains. En effet, pour parvenir au projet final, la Direction des travaux a initié un processus de consultation formelle associant les habitants, les commerçants et artisans du quartier. Grâce au concours de la Société de développement Sous-Gare–Cour, les séances d'informations réunissant les acteurs du quartier ont permis aux concepteurs du projet de prendre en compte, dans la mesure du possible, les aspirations des habitants du quartier.

Ce projet a été approuvé, sans remarque particulière, par le Département des infrastructures du Canton de Vaud, conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la Loi sur les routes, du 10 décembre 1991.

3. Situation actuelle

L'avenue de Cour, dans sa configuration actuelle, est une route composée d'une chaussée et de deux trottoirs adjacents, avec du trafic bidirectionnel. Le long de l'artère, une partie de la largeur de la chaussée est balisée en cases de stationnement.

Le projet d'aménagement, objet du présent préavis, n'intervient pas sur le régime des vitesses mais sur la distribution de l'espace public. Il peut être considéré comme une étape majeure dans le processus de modération du trafic de cette artère importante du réseau routier communal. Le premier acte de ce dispositif a été posé en 1999, sous la forme du réaménagement du carrefour reliant les avenues des Bains, de Cour et de Milan. Cette première intervention visait à rendre prioritaires les flux de trafic sur les avenues des Bains et de Milan, de manière à permettre une diminution du trafic sur l'avenue de Cour. Les résultats des campagnes quinquennales de comptages du trafic routier, organisées par la Communauté de la région lausannoise (Lausanne Région) ont confirmé une diminution du trafic sur le tronçon concerné de l'avenue de Cour. En effet, le trafic journalier moyen (TJOM) qui était de 18'600 véhicules en 1995, a été mesuré à 17'800 en 2000. Cette diminution, qui peut paraître a priori faible en première lecture (4%), est à comparer en relation avec l'augmentation du trafic observée durant cette même période sur l'ouest lausannois. En effet, les avenues de Rhodanie et des Figuiers ont vu en comparaison leurs charges augmenter de l'ordre de plus de 10% entre 1995 et 2000.

Toutefois, malgré les résultats encourageants obtenus, considérant les difficultés financières que rencontre notre Commune depuis quelques années, la Municipalité avait décidé de repousser la réalisation de la suite du programme de modération au-delà de 2005. Cette décision de report se fondait aussi sur le fait qu'aucun service gestionnaire des réseaux souterrains de la ville n'avait annoncé son intention de renouvellement des conduites industrielles à court terme.

Cependant, suite à une série d'avaries consécutives à l'état de dégradation avancée des conduites de gaz et d'eau sur l'avenue de Cour, les gestionnaires des réseaux concernés ont été obligés d'engager des travaux urgents de remise en état sur les tronçons compris entre l'avenue des Bains et le chemin de Primerose (tronçon Fontenay–Primerose, en 2003, et Fontenay–Bains, en 2004). Le constat de dégradation avancée établi lors des investigations menées sur le tronçon compris entre le chemin de Primerose et l'avenue des Figuiers a conduit les services concernés à établir immédiatement un programme de modernisation de leurs conduites, afin de retrouver un niveau de sécurité d'exploitation optimum. C'est l'importance des travaux de fouilles planifiés dans le cadre de ce programme de renouvellement des conduites industrielles qui est à l'origine de l'accélération du calendrier de mise en œuvre du présent projet de réaménagement.

Les travaux de renouvellement des conduites souterraines ont été engagés, en procédure d'urgence, de février à juillet 2005, sans attendre la fin de la procédure de mise au point et d'approbation du projet d'aménagement de la chaussée. En effet, pour des considérations liées à la nécessité de garantir la sécurité d'exploitation des conduites industrielles locales, les gestionnaires des réseaux souterrains ont diligenté un programme de renouvellement de leurs conduites en ne prévoyant qu'une réfection provisoire du revêtement, sous la forme d'une couche bitumineuse de couverture provisoire, de l'ordre de 10 cm.

4. Travaux projetés

Le réaménagement projeté vise à poursuivre la modération du trafic et à mettre en valeur le domaine public, entre les avenues des Bains et des Figuiers. L'ensemble de l'intervention couvre une surface totale d'environ 10'000 m² (chaussée et trottoirs).

4.1 Aménagement

Le principe du réaménagement proposé s'articule autour de deux actes forts : l'aménagement de deux bandes latérales structurant optiquement la chaussée, cette dernière, d'un gabarit constant, permettant le maintien d'îlots de protection au droit des traversées piétonnières et la réalisation d'arrêts de bus sur la chaussée.

Avec un gabarit constant de 8,70 m sur la majorité du tronçon réaménagé, la chaussée se compose d'une bande de roulement d'une largeur comprise entre 5,50 m et 6,30 m, et de deux bandes teintées latérales, de 1,20 m chacune. Ces dernières, de part et d'autre de la bande de roulement des véhicules, produisent un effet optique qui diminue l'emprise visuelle de la chaussée et participent ainsi à la modération du trafic. Ce type de changement de revêtement incite les automobilistes à rouler sur la partie gauche des voies de circulation de manière à favoriser les usagers non motorisés et contribue à une conduite plus prudente et prévenante.

Ce dispositif simple permet à la fois à deux véhicules légers de se croiser sur la bande de roulement, tout en offrant un gabarit d'espace libre suffisant pour le croisement de deux poids lourds, en mordant éventuellement sur la bande polyvalente. Le dispositif de modération est complété par l'aménagement des arrêts des bus sur la chaussée. Ceux-ci, de même que l'adjonction de trois nouvelles traversées piétonnes avec îlots de protection, participent également à une certaine modération des vitesses.

Le régime des vitesses de l'aménagement projeté sera de 50 km/h, conformément à la décision municipale du 4 mai 2005, qui stipule que «*l'avenue de Cour, entre l'avenue des Figuiers et l'avenue de Milan, sera réaménagée en rue de desserte modérée, sans modification de la limite générale de vitesse*».

En effet, dans la nouvelle configuration projetée, l'avenue de Cour remplira la fonction locale de rue «charnière», distribuant les accès entre les deux nouvelles zones 30 «Mont-d'Or» et «Primerose».

Ainsi, la Municipalité projette, dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites industrielles, planifiés au-delà de 2008 sur l'avenue du Mont-d'Or, de mettre en place, au nord de l'avenue de Cour, la zone 30 «Mont-d'Or». Le secteur concerné est celui constitué par l'avenue du Mont-d'Or (tronçon Milan–Reposoir), le chemin du Reposoir (tronçon Cour–Mont-d'Or), le chemin de Fontenay (tronçon Cour–Mont-d'Or), le chemin des Bruyères et l'avenue Marc-Dufour (tronçon Reposoir–Mont-d'Or).

Les études de détails qui sont en cours permettront de définir plus exactement les mesures d'accompagnement liées à cette intervention. Pour limiter l'impact des travaux sur les riverains et minimiser le coût de réalisation, les interventions liées à la mise en place de cette zone seront intégrées dans le planning des travaux du chantier de renouvellement des conduites souterraines et de reconstruction de chaussée.

Quant à la partie située au sud de l'avenue de Cour, la Municipalité projette de mettre en place la zone 30 «Primerose». Elle sera constituée des chemins de Primerose, des Plaines et du Stade. Cette nouvelle zone 30 sera installée à la suite des travaux de réaménagement de l'avenue de Cour.

4.2 Chaussée et trottoirs

Au droit des artères débouchant sur l'avenue de Cour, la priorité sera donnée aux piétons par l'aménagement de trottoirs continus.

Circulation automobile

Dans le carrefour Cour–Bains–Milan, un mouvement de tourner à gauche pour les véhicules en provenance de l'est de l'avenue de Cour et circulant en direction de l'avenue des Bains est créé, afin d'augmenter les possibilités de report du trafic sur le réseau principal.

Dans le giratoire Cour–Figuiers, l'exploitation du carrefour est simplifiée par la suppression de la voie bus en sortie de ville. Le gain dû à cette simplification favorise la fluidité du trafic et la progression des nombreux bus, notamment ceux de l'avenue de Cour qui régulent par eux-mêmes le trafic en effectuant les arrêts sur la chaussée.

Déplacements des cyclistes

L'avenue de Cour fait partie d'un itinéraire horizontal à valoriser pour les déplacements des cyclistes. Elle offre en effet des liaisons directes en direction de l'est (future station Délices du métro m2, collège de l'Elysée, piscine de Montchoisi) et en direction de l'ouest (accès au littoral et aux Hautes Ecoles via l'avenue des Figuiers ou le chemin des Plaines). A ce titre, l'avenue de Cour fait partie des itinéraires cyclables définis dans le Plan directeur communal.

Les aménagements proposés ont fait l'objet d'une présentation et d'un soutien au sein du Groupe «deux-roues légers» de la Ville qui intègre les représentants des usagers cyclistes.

Déplacements des piétons

L'aménagement proposé favorise considérablement les piétons par l'amélioration et l'accroissement des surfaces qui leur sont dévolues, ainsi que la création de trottoirs continus et de nouvelles traversées équipées d'îlots de protection. Devant l'école, le passage piéton régulé est dédoublé afin d'améliorer les transversalités et la sécurité.

Stationnement

L'aménagement proposé satisfait totalement à la condition de modération de trafic. Le bilan global en places de stationnement présente en outre un gain de l'ordre d'une quinzaine d'unités pour les places voitures et d'une vingtaine pour les deux-roues. Il y a lieu de noter que de nombreuses places de parc seront supprimées à l'avenue des Figuiers pour la mise en place de deux passages piétons. Le bilan en places de parc sur le secteur ouest de l'avenue de Cour est quasiment neutre.

4.3 Aménagements paysagers

La végétation actuelle a été repensée pour faire place à une arborisation renforcée à certains endroits, ce qui permettra d'harmoniser l'ensemble de l'aménagement. Sur l'avenue de Cour, 17 arbres souffrant de sénescence et blessés seront abattus. A la place, 22 nouveaux arbres seront plantés, dont 7 viendront compléter l'alignement au droit du chemin du Reposoir. De plus, un arbre à grand développement animera la placette à l'entrée de la rue qui relie l'avenue de Cour au chemin de Primerose.

4.4 Conduites souterraines – Electricité

Réseau souterrain

Le réseau local du service de l'électricité compte 7 postes de transformation reliés entre eux par des câbles de moyenne tension (MT) et de basse tension (BT). Toutes les liaisons sont placées dans des enveloppes (caniveaux ou tuyaux en béton) qui ne satisfont plus aux exigences actuelles en matière de sécurité.

Les liaisons MT, qui datent des années 1960 et sont dimensionnées pour un réseau exploité à 6 kV (le réseau de l'Exposition nationale) doivent être adaptées pour être alimentées à 11 kV.

Un renouvellement intégral du réseau local MT, composé de huit liaisons, est indispensable, compte tenu de l'importance des travaux engagés dans le cadre du réaménagement de cette artère.

Le site d'intervention du Service de l'électricité se situe intégralement à l'intérieur du périmètre défini par les travaux du Service des routes et de la mobilité. Les travaux consistent à poser 5000 m de tubes, 1900 m de câbles MT et 1600 m de câbles BT.

Eclairage public

Le Service de l'électricité ne prévoit pas d'intervenir massivement sur l'éclairage public existant. Toutefois, pour améliorer l'éclairage des passages piétons, quelques nouveaux candélabres seront mis en place.

5. Agenda 21 – développement durable

Comme la plupart des aménagements du domaine public réalisés ces dernières années, le projet du réaménagement de l'avenue de Cour est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis N° 155 du 8 juin 2000 relatif à la «Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons, des cyclistes et des transports publics. En outre, il améliore la qualité de l'environnement du quartier grâce à l'accroissement des surfaces piétonnes, à la plantation d'arbres supplémentaires et à la réduction des nuisances sonores par l'utilisation de revêtements appropriés.

6. Procédure

Ce projet a été approuvé sans remarque particulière par le Département des infrastructures du Canton de Vaud, conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.

De plus, pour se conformer aux dispositions fixées par la Loi sur les routes (LRou) et la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ainsi que leurs règlements d'application, ce projet a été soumis à l'enquête publique, du 3 juin au 4 juillet 2005. Celle-ci a suscité cinq oppositions formelles – dont trois ont été retirées suite à une conciliation en cours de procédure – et quatre observations, dont une envoyée hors délai. En résumé, deux oppositions subsistent et portent essentiellement sur le régime des vitesses.

6.1 Opposition de l'Association Transports et Environnement (ATE)

L'ATE a examiné avec attention le projet de réaménagement de l'avenue de Cour et reconnaît en ces termes que le projet proposé par la Municipalité représente une réelle avancée en matière de modération sur l'avenue de cour: *«L'ATE tient toutefois à saluer les réelles améliorations que représente le projet par rapport à la situation actuelle. Notamment le principe des arrêts de bus sur la chaussée qui constituent un dispositif simple et astucieux pour réduire l'espace occupé par le trafic routier et contribueront à améliorer le fonctionnement du carrefour des Figuiers. On peut se réjouir d'une application plus générale de ce principe à Lausanne. De même, nous approuvons les éléments tels que la mise à largeur constante de la chaussée, et son apparent rétrécissement au moyen d'une <bande polyvalente>, ainsi que l'élargissement et la mise en continu des trottoirs.»*

Néanmoins, elle propose une limitation de vitesse à 30 km/h: *«L'ATE regrette que le tronçon mis à l'enquête soit réaménagé sans modification de la limitation générale de vitesse (50 km/h) et ne soit pas aménagé en zone 30 km/h. Une telle mesure permettrait des gains incontestables en matière d'émission de bruit et de gaz d'échappement, et irait dans le sens des 59 mesures d'assainissement OPair. Ces mesures demandent notamment une mise en place réfléchie d'une tranquillisation des vitesses, accompagnée d'une réduction du volume de trafic. Un projet de l'ampleur du réaménagement de l'avenue de Cour ne saurait l'ignorer.»*

En outre, elle estime contradictoire le fait de concevoir un dispositif de modération et la volonté d'améliorer l'offre en places de stationnement, sans limitation de vitesse: *«Le projet prévoit une augmentation du nombre de places de stationnement de 15 unités pour les voitures. Pour l'ATE, cet aspect du projet va à l'encontre du principe même du réaménagement qui veut limiter le trafic de transit. Aujourd'hui déjà, un nombre de places suffisant garantit un accès optimal aux commerces de la rue et les habitants de la zone disposent de places de parc dans les rues adjacentes. Dès lors, nous ne pouvons admettre cette augmentation de l'offre en stationnement qui compromet de fait une limitation du trafic dans cette rue.»*

6.2 Opposition de M. Jean-Daniel Sonnard

M. Jean-Daniel Sonnard, avenue des Figuiers 20 à 1007 Lausanne, a examiné le projet de réaménagement de l'avenue de Cour et a déposé une opposition dont l'essentiel est résumé dans l'extrait suivant: *«Le soussigné a examiné avec attention le dossier d'enquête susmentionné et s'oppose aux insuffisances, voire l'inefficacité, de ce projet dit de modération du trafic. Tant au regard des exigences d'assainissement imposées par les Ordonnances fédérales de Protection de l'Air et contre le Bruit (OPair et OPB), qu'en ce qui concerne les demandes des habitants et des engagements pris par la Municipalité dans le cadre du projet Quartiers 21, ce projet n'est visiblement pas conforme.»*

Quant aux attentes de l'opposant, il les a rassemblées dans sa conclusion *«..., je demande que le projet d'aménagement tienne compte des conditions d'insécurité, de pollution de l'air, de bruit excessif et de l'engagement de la Municipalité à l'égard de Quartiers 21 pour proposer une diminution de la limitation de la vitesse à 30km/h et inclure un aménagement urbain adéquat (soit des chicanes, soit des radars permanents ou encore tout autre moyen dont l'efficacité serait prouvée) afin que cette limitation ne puisse pas facilement être franchie.»*

6.3 Réponse globale aux oppositions

La Municipalité partage les objectifs de modération du trafic sur ce tronçon de l'avenue de Cour, tant du point de vue des attentes des riverains que des buts d'Agenda 21. Elle propose un aménagement qui contribue sensiblement à la diminution tant de la charge du trafic que de la vitesse de circulation. Toutefois, si elle opte pour une incitation active à la baisse des

vitesse, la Municipalité estime que la situation locale de l'avenue de Cour ne se prête pas à la mise en place d'une signalisation de type zone 30.

En effet, l'aménagement d'une zone 30 doit répondre à des critères précis, définis notamment dans la Loi sur la circulation routière (LCR), et plus particulièrement dans l'Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre.

Les principales caractéristiques routières liées à une zone 30 sont :

- un réseau routier homogène ;
- une généralisation du principe de la priorité de droite ;
- un renoncement, sauf exceptions, aux passages pour piétons ;
- une limitation des marques routières et renoncement aux feux de signalisation ;
- un aménagement des conditions nécessaires à l'abaissement de la vitesse à 30 km/h.

Or, sur plusieurs critères déterminants, la situation caractéristique de ce tronçon de l'avenue de Cour ne répond pas à ces conditions. En effet :

- il y a un manque d'homogénéité flagrant entre l'avenue de Cour et les différentes rues transversales qui y débouchent ;
- le principe de la priorité de droite serait très difficile, voire impossible à mettre en application ;
- compte tenu de la charge de trafic qui subsistera sur l'avenue de Cour, le renoncement aux traversées piétonnières protégées est assurément irréaliste ;
- la présence de deux lignes de bus majeures sur l'avenue de Cour, dans le cadre du réseau 08, ne permet pas de mettre en place toutes les mesures constructives propres à une zone 30 (multiplication des décrochements verticaux ou horizontaux).

En conclusion, si la Municipalité partage les objectifs recherchés par les intervenants en prônant la mise en place d'une zone 30, elle est persuadée qu'objectivement cette signalisation est inapplicable dans ce cas précis. En définitive, elle propose un projet optimum, qui tient compte des réalités des différentes contraintes et des objectifs en présence, et qui tend finalement au même résultat. En ce qui concerne les places de parc, une compensation est prévue à l'avenue des Figuiers.

6.4 Observation de la Société de développement du sud-ouest Lausanne

L'observation arrivée hors délai, émanant de la Société de développement du sud-ouest Lausanne, représentée par Monsieur Jean-Daniel Henchoz, résidant au chemin du Grillon N° 5, portait essentiellement sur la possibilité de tourner à gauche de l'avenue de Cour en direction de l'avenue des Bains.

6.5 Observation du Collectif d'habitants Sous-Gare et Cour

Le collectif d'habitants Sous-Gare et Cour, représenté par M. Roland Wetter, résidant à l'avenue du Mont-d'Or 11, a procédé à l'examen minutieux du projet de réaménagement de l'avenue de Cour et reconnu en ces termes que le projet proposé par la Municipalité apporte, globalement, des réponses satisfaisantes aux problèmes de sécurité : *« De façon générale, le projet présenté offre, en termes de tranquillisation, quelques aménagements intéressants : arrêt de bus sur chaussée, avec îlot empêchant le dépassement, accès aux rues latérales avec seuil. En termes de sécurité routière, nous relevons la bande cyclable sur une portion du tronçon concerné, l'adjonction de quelques passages piétons. En termes de confort pour les piétons, nous saluons les trottoirs continus. »*

Toutefois, le collectif estime que le projet n'apporte pas de réponse appropriée aux exigences contenues dans deux ordonnances fédérales sur l'environnement. Il écrit : *« Deux objectifs majeurs du réaménagement ne sont cependant pas vraiment abordés par le projet, ou seulement comme effet secondaire : l'assainissement du secteur pour mise en conformité avec les normes OPair et OPB. »*

Le collectif estime également que le concept de modération proposé devrait être complété par une limitation de vitesse à 30 km/h pour répondre, selon lui, au vœu de la majorité des habitants du quartier.

Outre la remarque portant sur le 30 km/h, le collectif souhaite apporter quelques améliorations au projet, en particulier sur :

les aspects de sécurité :

- il relève les risques d'accidents entre les cyclistes et les automobiles sortant des places de parc en épi projetées au droit du N° 74;
- il propose l'adjonction d'une bande polyvalente centrale;
- il craint que l'implantation de panneaux publicitaires de la Société Générale d'Affichage (SGA) sur le trottoir ne pose des problèmes de sécurité;
- il craint qu'en raison de la disparition de la zone tampon entre le cheminement piétonnier et le flux de trafic, les piétons ne soient exposés à une plus grande proximité du trafic sur le trottoir sud, au droit des N°s 75 à 89.

les aspects esthétiques :

- le collectif souhaite le remplacement de quelques potelets projetés par des arbres;
- il propose d'adopter des potelets en bois pour remplacer le métal;
- il souhaite le renforcement de l'arborisation à divers endroits.

6.6 Observation de M. Claude Thomas

M. Claude Thomas, résidant au N° 40 de l'avenue du Mont-d'Or, a examiné avec attention le projet de réaménagement de l'avenue de Cour et le juge bon dans sa globalité. Il écrit : « *Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour ce projet de modération de trafic sur l'avenue de Cour. Les volontés exprimées par le Plan directeur, approuvé en janvier 1996, de faire de cet axe une rue modérée et de valoriser le centre de quartier < Cour >, sont ainsi enfin sur la voie de la concrétisation.* »

Toutefois, M. Thomas estime que les prévisions de diminution de la charge de trafic attendue ne permettront pas d'abaisser les pollutions sonore et atmosphérique en dessous des limites légales. En outre, il souhaite que le concept de modération de vitesse soit étendu à un périmètre englobant l'avenue du Mont-d'Or.

6.7 Observation de M. René Stucki

M. René Stucki, résidant au N° 58 de l'avenue Marc-Dufour, a examiné avec attention le projet de réaménagement de l'avenue de Cour et ne le conteste pas. Toutefois, il s'interroge sur le risque de report de charge de trafic sur l'avenue du Mont-d'Or, induit par les mesures de modération projetées, ainsi que sur la position des arrêts de bus et leur influence sur la vitesse commerciale.

En outre, il souhaite que des mesures soient prises pour décharger le bas du chemin de Fontenay, notamment en réintroduisant le tourner à gauche de l'avenue de Milan vers l'avenue de Cour ou en aménageant un giratoire au croisement Cour-Bains-Milan.

6.8 Réponses aux observations

La Municipalité prend acte du préavis favorable exprimé par les auteurs des observations sur le concept d'aménagement proposé. S'agissant de leurs observations sur le 30 km/h, elle les renvoie au point 6.3 du présent préavis « Réponse globale aux oppositions ». Pour le surplus, elle répond de la manière suivante :

6.8.1 Réponse à l'observation de la Société de développement du sud-ouest Lausanne

En ce qui concerne le carrefour Cour-Bains-Milan, la Municipalité informe que la remarque de la Société de développement du sud-ouest Lausanne a été prise en compte en cours d'élaboration du projet et renvoie au paragraphe 4.2 du présent préavis.

6.8.2 Réponse à l'observation du Collectif d'habitants Sous-Gare et Cour

La Municipalité prend acte de la conclusion du collectif qui affirme qu'il accepte son projet en l'état : « *La présente lettre ne doit en aucun cas être considérée comme une opposition au projet. Nous sommes preneurs de la proposition municipale, même si elle est en deçà de nos attentes.* »

S'agissant des autres remarques relatives aux divers autres aspects du projet, la Municipalité estime que l'aménagement proposé constitue un tout dont il convient de sauvegarder la cohérence. Toutefois, elle apporte les compléments d'explication suivants :

- le maintien du dispositif de stationnement en épi au droit du N° 74 a été conditionné par la présence de nombreux commerces aux alentours. Le balisage d'une bande polyvalente, qui servirait également de cheminement sécurisé pour les cyclistes, devrait inciter les automobilistes sortant des places de parc à plus de vigilance. De plus, le concept prévoit une marge de 40 cm le long du stationnement longitudinal (ouverture des portières) et en épi (dégageant supplémentaire améliorant la visibilité);
- l'effet de rétrécissement recherché par le balisage de deux bandes polyvalentes latérales permet d'atteindre les objectifs de modération attendus. L'adjonction d'une bande centrale n'aurait pas d'impact supplémentaire en termes de réduction de vitesse;
- l'implantation de panneaux publicitaires de la SGA sur le trottoir est soumise à un certain nombre de règles, afin de minimiser la gêne sur les cheminements piétonniers et le champ de vision des automobilistes;
- s'agissant des problèmes de sécurité des piétons cheminant sur le trottoir sud, entre les N°s 75 et 89, la Municipalité signale que ce trottoir est élargi par rapport à l'état actuel et que l'effet de cet élargissement, combiné avec le balisage de la bande polyvalente latérale, reporte le trafic au-delà de la position du stationnement actuel. En effet, la bande polyvalente devrait inciter les automobilistes à circuler naturellement sur la gauche de leur voie de roulement, s'écartant ainsi du trottoir et libérant également un espace au bénéfice des deux-roues. La sécurité des piétons sur ce trottoir est encore renforcée par la présence d'un alignement d'arbres qui «protègent» le cheminement des piétons;
- l'arborisation a été étudiée en prenant en compte diverses contraintes d'ordre technique ou paysager (canalisations, accès privés, gabarits insuffisants, présence de places de stationnement ou de livraison, esthétique, façades, conflits avec d'autres végétations...). Toutefois, par rapport au projet mis à l'enquête, l'analyse complémentaire suscitée par cette intervention a conduit à rajouter un nouvel arbre en face du N° 74;
- quant au choix des potelets pour cet aménagement, le bois n'est pas exclu et la Municipalité informe que la décision sera prise en fonction de critères architecturaux et d'entretien. Elle prendra en considération le bilan d'une première évaluation des bornes de même type posées récemment à la rue de la Borde et à Chailly.

S'agissant de l'assainissement du secteur en conformité avec les normes sur l'environnement, la Municipalité se rapporte à la détermination du Service cantonal de l'environnement et de l'énergie, du 30 août 2005 (rapport de l'examen préalable du projet d'aménagement de l'avenue de Cour, selon l'article 3, alinéa 2 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991), dans laquelle on peut lire : «*Les mesures de réaménagement prévues devraient permettre de réduire les vitesses des véhicules et donc diminuer les nuisances sonores.*» De plus, la mise en place d'un revêtement de type phonoabsorbant devrait induire une réduction du bruit de l'ordre de 3 dB. Cette réduction serait comparable au résultat obtenu après la mise en place d'un revêtement du même type à l'avenue du Mont-d'Or.

Quant au respect de l'ordonnance OPair, la Municipalité informe que le projet d'aménagement est conforme au plan OPair 2004 de l'agglomération Lausanne-Morges. En effet, le projet satisfait, d'une part, aux exigences de la fiche MO1 (hiérarchisation et aménagement du réseau routier de l'agglomération) et, d'autre part, à celles de la fiche MO2 (adaptation de l'exploitation du réseau routier à sa hiérarchisation).

6.8.3 Réponse à l'observation de M. Claude Thomas

La Municipalité renvoie au paragraphe ci-dessus, pour la problématique des normes sur l'environnement et au chapitre 4.1 pour le projet de la zone 30 «Mont-d'Or».

6.8.4 Réponse à l'observation de M. René Stucki

La Municipalité renvoie au chapitre 4.2 (circulation automobile) pour ce qui concerne la progression du bus à l'approche du giratoire Cour/Figuiers et au chapitre 4.1 pour le projet de la zone 30 «Mont-d'Or». Elle précise, comme déjà indiqué dans le paragraphe 6.4.5.2, que le revêtement sera de type phonoabsorbant.

S'agissant des propositions de modification du carrefour Cour-Bains-Milan, la Municipalité estime que celles-ci ne sont pas réalisables du point de vue géométrique ou de la capacité du carrefour à gérer l'ensemble des flux.

En conclusion à toutes ces observations et comme pour les oppositions, la Municipalité partage les objectifs poursuivis par les intervenants. En définitive, le projet tend globalement vers les mêmes résultats, mais doit tenir compte des nombreuses contraintes locales et des intérêts parfois divergents des riverains.

7. Programme des travaux

Les travaux de réaménagement de l'avenue de Cour seront engagés dès l'octroi des crédits d'investissement par le Conseil communal, en coordination avec le chantier de l'aménagement d'un giratoire au carrefour Dalcroze/Rhodanie. Les travaux se réaliseront en étapes successives, afin de maintenir la circulation dans le deux sens pendant toute la durée du chantier, moyennant quelques restrictions ponctuelles de stationnement. Les accès aux bâtiments riverains seront également assurés en tout temps tout comme les liaisons piétonnes.

8. Aspects financiers

Le coût total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur en février 2005 est de 3'385'000 francs TTC. Cet investissement se décompose comme suit :

	Montant	Total
Direction des travaux		
<i>Service des routes et de la mobilité</i>		
Travaux de construction routière	1'800'000.–	
Signalisation, marquage, régulation et stationnement	350'000.–	
■ Total pour la Direction des travaux		2'150'000.–
Direction de la sécurité sociale et de l'environnement		
<i>Service des parcs et promenades</i>		
Abattage, travaux de génie civil, plantation d'arbres et surface verte	190'000.–	
■ Total pour la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement		190'000.–
Direction des services industriels		
<i>Service de l'électricité</i>		
Réseau: Travaux de génie civil	700'000.–	
Réseau: Appareillage	170'000.–	
Réseau: Main-d'œuvre interne, études et réalisation	130'000.–	
Eclairage public: Travaux de génie civil	30'000.–	
Eclairage public: Appareillage	15'000.–	
■ Total pour la Direction des services industriels		1'045'000.–
Coût total des travaux		3'385'000.–

Un montant de 3'300'000 francs figure au Plan des investissements pour les années 2006-2007.

Il est prévu d'engager ces travaux au printemps 2006.

9. Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 4¹/₄% l'an, sont les suivantes:

– Service des routes et de la mobilité (génie civil), pendant 20 ans	135'400.–
– Service des routes et de la mobilité (circulation), pendant 5 ans	79'200.–
– Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	23'700.–
– Service de l'électricité, pendant 20 ans	78'600.–

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2005/72 bis de la Municipalité, du 1^{er} décembre 2005;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif 2'340'000 francs pour financer le réaménagement de l'avenue de Cour, sur le tronçon compris entre les avenues des Figuiers et des Bains, réparti comme suit:
 - a) 1'800'000 francs pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil);
 - b) 350'000 francs pour le Service des routes et de la mobilité (circulation);
 - c) 190'000 francs pour le Service des parcs et promenades;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:
 - a) 90'000 francs par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil);
 - b) 70'000 francs par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (circulation);
 - c) 19'000 francs par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'045'000 francs pour le renouvellement du réseau électrique local:
 - a) 1'045'000 francs pour le Service d'électricité;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:
 - a) 52'300 francs par la rubrique 7630.331 pour le Service de l'électricité;
5. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 6600.390 et 7630.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice, M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Maurice Calame (Lib.), M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.), M. Albert Graf (VDC), M. Alain Hubler (POP), M^{me} Florence Peiry-Klunge (Rad.), M. Giampiero Trezzini (Les Verts), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), rapportrice: – La commission chargée de l'examen a siégé les 9 et 15 novembre 2005, ainsi que le 23 janvier 2006 dans la composition suivante: M^{mes} M. Fiora-Guttmann, F. Peiry-Klunge, M. Zuercher, M. Tauxe-Jan, rapportrice et de MM. C. Bonnard, M. Calame (remplace N. Grin), A. Graf, A. Hubler (remplace C. Christin), G. Trezzini (remplace F. Huguenet). Lors de la 3^e séance M^{me} Peiry-Klunge, MM. C. Bonnard et A. Hubler étaient absents.

Représentants de l'Administration: M. O. Français, directeur des Travaux, J.-P. Collet, R. Kankewende, A. Gonin, A. Modoux (PP), P. Donnet-Descartes (SIL), M^{me} P. Tirelli que nous remercions très sincèrement pour la qualité et la rapidité des notes de séances.

Lors de la 1^{re} séance, des membres de la commission se sont étonnés que des courriers adressés dans les temps à la Direction des travaux (Service des routes et de la mobilité) n'aient pas été pris en considération. Nous apprendrons à la fin de la 2^e séance que des recherches seront effectuées sur la non-prise en considération de ces courriers.

Discussion générale

Ce projet de réaménagement répond à la préoccupation des habitants et riverains de l'avenue de Cour; en outre il est conforme au Plan directeur communal (PDC) adopté par notre Conseil en 1996.

Dès 1999, des contacts multiples avec les associations, les commerçants et les habitants ont été institués où chacun a pu s'exprimer. De toutes ces rencontres et concertations, plusieurs variantes ont été étudiées. Le préavis présenté aujourd'hui répond aux préoccupations des habitants du quartier.

Les objectifs à atteindre visent à améliorer le confort et la sécurité des usagers – la qualité de l'espace public, l'amélioration de la circulation des bus t1 – diminution de la vitesse et des charges de trafic.

Si la commission est unanime à reconnaître les objectifs décrits dans ce préavis, il y a divergence quant à la manière de diminuer la vitesse des véhicules. La limitation de la zone à 30 km/h est une volonté et un souhait de plusieurs commissaires ainsi que d'habitants du quartier.

Rappelons que lors de la mise à l'enquête publique, diverses remarques et oppositions faisaient état de la limitation de la vitesse.

La diminution du trafic envisagée (après les différents aménagements) peut être chiffrée à environ 4000 véhicules/jour sur les 18'000 enregistrés aujourd'hui.

L'instauration d'une limitation de la vitesse à 30 km/h entraînerait la suppression du balisage des passages pour piétons, tandis que le confort et la sécurité des usagers ne seraient plus assurés, selon le point de vue de la Direction des travaux; des commissaires ne partagent pas cet avis.

Monsieur le municipal explique que la Municipalité dispose d'une délégation de compétence, soumise au devoir de surveillance de l'Etat de Vaud qui lui-même est soumis aux lois et aux règles de la Confédération; dans un courrier adressé le 30 août 2005 à la Direction des travaux, la Sous-commission cantonale des espaces publics (SCEP) s'exprime en ces termes: «Après renseignements pris après la séance, pour qu'une limitation à 30 km/h puisse éventuellement entrer en ligne de compte, un des quatre critères de l'Instruction en matière de limitation de vitesse du 13 mars 1990, doit être appliqué:

- Homogénéité du réseau
- Volume de trafic
- Mesures d'aménagement
- Simplification de la signalisation (passage pour piétons, feux, etc.)

Or, concernant l'avenue de Cour, aucun n'est valable. Elle ne peut donc s'appliquer.»

Depuis quelques années, différents aménagements routiers ont été mis en place et se poursuivront pour soulager le trafic sur l'avenue de Cour (Cour-Bains-Milan. Cour-Figuiers. Bellerive-Rhodanie classés comme artères principales de circulation).

Pour les SI, il s'agit de renouveler intégralement le réseau local de MT (moyenne tension) et BT (basse tension) qui date de 1960.

Les travaux projetés s'étendent sur un tronçon d'environ 800 mètres de l'avenue de Cour. Outre le détail figurant dans le préavis, une attention toute particulière est apportée au revêtement de la chaussée qui sera recouverte d'un enrobé phono-absorbant. L'aménagement se caractérise par la création d'un gabarit uniforme de la route accompagné de bandes latérales structurant optiquement la chaussée. Le dépassement des bus (ligne 1 et ligne 25) à l'arrêt n'est plus possible de par la position des îlots médians qui protègent notamment les traversées piétonnières. Les surfaces dévolues aux piétons sont augmentées et de nombreuses continuités de trottoirs sont réalisées. Les aménagements paysagés sont un souci constant; les contraintes sont toujours plus importantes (canalisations – pollution –

immeubles – rues transversales, etc.). La végétation actuelle a été repensée pour faire place à une arborisation en harmonie avec l'ensemble de l'aménagement nouveau.

La commission a pris connaissance des divers comptages de véhicules dans ce secteur de l'avenue de Cour et après délibération souhaite **que, 1 an après la mise en service du réseau tl 08, une évaluation sur l'effet des mesures de modération sur le bruit, l'air et la sécurité ait lieu et que des améliorations puissent être apportées si nécessaire.**

M. le directeur des Travaux s'engage à faire effectuer cette évaluation.

Quant à la problématique de tourner à **gauche** depuis le nord de la ville en direction de l'avenue de Cour, ainsi que celle des différentes liaisons intérieures, elles sont effectivement connues et sont régulièrement analysées lors de différentes réflexions relatives à l'amélioration des flux de circulation dans ce quartier.

Concernant la durée des travaux, le chantier de l'avenue de Cour sera coordonné avec celui de Jaques-Dalcroze–Rhodanie. Les travaux s'achèveront avant la fin de l'année de manière à ne pas perturber l'activité commerciale pendant les fêtes.

A l'issue de cette 2^e séance et ayant obtenu réponse pour certains, satisfaisantes, et un peu moins pour d'autres, il est proposé de voter les conclusions 1 à 5 en bloc:

Résultat:
8 voix pour, 0 contre et 1 abstention

Une 3^e séance a été convoquée le 23 janvier 2006, pour examiner le préavis 2005/72 bis.

Suite aux recherches effectuées après la 2^e séance du 15 novembre, il s'avère que des courriers n'ont pas été transmis et n'ont pas été pris en considération lors de la rédaction du premier préavis.

M. le municipal explique qu'une mauvaise interprétation des procédures est à l'origine de la non-prise en considération de ces courriers et présente des excuses. Après quelques précisions concernant les réponses apportées aux interventions et aux oppositions, la commission n'a pas de remarque à apporter et les accepte toutes.

A l'issue de cette 3^e séance, le vote intervenu à l'issue de l'examen du préavis 2005/72 n'est pas remis en cause.

Au terme de ces travaux, la commission convaincue que les aménagements proposés à l'avenue de Cour répondent en partie à la préoccupation des habitants du quartier et espère qu'ils contribueront à l'amélioration de la qualité de vie.

Elle vous prie d'accepter le présent rapport traitant les préavis 2005/72 et 2005/72 bis.

Le président: – Merci Madame. Quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Non Monsieur le Président.

Le président: – Merci. La discussion est ouverte sur ce préavis.

Discussion

M. Serge Segura (Rad.): – J'annonce tout d'abord mes intérêts. Je suis président de la Société de développement du Sud-Ouest Lausannois, dont le territoire est touché par ce préavis, et c'est au nom du comité de la société que j'interviens ce soir. Je vous ferai part de l'avis majoritaire du comité par rapport au préavis et aborderai deux points en particulier.

La situation de l'avenue de Cour, en particulier en lien avec le Plan directeur des déplacements, a entraîné des réactions de la part des riverains depuis de nombreuses années. Le préavis qui nous est présenté aujourd'hui offre quelques éléments de solution, appréciés par les membres de notre société. La consultation de la population a rencontré un franc succès et nous saluons la mise sur pied de cette étape, indispensable pour un tel projet. L'accroissement de la facilité pour les piétons, l'arborisation plus importante nous réjouissent particulièrement, d'autant plus qu'elle maintient une grande accessibilité de la rue et de l'avenue en particulier.

Le comité de la société était intervenu sur deux points particuliers lors de la mise à l'enquête du projet. Le premier concernait la possibilité de tourner à gauche pour les automobilistes provenant de l'est de l'avenue de Cour et leur permettant ainsi d'accéder à l'avenue des Bains puis à celle de Rhodanie. Les axes principaux de trafic définis dans le Plan directeur sont ainsi plus aisément accessibles et, en conjonction avec les autres éléments du préavis, l'on devrait pouvoir constater dans le futur une diminution importante du trafic sur l'avenue de Cour. Ce point a été abordé dans le préavis et a reçu à notre sens une réponse tout à fait satisfaisante.

En revanche, le second point de notre intervention n'a pas été abordé par la Municipalité. Je me permets donc d'y revenir. Le projet prévoit que les arrêts de bus seront installés sur le trottoir, sans dégagement particulier. Dès lors, les bus s'arrêteront sur la ligne du trafic principal sur l'avenue de Cour. Or le réseau tl 08 prévoit un accroissement du trafic de transports publics dans cette zone, ce que nous saluons. Nous nous interrogeons cependant sur les embouteillages qui risquent d'être créés et donc potentiellement sur un certain nombre de nuisances complémentaires qui seront entraînées par cette manière de faire. Nous avons évoqué dans notre intervention la possibilité de décaler légèrement les arrêts afin de permettre aux véhicules privés de dépasser les bus à l'arrêt. Ceci en partie sur la voie principale et en partie sur la bande centrale prévue dans le

préavis. Ainsi l'objectif de modération de la vitesse du trafic serait atteint dans la mesure où les bus constitueraient toujours un obstacle au trafic. Simultanément, on garderait une certaine fluidité et on éviterait un certain nombre de nuisances qui risquent de s'installer. Comme le préavis n'aborde pas cette question, nous – le comité de la société – serions intéressés à connaître les éléments ayant conduit la Municipalité à ne pas retenir cette solution.

Pour le reste, et en tous les cas, je vous invite à accepter ce préavis qui facilitera bien la vie du quartier.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – Les Verts sont favorables à ce préavis. Vous n'en serez pas surpris. J'y suis aussi particulièrement favorable à titre personnel, ayant habité au bord de l'avenue de Cour des années et connaissant les nuisances qui s'y sont accumulées durant des décennies. S'ils sont favorables, les Verts souhaiteraient aussi que ce préavis soit une première étape. Tout d'abord parce que l'avenue de Cour n'est pas la seule avenue à haute densité de trafic et de population sur ses abords. Un des buts de ces aménagements est la tranquillisation du trafic, la diminution des nuisances, mais ils devraient conduire aussi, espérons-le, au respect des lois fédérales sur la protection de l'environnement. Les mesures sont importantes, mais pourraient peut-être être encore améliorées. En commission – ces points ont été évoqués au préalable durant la consultation publique, consultation un peu malmenée en séance de commission – nous avons proposé plusieurs choses. Nous avons proposé une zone 30 km/h, ce qui semble peu recevable, malheureusement. Nous avons aussi proposé de moduler la vitesse en fonction des heures. Nous avons souvent pris des mesures d'exception à Lausanne allant jusqu'à interdire le trafic à certaines heures dans certains quartiers lorsqu'on désirait protéger particulièrement les habitants sensibles. Je pense au quartier des hôpitaux, par exemple. Donc des choses sont faisables. De ce point de vue, on peut déplorer que l'imagination ne soit pas encore à son maximum à la Direction des travaux. Espérons que les choses prendront une tournure plus positive au cours des prochaines décennies. Parce que les points flagrants à l'avenue de Cour se répètent dans beaucoup d'avenues lausannoises. L'avenue de Cour pourrait peut-être constituer un cas d'école pour les aménagements à prévoir en ville de Lausanne afin d'améliorer la qualité de vie aux abords de grandes avenues. Qu'on le veuille ou non, ces avenues existent, il s'agit d'intervenir pour améliorer le sort de leurs habitants. A ce propos, un point est positif. C'est une proposition de la commission, qui souhaite qu'une analyse soit faite quelques années après l'entrée en vigueur du réseau tl 08, afin de connaître l'impact des mesures prises, si elles sont suffisantes ou s'il faut les compléter par des mesures d'accompagnement permettant de s'approcher le plus possible des exigences fixées par les ordonnances fédérales sur la protection de l'air (OPair) et sur la protection contre le bruit (OPB).

Nous accueillons favorablement ce préavis, nous vous invitons donc à le soutenir. Mais nous espérons qu'un pré-

avis *bis* verra le jour. Nous souhaitons en tout cas que ce préavis ne sera pas exclu au prétexte qu'on a déjà fait tout ce qu'il fallait pour la tranquillité des habitants de l'avenue de Cour.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Ce sera un préavis *ter*, puisque nous avons déjà eu un *bis*!

Le groupe socialiste, comme Les Verts, acceptera le préavis 2005/72 bis. Avec un regret, toutefois. Les habitants ont longtemps attendu le projet et notre groupe se réjouit du réaménagement de l'avenue, l'extension des espaces pour les piétons, les bus sur les chaussées. Le projet reste modeste dans ses propositions, ce qui explique en partie son faible coût. Il présente cependant une nette amélioration par rapport à l'état existant et offre des avantages non négligeables.

Toutefois, le groupe socialiste émet un important regret: l'absence d'une limitation des vitesses à 30 km/h. C'était une des demandes principales des habitants, formulée à plusieurs reprises dans le cadre des séances d'information. Il est regrettable qu'on n'ait pas pu y donner suite. Le 30 km/h aurait sûrement nécessité des mesures de modération plus contraignantes, mais sans doute aussi un coût plus important ainsi qu'une réorganisation du réseau routier, en application du Plan directeur communal. Cette option n'a pas été retenue par la Municipalité et n'a pas été souhaitée par le Canton. Nous sommes convaincus toutefois que ce cela aurait été possible. Pour notre groupe, une réelle limitation à 30 km/h, et pas seulement les mesures de modération proposées, est nécessaire. Elle garantirait la diminution du bruit, de la pollution de l'air – inutile de rappeler que les valeurs limites sont souvent dépassées – et l'amélioration de la sécurité. A 50 km/h ou à 30 km/h un accident n'a pas le même effet sur les victimes. La différence se situe malheureusement souvent entre la vie et la mort. Le projet ne permet pas le 30 km/h. Nous l'acceptons comme un premier pas pragmatique, mais nous avons demandé, comme l'a dit M. Bonnard, qu'une évaluation des effets sur le bruit, l'air et la sécurité soit faite un an après la mise en place de Réseau 08.

D'autre part, nous nous sommes permis d'adresser un courrier au chef du Département des infrastructures pour connaître les bases légales qui ont conduit à un refus de la limitation à 30 km/h. Il ressort de ce courrier que le statut actuel de l'avenue de Cour ne permet pas la réduction des vitesses, la Commission consultative de circulation ayant donné un préavis négatif. On peut par ailleurs s'étonner du pouvoir d'une telle commission consultative. De plus, le projet ne répond pas aux critères de la zone 30 km/h. C'est d'ailleurs pour cela qu'en commission nous avons proposé non pas une zone 30 km/h mais une limitation à 30 km/h sur l'avenue de Cour et des zones de rencontre de part et d'autre. Nous regrettons que le Département ne soit pas entré en matière. Il considère que ceci aurait induit, je cite, «une interprétation laxiste des lois». La loi offre toutefois des marges de manœuvre. Pour preuve, d'une part, l'avis

de droit demandé à la Confédération par un habitant du quartier, qui laisse supposer que le 30 km/h serait possible. Et d'autre part, les exemples de réalisation dans d'autres cantons sur des axes similaires à l'avenue de Cour. Il semblerait que ce qui est jugé «laxiste» ici est accepté dans d'autres cantons. Au vu des informations contenues dans ce courrier, nous reviendrons ultérieurement sur le statut de l'avenue de Cour mais aussi sur l'organisation des carrefours, sur des mesures renforcées permettant le 30 km/h, comme le rétrécissement physique de la chaussée ou des coussins berlinois.

A court terme, ce soir, nous voterons ce préavis et nous encourageons vivement le directeur des Travaux à ne pas différer, contrairement à ce qui est annoncé dans le préavis, la mise en place des zones 30 km/h de part et d'autre de l'avenue de Cour, les zones Primerose et Mont-d'Or, de manière à tenir compte partiellement de la demande répétée des habitants.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :
– Plusieurs questions ont été posées, je peux vous donner quelques compléments d'information avant votre décision finale.

Monsieur Segura, je pense qu'il y a une petite erreur de français: non, les bus ne s'installent pas sur le trottoir, ils restent sur la route. Je le rassure, ça doit être une faute d'expression. Les bus sont dans le sens de la circulation. C'est l'application d'une règle clairement énoncée dans le Plan directeur voté par votre Conseil en 1995 et ratifié par le Conseil d'Etat en 1996, compte tenu de la définition communale propre de cette rue, en termes de trafic.

La lettre signée par Monsieur le chef de département Marthaler à propos de cette avenue mentionne que c'est une route cantonale de première classe, ce qui induit certaines obligations. Néanmoins, rien n'empêche d'être plus intelligent demain. Je prends note des suggestions de différents intervenants, M. Santschi⁵ et M^{me} Zuercher, notamment, de faire le bilan environnemental de ce site, et pas seulement de l'avenue des figuiers et de la place de Milan. Je peux vous faire cette promesse, que tiendront les personnes en charge du dicastère, et notamment de cette problématique. Des études ont été faites sur le trafic Sous-Gare dans le cadre du programme de législation. Vous serez informés d'ici la fin de cette législature de la réponse donnée par les techniciens. En effet, le rapport final devrait parvenir vendredi sur la table de votre serviteur et communiqué pour décision future à la Municipalité le mois prochain.

Je vous remercie de l'excellent travail de la commission et je vous fais des excuses pour les quelques erreurs de procédure restées dans ce préavis, puisque la commission a dû se réunir une fois de plus compte tenu d'un problème soulevé par un commissaire, ce pourquoi nous le remercions.

⁵M. Olivier Français confond là deux conseillers communaux. Son intention est bien de répondre à M. Claude Bonnard (Les Verts).

Le président : – Il n'y plus de demande de prise de parole. Je prie Madame la présidente rapportrice de nous dire comment la commission a voté sur ce préavis.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – A l'issue de la deuxième séance, la commission a voté les cinq conclusions en bloc, 8 oui, 0 non, 1 abstention. Nous avons tenu une troisième séance, qui n'a pas remis en cause le vote intervenu à l'issue de la deuxième.

Le président : – Merci Madame. Je vous lis les conclusions.

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'340'000 francs pour financer le réaménagement de l'avenue de Cour, sur le tronçon compris entre les avenues des figuiers et des Bains, réparti comme suit:*
 - a) *1'800'000 francs pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil);*
 - b) *350'000 francs pour le Service des routes et de la mobilité (circulation);*
 - c) *190'000 francs pour le Service des parcs et promenades;*
2. *d'amortir annuellement les dépenses à raison de:*
 - a) *90'000 francs par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil);*
 - b) *70'000 francs par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (circulation);*
 - c) *19'000 francs par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades;*
3. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'045'000 francs pour le renouvellement du réseau électrique local:*
 - a) *1'045'000 francs pour le Service d'électricité;*
4. *d'amortir annuellement les dépenses à raison de:*
 - a) *52'300 francs par la rubrique 7630.331 pour le Service de l'électricité;*
5. *de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 6600.390 et 7630.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.*

Je vous fais voter ces conclusions en bloc. Celles et ceux qui les acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Une abstention, mais avec une très large majorité, ce préavis est accepté.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/72 bis de la Municipalité, du 1^{er} décembre 2005;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'340'000.– pour financer le réaménagement de l'avenue de Cour, sur le tronçon compris entre les avenues des Figuiers et des Bains, réparti comme suit:
 - a) Fr. 1'800'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil);
 - b) Fr. 350'000.– pour le Service des routes et de la mobilité (circulation);
 - c) Fr. 190'000.– pour le Service des parcs et promenades;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:
 - a) Fr. 90'000.– par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (génie civil);
 - b) Fr. 70'000.– par la rubrique 4201.331 pour le Service des routes et de la mobilité (circulation);
 - c) Fr. 19'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'045'000.– pour le renouvellement du réseau électrique local:
 - a) Fr. 1'045'000.– pour le Service de l'électricité;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:
 - a) Fr. 52'300.– par la rubrique 7630.331 pour le Service de l'électricité;
5. de faire figurer sous les rubriques 4201.390, 6600.390 et 7630.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités;
6. d'accepter les réponses de la Municipalité aux oppositions et observations.

Vœu de la commission

La commission souhaite qu'un an après la mise en service du réseau tl 08, une évaluation sur l'effet des mesures de modération sur le bruit, l'air et la sécurité ait lieu et que des améliorations puissent être apportées si nécessaire.

Le président: – Nous reprenons le cours de l'ordre du jour avec les préavis ayant fait l'objet d'une décision unanime de la commission. Point 4 de l'ordre du jour: pétition de M. Hernàn Vargas et consorts, «Pour une maison des cultures à Lausanne». J'appelle à la tribune M. le président rapporteur de la Commission des pétitions, Roger Cosandey.

**Pétition de M. Hernàn Vargas et consorts
(1007 signatures) pour une maison des cultures
à Lausanne⁶**

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – La Commission permanente des pétitions a siégé le 9 décembre 2005, sous la présidence de M. Albert Graf, pour examiner la pétition susmentionnée. MM. Paul-Louis Christe et Berthold Pellaton étaient excusés. La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, directeur de Culture, Sports, Patrimoine.

Les pétitionnaires précisent qu'ils souhaitent continuer l'expérience commencée dans l'ancien centre chilien avec la communauté latino-américaine, mais en mélangeant les communautés. Par le biais d'expositions, de spectacles et de concerts, les pétitionnaires désirent créer un lieu de culture et d'intégration, une passerelle entre Suisses et étrangers. Durant les deux derniers mois d'existence du centre chilien, ses portes ont été ouvertes aux communautés africaines et irakiennes notamment. Aujourd'hui, cependant, le centre chilien n'existe plus et les pétitionnaires souhaitent reprendre le flambeau. Ils insistent sur le fait qu'ils ne demandent pas des subventions mais simplement que la Ville leur facilite l'accès à un endroit qu'ils pourraient louer à un prix abordable, soit par exemple entre Fr. 3300.– et Fr. 3500.– par mois pour une surface comprise entre 300 et 400 m².

Répondant à diverses questions posées par des commissaires, les pétitionnaires précisent que lorsque le tenancier de l'ancien centre chilien est décédé, M. Hernàn Vargas a décidé de reprendre le flambeau en donnant une nouvelle impulsion au lieu. Les Chiliens ont cependant exprimé le souhait de développer un projet différent, raison pour laquelle les deux pétitions n'ont pas été présentées ensemble. A un certain moment, des points de vue différents se sont exprimés, le centre chilien ne souhaitant pas s'ouvrir à d'autres communautés. Les pétitionnaires pensent avant tout à des activités culturelles, mais ne nient pas que l'existence d'une cuisine faciliterait avantageusement l'intégration des participants.

Un commissaire constate que de nombreuses associations recherchent des locaux. Il se demande dès lors si les pétitionnaires n'auraient pas intérêt à se grouper avec d'autres associations pour réduire les frais d'exploitation et pouvoir ainsi renoncer à une cuisine dont l'exploitation répond à des normes très strictes fixées dans la LADB. Les

⁶BCC 2005-2006, T. I (N° 4/I), pp. 387-388.

pétitionnaires répondent qu'il n'est pas aisé de mettre d'accord différentes associations pour la simple raison que les besoins de chacune ne sont pas forcément identiques. Ils estiment que la Ville pourrait faire un geste à l'égard des immigrés en leur facilitant l'accès à un local qui s'ouvrirait à toutes les communautés étrangères.

M. Schilt observe que les pétitionnaires représentent avant tout des Latino-Américains; il rappelle l'existence d'un centre latino-américain au-dessus de l'Arsenic. Dès lors, il comprend mal l'initiative des pétitionnaires. Il ajoute que la Ville n'est pas en mesure de mettre à la disposition des pétitionnaires l'un des restaurants lui appartenant, ceux-ci étant déjà tous exploités par des gérants. Il remarque par ailleurs que la Frat est également un lieu qui permet à diverses communautés de se rencontrer.

Deux membres de la commission estiment que la nouvelle Frat n'a plus rien à voir avec l'ancienne et ne répond plus aux mêmes aspirations. Une commissaire juge que si la pétition avait eu l'ambition d'inaugurer un lieu ouvert à toutes les cultures, en y associant le politique et la Municipalité, elle aurait pu faire l'objet d'un rapport-préavis. En l'état, elle suggère de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication en suggérant par ailleurs que la réponse soit donnée en même temps que celle à la pétition du centre chilien.

Décision

Au vote, la Commission permanente des pétitions vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, par 6 voix contre 1 (pour un rapport-préavis) de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication selon l'art. 65, *lit. b* RCCL.

Le président : – Monsieur le rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : – Non Monsieur le Président.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte sur cette pétition.

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (POP) : – D'après ce qu'on nous a dit en commission, et je pense que c'est vrai, la Ville reçoit très souvent des demandes de lieux pour des réunions ou des rencontres venant de différentes associations de migrants. Cela prouve une chose: le manque de locaux est ressenti par une majorité de ces associations, il est bien réel. Nous nous trouvons devant une demande un peu différente des autres puisque l'association pour une Maison des cultures est elle-même composée de représentants de différentes associations lausannoises, qu'elle est soutenue par le Forum des étrangers et étrangères de Lausanne

(FEEL) et que si aujourd'hui elle est encore majoritairement latino-américaine, son but est de s'ouvrir à toutes les cultures et de contribuer ainsi à l'intégration de toutes les communautés de migrants à Lausanne.

Cela me semble une raison importante de répondre positivement à cette demande d'une réelle Maison des cultures à Lausanne. La Ville a le souci de mettre en place des structures pour l'intégration des communautés étrangères. Nous avons là l'occasion d'entendre les besoins réels de ces populations. L'association ne veut pas de subvention. Elle demande que la Ville l'aide à trouver un local pour lequel elle payerait un loyer, dans lequel il faut impérativement qu'elle puisse mettre une cuisine, la restauration étant le moyen d'être financièrement autonome. Selon M. Schilt, le prix pourrait s'élever à Fr. 200'000.– pour une cuisine aux normes de la Loi sur les auberges et les débits de boisson (LADB). Il dit que c'est très cher. La Ville a déjà réussi à trouver des lieux pour certaines associations, elle nous a présenté des préavis bien plus onéreux en considérant que ce n'était pas cher. La notion de cher dépend-elle de la qualité des requérants ?

Le groupe POP & Gauche en mouvement soutient fermement cette pétition et demande qu'elle soit renvoyée à la Municipalité pour rapport-préavis afin que cette dernière propose un lieu équipé aux normes, ou propose d'aménager une cuisine aux normes LADB lorsqu'un lieu sera trouvé par l'association.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Deux précisions. J'ai dit que nous recevions beaucoup de demandes de locaux, pas seulement de migrants, mais en général. Beaucoup de gens s'adressent à nous en pensant qu'un talent de magicien va me permettre de sortir des locaux d'un chapeau. J'ai précisé aussi que de nombreuses communautés étrangères avaient trouvé des locaux par elles-mêmes, qu'elles exploitaient par exemple des restaurants. Il y en a passablement en ville, et c'est très bien ainsi. Quant au chiffre de Fr. 200'000.–, il faut le prendre avec beaucoup de prudence. J'ai évoqué le cas où des locaux existants pourraient être transformés facilement, conformément aux exigences de la LADB. Mais ces locaux, pour le moment, nous ne les avons pas. S'il fallait les créer, c'est une somme sans commune mesure avec ces Fr. 200'000.– qu'il faudrait prendre en compte. Nous cherchons toujours, et peut-être trouverons-nous.

Le président : – La discussion se poursuit. Il n'y a plus de demande de parole. Je demande à M. le rapporteur de nous dire comment la commission s'est déterminée.

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : – Au vote, la Commission permanente des pétitions vous recommande par 6 voix contre 1 – 1 voix étant en faveur d'un rapport-préavis – de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, selon l'article 65 *lit. b* du Règlement du Conseil communal.

Le président: – Merci Monsieur. Il y a une proposition, par M^{me} Knecht, de renvoyer la pétition pour étude et rapport-préavis. Je vais l’opposer à la résolution prise par la Commission, qui renvoie pour étude et communication. Celles et ceux qui désirent que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis lèvent la main. Celles et ceux qui demandent que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour étude et communication lèvent la main. Une très nette majorité en faveur du renvoi pour étude et communication. Je vous fais revoter: celles et ceux qui acceptent que cette pétition soit renvoyée à la Municipalité pour étude et communication lèvent la main. Avis contraires, donc pour le classement. Pas de voix pour le classement. Abstentions? Quelques abstentions. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Hernán Vargas et consorts (1007 signatures) pour une «maison des cultures» à Lausanne;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l’article 65 *lit. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président: – M. Cosandey reste à la tribune car nous passons au point 5, qui a aussi fait l’unanimité: postulat de M^{me} Thorens, «Pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l’Administration et lors des manifestations lausannoises».

Postulat [ex-motion] de M^{me} Adèle Thorens pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l’Administration et lors des manifestations lausannoises⁷

Rapport

Membres de la commission: M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur, M. François Huguenet (Les Verts), M^{me} Caroline Julita (POP), M. Daniel Péclard (VDC), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Francis Pittet (Rad.), M. Serge Segura (Rad.), M^{me} Adèle Thorens (Les Verts).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – La commission a siégé le 11 novembre 2005 dans la composition suivante: M^{mes} Caroline Julita (POP) et Adèle Thorens (Les Verts) et MM. François Huguenet (Les Verts), Daniel Péclard (La Voix du centre), Roland Philippoz (socialiste), Francis Pittet (radical), Serge Segura (radical) et Roger Cosandey (socialiste), rapporteur.

L’Administration était représentée par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Thierry Diserens, chef du Service d’assainissement, et Jean-Charles Guidoni, adjoint administratif au Service d’assainissement, qui a pris d’excellentes notes de séance, ce dont je le remercie vivement.

Par ce postulat, M^{me} Adèle Thorens demande à la Municipalité:

- de recenser les lieux et événements où de la vaisselle jetable est utilisée, de manière occasionnelle ou régulière, dans le cadre de l’Administration lausannoise et des manifestations placées sous sa responsabilité;
- de limiter l’utilisation de la vaisselle à usage unique lorsque c’est envisageable, par exemple en instaurant des systèmes de consigne permettant de la remplacer par de la vaisselle à usage multiple;
- de remplacer, lorsque l’utilisation de vaisselle à usage unique est vraiment nécessaire, les produits traditionnels destinés à la poubelle par de la vaisselle compostable, et d’organiser le ramassage et le compostage de ces produits afin qu’ils soient éliminés de manière écologique.

M. Olivier Français précise que les réponses aux différentes suggestions formulées par la postulante ne sont pas évidentes. Il existe en effet des limites biologiques pour le compostage; à partir du moment où des éléments de nature différente sont mélangés, la dégradation n’est plus aussi intéressante. Il faut être en outre très attentif au coût du traitement et, par voie de conséquence, à la notion de bilan écologique.

Le directeur des Travaux se dit personnellement très favorable au principe de la consigne et indique que la Municipalité favorise ce type de comportement. La postulante précise qu’elle trouve très intéressante la démarche des villes de Bâle, Lucerne et Berne qui se sont regroupées pour mettre en œuvre des verres réutilisables. Ainsi, la masse critique est suffisante pour réaliser des économies en termes de fabrication, d’entretien et de stockage. M. Français se dit tout à fait ouvert à ce principe, mais souligne que les organisateurs de manifestations doivent intégrer ce concept. Une première expérience pourrait être tentée pour estimer les coûts et le bénéfice du point de vue écologique.

Il est précisé, pour répondre à une interrogation d’un commissaire, que les verres devraient comporter des inscriptions et des indications neutres permettant leur réutilisation. Il appartiendrait à une entreprise d’entretenir et de

⁷BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), p. 206; *idem*, T. I (N° 5), pp. 705-706.

stocker les verres. Cette entreprise pourrait être créée à l'initiative d'un certain nombre de villes romandes qui proposeraient ces verres lors de manifestations organisées sur leurs territoires.

Le directeur des Travaux regrette que l'on ne fasse pas davantage d'efforts dans l'Administration pour éviter la multiplication des gobelets jetables près des fontaines à eau, toutes reliées au réseau. On réfléchit à des produits à base de carton moins coûteux; par contre, pour les tasses à café, c'est un problème qui relève de la responsabilité de chacun.

Les produits compostables, souvent fabriqués en Asie, sont certes intéressants, mais il convient de songer aux frais de leur transport lorsqu'on évalue leur performance écologique.

Le Service d'assainissement est disposé à faire une étude approfondie, mais il a besoin d'un délai assez long.

Décision de la commission

À l'unanimité, la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre en considération le postulat de M^{me} Adèle Thorens. Par ailleurs, elle suggère d'octroyer à la Municipalité un délai jusqu'au 31 août 2007 pour y répondre.

Le président: – Monsieur Roger Cosandey, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Oui Monsieur le Président, une précision. En lisant les notes de séance, j'ai peut-être attribué trop d'importance à un terme figurant dans les notes. Je ne peux pas vous indiquer exactement son emplacement, puisque je n'ai pas la même pagination que vous, mais ça se trouve dans le paragraphe qui commence par: «Il est précisé, pour répondre à une interrogation d'un commissaire...» Il est dit un peu plus bas: «Il appartiendrait à une entreprise d'entretenir et de stocker les verres.» Il semble que le terme «entreprise» ne soit pas correct. Il a été mentionné que des Communes s'associent pour envisager une structure qui pourrait s'occuper de ce stockage, mais il ne s'agit en l'occurrence pas d'une entreprise au sens habituel de ce terme. Je tenais à faire cette précision.

Le président: – Merci Monsieur le rapporteur. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Maurice Calame (Lib.): – Remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle consignée ou compostable n'est en définitive pas une bonne idée. Que l'on pense simplement au lavage: nous arrivons à ne plus être écologiques si l'on tient compte de l'eau chaude qu'il faut produire et à l'usage de détergents. Quant à la vaisselle dite compostable, elle doit faire l'objet d'un soin particulier et il faut la composter séparément. De plus, cette vaisselle produite dans d'autres

pays doit être transportée à grands frais. J'ai de la peine à trouver du développement durable dans cette proposition, compte tenu des mises en œuvre et surtout des transports. Chacun de nous a la fibre écologique. Il faut trouver des solutions qui préservent la nature. Mais dans ce cas, le remède est pire que le mal. Ce postulat ne donne même pas une piste susceptible d'être suivie. Ainsi, à Genève, où des expériences de ce type ont été tentées, la décision a été prise d'abandonner. Je vous donne encore l'exemple du restaurant universitaire de Dorigny, dans lequel des services lavables ont été supprimés au profit de couverts jetables. Pourquoi? Tout simplement à cause des vols. Je crois qu'en matière de recyclage, il faut responsabiliser les individus. Le postulat de M^{me} Adèle Thorens ne va pas dans ce sens. Il faut rejeter ce postulat et ainsi économiser une étude approfondie que le Service d'assainissement nous annonce comme longue. Être écologiste, c'est aussi reconnaître que l'on s'est trompé et parfois cette attitude peut faire plus pour le développement durable qu'un entêtement à vouloir le bien des autres par des mesures inadéquates. Je vous propose, ainsi qu'une grande partie, et même tout LausannEnsemble⁸, de ne pas prendre en considération ce postulat. En agissant de cette manière, vous permettez à votre Conseil de faire des propositions plus adéquates pour ce genre de problèmes.

M^{me} Adèle Thorens (Les Verts): – Ce qui vient d'être dit est parfaitement erroné. L'Office fédéral de l'environnement a publié une étude sur ces différents types de vaisselle. La vaisselle consignable, lavée en effet, parfois transportée sur une petite distance, est à peu près – je ne me souviens plus du chiffre exact – 20 fois plus écologique que la vaisselle jetable. Ce sont des chiffres que vous pouvez trouver sur le site de l'Office fédéral de l'environnement. C'est très clair et tout à fait reconnu.

Je suis très satisfaite des débats qui ont eu lieu en commission. Je suis un peu surprise de cette réaction de LausannEnsemble puisque la commission a recommandé à l'unanimité de renvoyer ce postulat à la Municipalité. Les différentes options que j'ai proposées dans ce postulat, vaisselle consignable ou vaisselle compostable, ont été discutées de manière approfondie, très intéressante et fructueuse. Dans mon postulat, je favorisais la vaisselle consignable, car c'est cette option qui est jugée la plus viable et la plus pragmatique écologiquement par l'Office fédéral de l'environnement. Mais j'ouvrais également la possibilité de réfléchir à une version compostable, puisqu'elle existe aussi. C'est cette version qui avait été mise en place à Genève. En effet, elle fait en ce moment l'objet d'une remise en question, pour des raisons dont nous avons parlé en commission, d'ailleurs, puisque le compostable pose certaines difficultés pratiques. En commission, ce postulat

⁸Dénomination choisie par les partis radical, libéral et démocrate-chrétien en vue des élections communales de 2006. Elle n'a cependant pas d'existence institutionnelle dans le cadre de la législation actuelle, puisque l'appellation des groupes politiques siégeant au Conseil doit être identique à celle des listes officiellement déposées selon les dispositions de la LEDP.

a été apprécié par l'unanimité des membres. Nous avons proposé de prolonger le délai de réponse pour la Municipalité. En effet, le coût de la vaisselle consignable est relativement élevé. Pour faire baisser ces coûts, en Suisse alémanique, plusieurs communes se sont associées afin d'exploiter un stock plus large de vaisselle consignable auprès d'une entreprise – donc c'est bien une entreprise – ce qui était imprécis dans le rapport de commission, qui disait plutôt que la Commune pourrait être à l'origine de la création d'une entreprise. Ces entreprises existent déjà en Suisse alémanique. Elles sont en effet privées, mais certaines communes peuvent se mettre ensemble pour pouvoir bénéficier de prix avantageux auprès de ces entreprises. C'est ce qui se fait couramment.

Je vous recommande donc, comme la commission, de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je demande au président rapporteur de nous dire comment la commission s'est déterminée.

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : – Comme vous l'avez entendu, la commission vous recommande à l'unanimité d'adopter le postulat de M^{me} Adèle Thorens et fixe à la Municipalité un délai jusqu'au 31 août 2007 pour y répondre.

Le président : – Merci Monsieur. Je vous fais voter sur la prise en considération. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération du postulat Thorens lèvent la main. Avis contraires? Je vous demande de compter. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Par 47 oui, 38 non et aucune abstention, vous avez accepté de renvoyer le postulat Thorens à la Municipalité. Je vous fais voter sur le délai suggéré par la commission. Celles et ceux qui acceptent un délai au 31 août 2007 lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? A une très large majorité, avec un bon nombre d'abstentions, ce délai a été accepté. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Adèle Thorens pour le remplacement de la vaisselle jetable à usage unique par de la vaisselle consignée ou compostable dans l'Administration et lors de manifestations lausannoises;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre audit postulat est fixé au 31 août 2007.

Le président : – Point 6 de l'ordre du jour: postulat de M^{me} Claire Attinger Doepper «Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale». J'appelle à la tribune M. le président rapporteur Jacques Bonvin.

Postulat [ex-motion] de M^{me} Claire Attinger Doepper pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale⁹

Rapport

Membres de la commission: M. Jacques Bonvin (Les Verts), rapporteur, M. Eddy Ansermet (Rad.), M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M^{me} Diane Gilliard (POP), M^{me} Nicole Grin (Lib.), M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.), M. Daniel Péclard (VDC).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Jacques Bonvin (Les Verts), rapporteur :

– Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, la commission a tenu une seule séance le 2 décembre 2005. Elle était composée de M^{me} Sylvie Freymond, (en remplacement de M^{me} S. Bergmann), M^{me} Claire Attinger Doepper, M^{me} Thérèse de Meuron, M^{me} Nicole Grin, M^{me} Diane Gilliard, M. Jean-Marie Chautems (en remplacement de M. Y. Salzmann), M. Eddy Ansermet (en remplacement de M. J.-L. Blanc), M. Daniel Péclard, et de M. Jacques Bonvin, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement (DSSE) alors que l'Administration avait délégué M. Michel Cornut, chef du Service social Lausanne (SSL), M. Michel Cambrosio, chef du Service du travail Lausanne (STL) et M^{me} Marie-Pierre Huguenot, secrétaire (SSL), à qui l'on doit les excellentes notes de séance.

L'initiatrice résume le contexte de son initiative défendue comme postulat :

Selon une étude parue en 2004, il s'avère que la catégorie de jeunes de 18-25 ans, bénéficiaires de l'aide sociale et du RMR, est sur-représentée au Service social de la Ville; en effet, 1 bénéficiaire sur 6 inscrits à l'aide sociale est âgé de 18-25 ans. Parmi ces jeunes, 2/3 n'ont pas dépassé la formation obligatoire. A Lausanne, près de 600 jeunes ne sont pas parvenus à se réinsérer professionnellement sur le marché du travail et sont par conséquent concernés par un phénomène d'exclusion.

De plus, dès le 1^{er} janvier 2006, un nouveau régime est entré en vigueur. Le revenu d'insertion (RI) remplace les

⁹BCC 2005-2006, T. I (N° 3/I), p. 206; *idem*, T. I (N° 5), pp. 707 ss.

actuels régimes d'Aide sociale vaudoise (ASV) et de Revenu minimum de réinsertion (RMR). Dans le cadre de ce nouveau régime, le Service social Lausanne est chargé de développer et de mettre en œuvre des mesures d'insertion sociale et professionnelle.

Par ce postulat et afin que les jeunes puissent entrer plus facilement dans la vie professionnelle, il est demandé que la Ville intervienne en faveur de ces jeunes menacés de pauvreté et fait les propositions suivantes :

- créer et favoriser l'implantation de mesures formatives ;
- développer des mesures spécifiques d'insertion sociale et professionnelle ;
- renforcer, à titre préventif notamment, les prestations de conseils, d'informations et d'orientation à l'attention des jeunes adultes (sous forme peut-être d'un guichet unique).

Il s'en suit une discussion générale dans laquelle la majorité des commissaires présents soulignent la nécessité d'aider les jeunes adultes en difficulté. La discussion s'est portée principalement sur le rôle de la Ville et du Canton dans cette tâche. En effet, comme le souligne un commissaire, des mesures de réinsertion professionnelle sont prévues dans le cadre de la Loi sur l'emploi, adoptée en juillet 2005 par le Grand Conseil, et des mesures de réinsertion sociale sont prévues dans le cadre de la Loi sur l'aide sociale vaudoise. Un commissaire se demande également si ce postulat ne risque pas de faire double emploi avec le rapport préavis 2005/68 «Intégration du programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL)»¹⁰.

Afin de préciser le cadre de cette problématique, la Municipalité nous éclaire avec les données chiffrées suivantes :

450 à 500 jeunes sont actuellement inscrits à l'aide sociale pour lesquels une inscription à l'ORP peut difficilement être envisagée compte tenu des exigences ; le suivi doit effectivement être plus substantiel que celui délivré par l'ORP.

- Environ 50% des jeunes sont de provenance étrangère.
- La majeure partie d'entre eux n'a pas de formation (niveau scolarité obligatoire), une cinquantaine n'ayant pas de scolarité achevée.
- Dans environ 60% des cas, ces bénéficiaires n'ont aucune ressource. C'est la catégorie de personnes qui augmente le plus vite et qui reste le plus longtemps à l'aide sociale (moyenne d'une durée de 2 ans), qui tend même à s'y installer.
- 22% des jeunes sont inscrits en complément de ressource, ils exercent quand même une activité lucrative mais à temps partiel, sur appel, etc.
- 18% sont en attente d'une décision de leur caisse de chômage. Cette catégorie ne sera évidemment pas insérée dans un programme d'insertion.

¹⁰ Voir *supra*, pp. 635 ss.

Il nous est également communiqué que dès le 1^{er} janvier 2006, le Service social Lausanne a la possibilité d'inscrire ces jeunes dans une démarche d'insertion qui n'existait pas auparavant. L'Etat de Vaud alloue désormais plus de ressources au Service social Lausanne, soit 4 postes supplémentaires et un budget de 1,5 mio de francs pour des mesures de recouvrement de l'aptitude au placement. Il s'agira donc d'accompagner ces jeunes dans un processus qui doit amener à une (ré)inscription à l'ORP, éventuellement avec un suivi mixte (ORP-CSR) dans un premier temps, pour arriver à une insertion professionnelle. Ce processus pourra durer un, deux, voire trois ans selon les cas. C'est le temps nécessaire pour qu'un jeune, sujet à toutes sortes de difficultés d'ordre psychosocial, puisse répondre aux exigences de l'ORP, respectivement d'un contrat de travail.

Il existe 3 types de mesures :

1. Les mesures « catalogue » du SPAS : mesures d'insertion de type « bas seuil », de transition ou de formation élémentaire (par exemple : alphabétisation, calcul élémentaire, français) ;
2. Les mesures « individuelles » : ciblées en fonction d'un bilan personnalisé, mesures d'insertion socioprofessionnelle (stages, cours), auxquelles les CSR pourront librement recourir ;
3. Les formations reconnues, organisées notamment par les associations professionnelles ou les entreprises, agréées par le SPAS.

Il n'existera donc plus, pour cette population prioritaire, d'insertion sociale sans un objectif de type insertion professionnelle et que tout refus de participation sera, selon les cas, sanctionné par une baisse des prestations financières jusqu'à concurrence du minimum imposé par la loi. Ce programme pourra bien sûr être proposé aux jeunes déjà inscrits au Service social Lausanne.

A la connaissance de ces éléments, un commissaire s'interroge sur l'utilité de ce postulat compte tenu que la Ville y répond au travers du programme d'insertion exposé. L'initiatrice précise alors que l'objectif de son postulat est également de permettre à la Ville de pouvoir intervenir si le budget alloué par le Canton ne s'avérait pas suffisant pour répondre aux besoins spécifiques de cette catégorie de population. De plus, ce postulat permettrait à notre Conseil de connaître les modes de prévention prévus pour tenter d'endiguer les problèmes lancinant que rencontrent les jeunes (endettement, rupture familiale, problème de logement, etc.).

La Municipalité précise que la somme de Fr. 1,5 million allouée par le Canton pour les mesures d'insertion socio-professionnelle sera répartie entre les CSR du Canton. Cela signifie que les moyens alloués spécifiquement à la Ville sont limités et que ce postulat, s'il est accepté, donne une orientation sur des actions spécifiques que la Ville pourrait mettre en place pour cette population.

La commission est satisfaite des réponses apportées à ses questions et c'est à l'unanimité et sans abstention qu'elle se prononce pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport et vous remercie d'en faire de même.

Le président : – Monsieur le président rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Jacques Bonvin (Les Verts), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.) : – Le postulat déposé par M^{me} Claire Attinger démontre la gravité de la situation pour nos jeunes, que ce soit à Lausanne ou plus largement dans notre canton. Quelques centaines de jeunes se sont inscrits, s'inscrivent, s'inscriront à l'aide sociale parce qu'ils sont sans solution. C'est-à-dire sans perspective professionnelle, faute d'avoir trouvé une place d'apprentissage, de pouvoir poursuivre une formation ou un perfectionnement scolaire ou académique, ou tout simplement parce qu'ils ont des problèmes sociaux et familiaux. Si ce phénomène est particulièrement préoccupant, il n'est toutefois pas nouveau et toutes sortes de mesures ont été prises pour aider nos jeunes. Je pense en particulier à l'Entrée des jeunes dans la vie active (EJVA), à Jeunes adultes en difficulté (JAD), à l'Office de perfectionnement de transition et d'insertion (OPTI), au Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ), aux Semestres de motivation (SEMO), à Transition école-métier (TEM), à Jet Service, et j'en passe...

Lorsque M^{me} Attinger a déposé son postulat, les nouvelles législations cantonales n'étaient pas encore entrées en vigueur. C'est chose faite depuis le 1^{er} janvier de cette année, nous avons eu l'occasion d'en parler tout à l'heure. Deux régimes sociaux, le Revenu minimum de réinsertion (RMR) et l'Aide sociale vaudoise (ASV) ne sont devenus plus qu'un, le Revenu d'insertion (RI). Ce RI n'est pas réservé exclusivement aux jeunes ou très jeunes. Il n'empêche, il est aussi octroyé à nos jeunes. Les bénéficiaires du RI reçoivent des prestations financières faute de toucher un salaire ou d'avoir d'autres moyens de subsistance. Pour cela, ils sont suivis par le Centre social régional (CSR). Dans les mesures d'insertion, il faut distinguer entre l'insertion dite « sociale » et l'insertion « professionnelle ». Si les bénéficiaires du RI sont aptes au placement selon le jargon administrativo-juridique, ils sont suivis et conseillés par l'Office régional de placement (ORP). Ils peuvent bénéficier de mesures d'insertion professionnelles : semestres de motivation, emplois temporaires subventionnés – on en a parlé tout à l'heure – stages, allocations d'initiation au travail, et j'en passe. S'ils ne sont pas aptes au placement, ils peuvent bénéficier de l'insertion sociale et sont alors suivis et conseillés par le Centre social régional (CSR).

A la lumière de ces nouvelles dispositions légales, l'on peut se demander si le postulat de M^{me} Claire Attinger a encore sa raison d'être puisque les trois objectifs visés semblent déjà être atteints. J'y répondrai tout à l'heure, mais avant tout j'aimerais exprimer ici deux regrets. Le premier est le manque de vision globale et exhaustive sur toutes les structures existantes visant à soutenir nos jeunes sur les objectifs de ces structures et sur leur coût. Le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) a fait faire, sauf erreur de ma part, un recensement partiel, puisque ne concernant que la phase école-métier. Lausanne Région avait tenté l'expérience en présentant un document intitulé *Kiffé ton taf* – je traduis : « Aime ton travail », encore faut-il en avoir un – et il faudrait sans doute le réactualiser et le compléter. Le second regret est que l'on tente de soigner le mal lorsqu'il est fait. Je crains même que, dans certains cas, il ne soit incurable. Pourquoi n'a-t-on pas, une fois pour toutes, le courage de s'attaquer aux racines et aux causes du mal ? Pour cela, il faudrait les connaître, ces causes ! Les déterminer de manière plus scientifiques qu'empiriques. Elles sont certainement plurielles et difficiles à cerner. Pourquoi ne pas confier un tel mandat à l'Université, par exemple à un ou une jeune dont le travail de diplôme, par exemple en sociologie, porterait sur cette problématique ? Je m'inquiète. Nous sommes en train de « fabriquer » – permettez-moi cette expression triviale qui risque de vous faire réagir – des assistés sociaux, de père en fils, de mère en fille. Lors de la séance de la commission qui a examiné ce postulat, il nous a été précisé que nous connaissons déjà la deuxième génération bénéficiaire de l'aide sociale. Est-ce cela que nous voulons ?

Je réponds maintenant à la question relative à l'actualité du postulat de M^{me} Attinger. Oui, ce postulat a encore sa raison d'être. C'est en tout cas l'avis de LausannEnsemble et je vous invite à le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Toutefois, et je sais que je ne puis déposer ni résolution ni même vœu pieux, si je soutiens ce postulat, et si LausannEnsemble¹¹ fait de même, c'est surtout dans l'espoir de nous faire entendre par la Municipalité. Elle pourrait, dans son rapport, aller dans le sens que je souhaite, bien qu'il ne s'agisse pas là, je vous l'accorde, d'une problématique purement lausanno-lausannoise. Mais ce ne serait pas la première fois, et sans doute pas la dernière, j'en ai l'intime conviction, que Lausanne montrerait l'exemple. Cette fois, ce serait le bon.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) : – Ce postulat demande que la Ville intervienne activement dans la mise en place de nouvelles mesures d'insertion spécifiques aux jeunes. Le Parti socialiste a toujours fermement combattu toutes les formes d'exclusion. En matière de lutte contre la pauvreté, nous avons défendu la création d'une allocation logement, favorisé la construction de logements subventionnés, soutenu l'ouverture de structures d'accueil extra-familiales pour les enfants dont les parents travaillent. Pour maintenir l'insertion professionnelle des chômeurs et

¹¹ Voir *supra* p. 666.

chômeuses, les emplois temporaires subventionnés ont été développés, nous venons de le voir.

Aujourd'hui, dans le prolongement de cette politique d'intégration et d'aide en faveur des plus démunis, nous souhaitons voir des mesures actives se développer en faveur des jeunes adultes. La situation de cette frange de la population, à la sortie de la scolarité, est alarmante. De plus en plus de jeunes n'ont pas accès à une formation. De plus en plus de jeunes sont au chômage. En Suisse, leur nombre a triplé en 2005. De plus en plus de jeunes recourent à l'aide sociale. A Lausanne, près de 500 jeunes sont concernés. Nous ne pouvons pas observer cette évolution sans réagir. Etre pauvre à 18 ans, sans perspective d'intégration professionnelle ou sociale, est dramatique et indigne d'une collectivité publique responsable et solidaire. Il est peut-être utile de le rappeler ici : la pauvreté vient souvent d'un cumul de difficultés. Des difficultés liées aux ruptures, aux échecs parfois multiples dans le parcours scolaire ou en cours de formation. Les difficultés émanent aussi de problèmes familiaux : éclatement de la famille, chômage, problèmes d'argent, divorce, violence, et d'autres encore. Cette escalade frappe de plus en plus et touche sévèrement les plus fragiles d'entre nous.

Le revenu d'insertion est là pour assurer aux plus démunis d'entre nous un revenu minimal assorti de mesures d'insertion professionnelle ou sociale. En d'autres termes, il s'agit d'associer à l'aide financière des mesures complémentaires de conseil et d'intégration socioprofessionnelle. L'autre soir, plusieurs d'entre nous ont assisté à une rencontre-débat organisée par le Centre d'animation des Boveresses. Période de campagne électorale, candidats et citoyens échangent sur l'intégration des jeunes. Une mère, un père ont témoigné de l'insupportable situation de voir leur enfant désœuvré, sans espoir, isolé. Des jeunes se sont également exprimés pour dénoncer les embûches rencontrées, raconter les échecs dans les recherches d'un premier emploi ou d'une place d'apprentissage. Chacun d'entre nous s'est senti concerné, a été interpellé.

Ce soir nous pouvons ici agir concrètement en sollicitant la Municipalité pour que des mesures formatives et qualifiantes soient proposées à ces jeunes adultes. En matière d'insertion les mesures préconisées dans ce nouveau dispositif sont à créer ou à développer. On sait que le potentiel des jeunes est variable, on sait aussi combien un suivi individualisé et des mesures spécifiques sont essentiels dans cette tranche d'âge. Pour concrétiser l'élan de solidarité exprimée publiquement l'autre soir, pour vaincre le désœuvrement et l'exclusion, pour offrir à chaque jeune, à terme, une mesure active d'insertion, le Parti socialiste vous encourage à soutenir à l'unanimité le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

M. Nelson Serathiuk (Hors parti) : – Je suis favorable à ce postulat, mais je crois qu'il faut avoir une politique un peu plus générale, pas seulement au niveau communal. Il faut aussi interpellier le Canton dans le domaine de la for-

mation. Aujourd'hui, toute une jeunesse existe, qui n'est pas seulement pauvre, mais déjà endettée. Je vous rappelle aussi que notre Municipalité a pris la décision de créer deux classes plus basses pour les fonctionnaires de la Commune. Le secteur privé, très représenté ici – bon, il est en déroute – ne crée pas assez d'emplois. Il a une dette sociale. Il existe une dette privée, une dette publique, mais ce canton et ce pays commencent à accumuler une dette sociale assez dangereuse. On voit bien comment ça se passe dans les pays du tiers monde, de quelle dette il s'agit. C'est la dette de la formation, la dette du suivi de proximité de ces jeunes. Il ne s'agit pas seulement de formation, mais aussi d'appui à des parents, à des jeunes qui n'ont pas la possibilité d'être soutenus par leurs parents en dehors de l'école. Il faut penser à toute la génération des jeunes immigrés en Suisse, les primo-arrivants, qui seront les travailleurs de demain et accumulent les déficits et les échecs. Je sais de quoi je parle : mon épouse est enseignante et elle cherche des places d'apprentissage pour les jeunes. Nous savons aussi qu'il y a beaucoup de discriminations, sociales ou nationales, selon l'origine des personnes. Je demande donc à la Municipalité de penser un peu plus loin que ce qui est formulé ici et d'élargir sa perspective.

Le président : – La discussion se poursuit. Je ne vois plus de main se lever. Je vais demander à M. le président rapporteur de nous dire comment la commission s'est déterminée.

M. Jacques Bonvin (Les Verts), rapporteur : – La commission s'est prononcée à l'unanimité pour le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Merci. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération du postulat Attinger lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l'unanimité, ce postulat est renvoyé à la Municipalité. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Claire Attinger Doepper pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Il y a eu un petit problème au point 12 de l'ordre du jour, le préavis sur l'avenue de Cour. La commission avait ajouté une conclusion, qui n'a pas été évoquée dans le rapport. Je vous lis cette conclusion. Elle n'a rien de particulier, la voici :

Conclusion 6 (nouvelle):

d'accepter les réponses de la Municipalité aux oppositions et observations.

Il s'agit des observations faites. La commission s'est prononcée sur cette nouvelle conclusion par 6 oui, 0 non et 0 abstentions.

Je vous la fais voter pour la bonne forme, parce qu'elle a été proposée. J'ouvre la discussion sur cette conclusion. Si quelqu'un voulait dire quelque chose à ce propos...

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – Je prie le Conseil de bien vouloir m'excuser de cet oubli. Dans la précipitation, et les six membres présents ayant accepté les réponses, j'ai fait voter cet amendement, mais j'ai oublié de le reprendre dans mon rapport. Je vous prie de m'excuser.

Le président: – Merci Madame. Il n'y a pas de demande de prise de parole. Je vous fais voter cette conclusion nouvelle, qui est donc:

Conclusion 6 (nouvelle):

d'accepter les réponses de la Municipalité aux oppositions et aux observations.

Celles et ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, trois, mais cette fois-ci, cet objet est bien liquidé.

Nous prendrons une pause jusqu'à 20 h 25.

La séance est levée à 19 h 50.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

